

SIAEP LOIRE BECONNAIS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

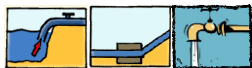
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) Erreur ! Signet non défini.	
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP LOIRE BECONNAIS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BECON-LES-GRANITS, BRAIN-SUR-LONGUENEE, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, GENE, LA POUEZE, SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRES, SAINT-SIGISMOND, VERN-D'ANJOU, VILLEMOISAN
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 09/07/2013 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 09/07/2013 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance

* Approbation en assemblée délibérante

- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 17 768 habitants au 31/12/2015 (17 584 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 7 690 abonnés au 31/12/2015 (7 614 au 31/12/2014).

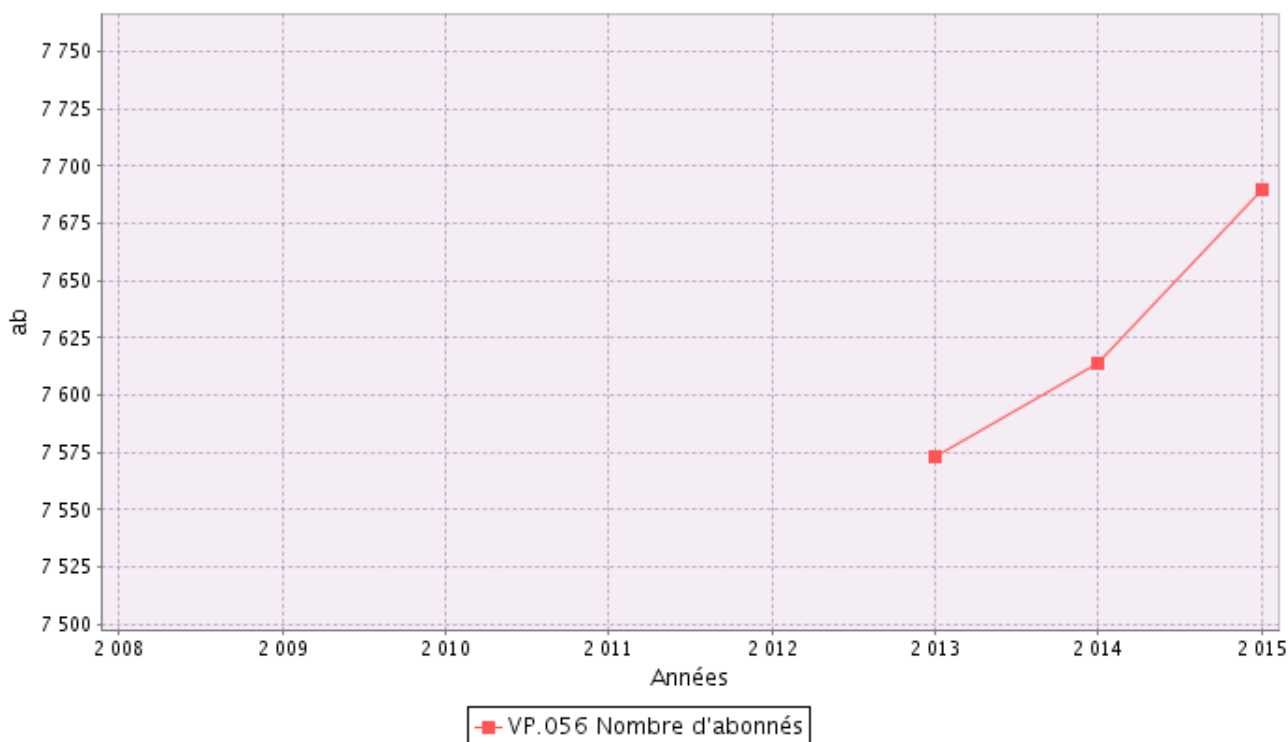
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2014	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d’abonnés au 31/12/2015	Variation en %
BECON-LES-GRANITS	1 184	1 114	68	1 182	-0.17 %
BRAIN-SUR-LONGUENEE	405	386	25	411	1.48 %
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	828	836	11	847	2.29 %
GENE	185	181	8	189	2.16 %
LA POUEZE	812	782	28	810	-0.25 %
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	528	492	34	526	-0.38 %
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	1 583	1 591	17	1 608	1.58 %
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	628	641	2	643	2.39 %
SAINT-SIGISMOND	195	189	8	197	1.03 %
VERN-D'ANJOU	953	920	40	960	0.73 %
VILLEMOISAN	313	308	9	317	1.28 %
Total	7 614	7 440	250	7 690	1 %

La densité linéaire d’abonnés (nombre d’abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,59 abonnés/km au 31/12/2015 (12,46 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d’habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d’abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 111,79 m³/abonné au 31/12/2015. (115,19 m³/abonné au 31/12/2014).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

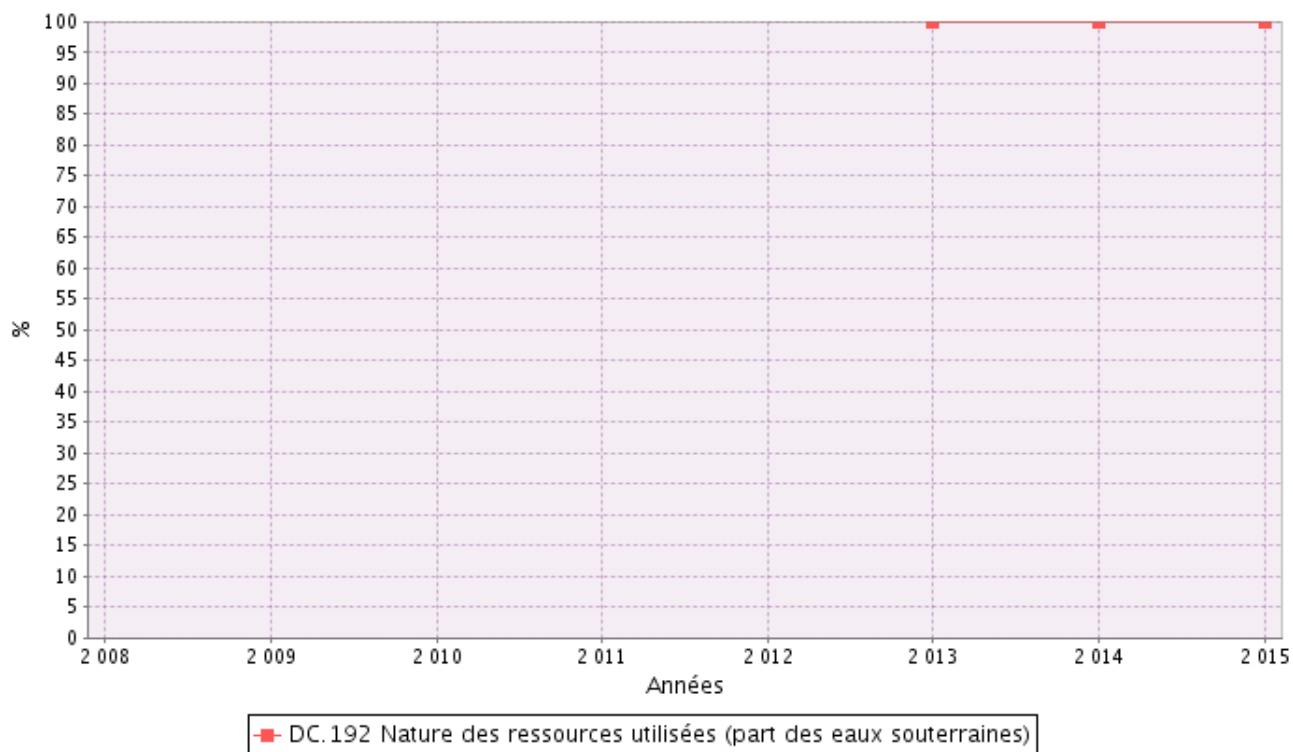


Le service public d'eau potable prélève 1 532 494 m³ pour l'exercice 2015 (1 506 015 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Prélèvement Boyau P2	Nappe alluviale	150 m ³ /h	638 373	673 772	5,6%
Prélèvement Boyau P3	Nappe alluviale	140 m ³ /h	532 440	498 261	-6,4%
Prélèvement Bois Tiers P1	Nappe alluviale	80 m ³ /h	335 202	360 461	7,5%
Total			1 506 015	1 532 494	1,76%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

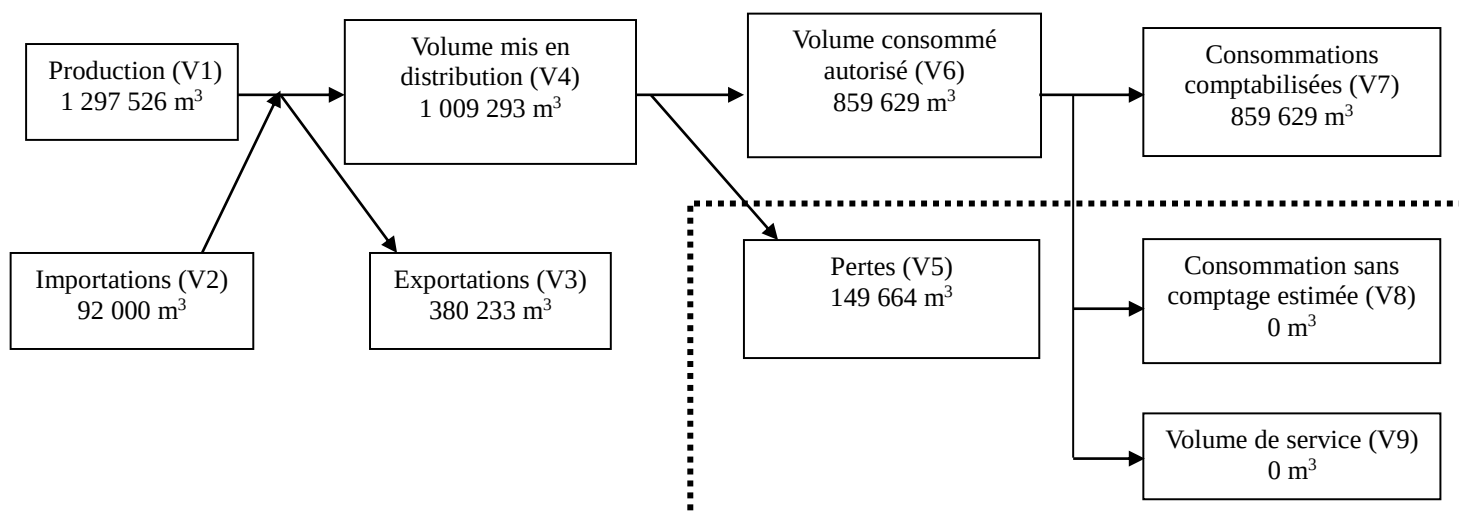


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



1.6.2. Production

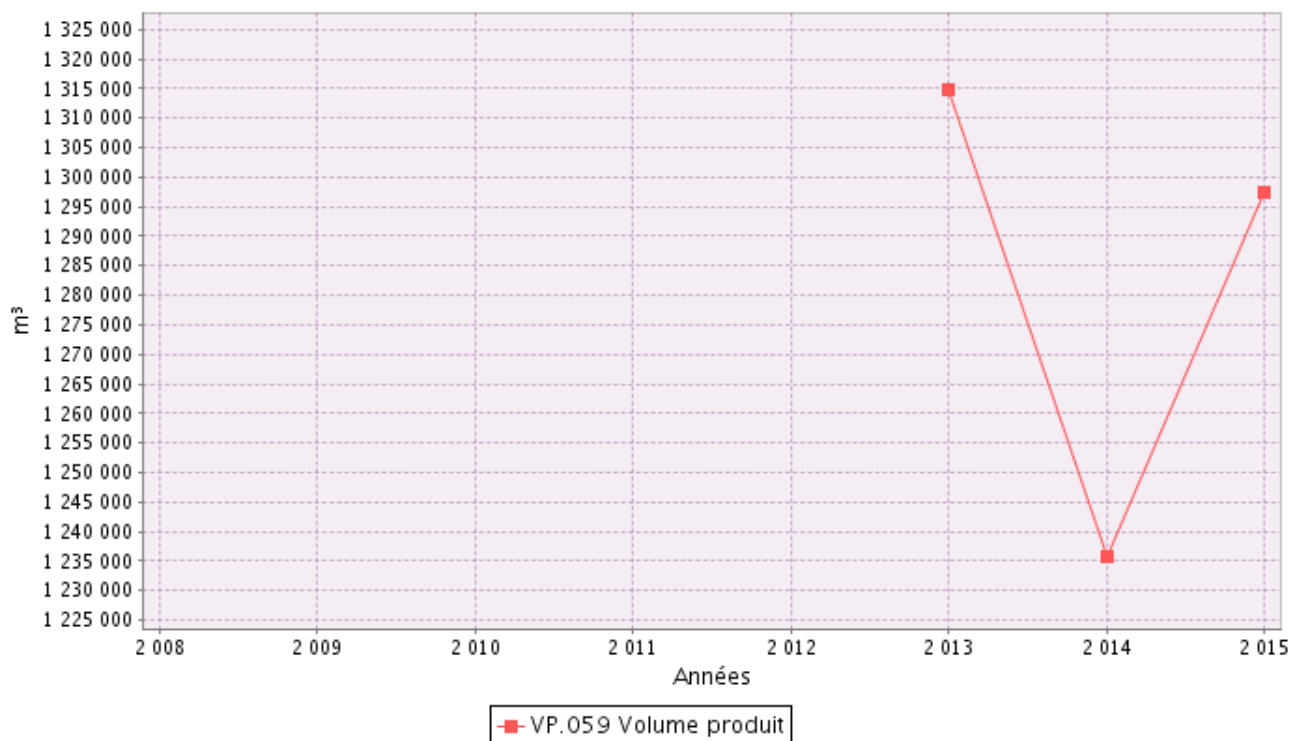


Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station du Boyau à St Georges sur Loire	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Prélèvement Boyau P2	0	0	____%	80
Prélèvement Boyau P3	1 235 813	1 297 526	5%	80
Prélèvement Bois Tiers P1	0	0	____%	80
Total du volume produit (V1)	1 235 813	1 297 526	5%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



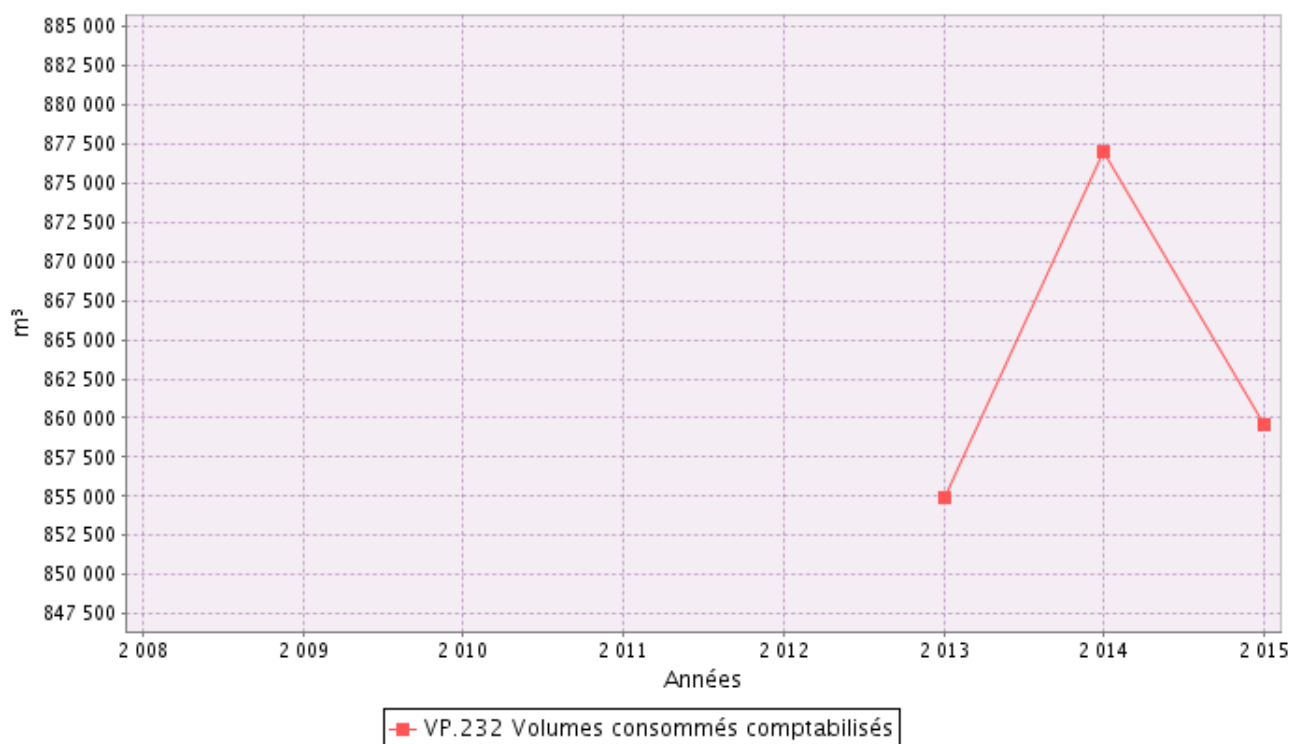
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
SIAEP ANCENIS ATLANTIC'EAU	79 330	92 000		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	79 330	92 000	16%	60

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	808 214	796 236	-1,5%
Abonnés non domestiques	68 812	63 393	-7,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	877 026	859 629	-2%
Service de ⁽²⁾ Angers Loire Métropole	284 073	293 655	+3,4%
Service de ⁽²⁾ Commune du Louroux Béconnais	46 125	53 573	+15,2%
Service de ⁽²⁾ SAUR	314	685	+118%
Service de ⁽²⁾ Commune de Chalonnes	32 863	32 320	-1,7%
Total vendu à d'autres services (V₃)	363 375	380 233	4,6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	0	0	___%

1.6.6. *Volume consommé autorisé*



	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	877 026	859 629	-2%

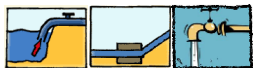
1.7. *Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)*



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 611 kilomètres au 31/12/2015 (611 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0	€ au 01/01/2015
	0	€ au 01/01/2016

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/03/2015 effective à compter du 11/03/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable de 2015
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 24/02/2016 effective à compter du 1/03/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable de 2016
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité – 9 communes alimentées par station de St Georges			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35,5 €	35,5 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 25/30 mm	80,00 €	80,00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 40/50 mm	100,00 €	100,00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 60/65 mm	130,00 €	130,00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 80 mm	210,00 €	210,00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN100 mm	340,00 €	340,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 500 m³	1,05 €/m³	1,05 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 500 m³	1,005 €/m³	1,005 €/m³
Autre : _____		€	€
Part de la collectivité – 2 communes alimentées par SIAEP		ANCENIS et gérées par	SIAEP depuis 1/01/2014
Part proportionnelle (€ HT/m³)		1,20 €/m3	1,20 € :m3
	Prix au m³ de 0 à 500 m³		
	Prix au m³ au-delà de 500 m³		
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l’eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l’Eau)	0,31 €/m³	0,30 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Modernisation du réseau de collecte	0,19 €/m³	0,18 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

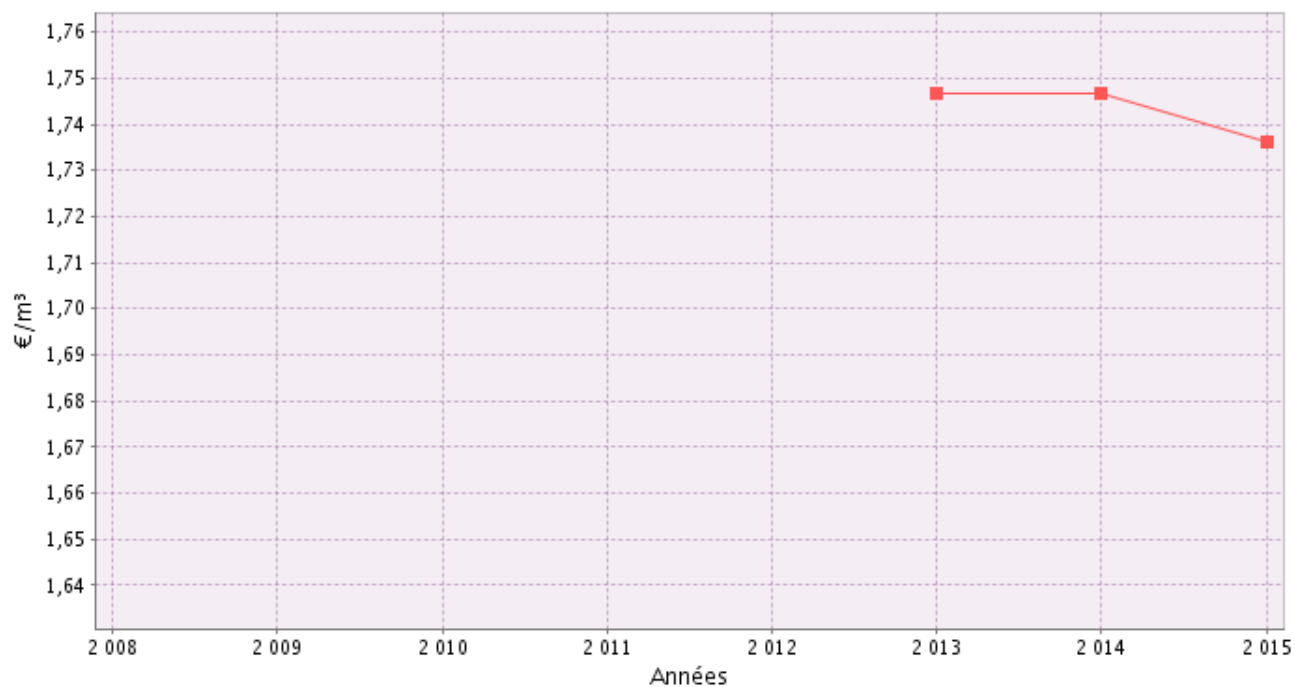
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,50	35,50	0%
Part proportionnelle	126,00	126,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	161,50	161,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	36,00	-3,2%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	10,93	10,86	-0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,13	46,86	-2,6%
Total	209,63	208,36	-0,6%
Prix TTC au m³	1,75	1,74	-0,6%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2016 en €/m³
BECON-LES-GRANITS	1.75	1.74
BRAIN-SUR-LONGUENEE	1.75	1.74
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	1.75	1.74
GENE	1.75	1.74
LA POUEZE	1.75	1.74
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	1.75	1.74
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	1.75	1.74
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	1.75	1.74
SAINT-SIGISMOND	1.87	1.86
VERN-D'ANJOU	1.75	1.74
VILLEMOISAN	1.87	1.86

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 859 629 m³/an (877 026 m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 217 422.50	1 176 087.41	-3.40
<i>dont abonnements</i>	273 076.63	275 474.12	0.88
Recette de vente d'eau en gros	204 720.71	200 704.06	-1.96
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 422 143.21	1 376 791.47	-3.19
Recettes liées aux travaux	57 282.95	50 489.18	-11.86
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) :			
Rbt frais personnel	3 303.14	29 325.72	787.81
Redevance Agence de l'eau	303 895.99	325 974.02	7.26
Revenu des immeubles	48 396.50	48 256.64	-0.29
Frais divers de gestion	88 675.04	13 491.34	-84.79
Total autres recettes	501 553.62	467 536.90	-6.78
Total des recettes	1 923 696.83	1 844 328.37	-4.13

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 1 376 791 € (1 422 143 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	45	0	67	1
Paramètres physico-chimiques	51	0	67	14j de non conformité

En 2015, 67 analyses ont été réalisées sur l'ensemble du réseau par les services de l'A.R.S. pour évaluer les paramètres chimiques et microbiologiques. Des analyses complémentaires sont effectuées afin de répondre à la réglementation relative au contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation et en particulier au contrôle des paramètres plomb – cuivre et nickel, fer.

Les résultats d'analyses du Laboratoire Départemental d'Hydrologie et d'Hygiène sur les prélèvements effectués indiquent que l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique et chimique et qu'elle est restée conforme aux exigences de qualité de la réglementation pour 66 prélèvements sur 67.

Seul 1 paramètre a affiché un dépassement de la référence de qualité, sans incidence sur la santé de la population :

- le paramètre bactériologique escherichia coli a présenté une valeur de 1 colonie, soit un dépassement de la référence de qualité fixée à 0 colonie. Ce dépassement a été constaté le 26 août 2015 sur un prélèvement sur la commune de St Sigismond, les analyses complémentaires réalisées le 31 août ont montrées que l'eau distribuée répondait aux critères de qualité.

Pour le paramètre pesticide, l'eau distribuée a été non conforme aux limites de qualité (0,10 µg/l) pendant 14 jours sur la molécule métaldéhyde (0,12µg/l) et en métolachlore (0,16 µg/l) avec des dépassements minimes. Les teneurs n'ont pas dépassé le seuil de restriction de l'utilisation de l'eau défini par la réglementation sanitaire (60 µg/l pour le métaldéhyde et 10 µg/l pour le métolachlore).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	98,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96.16%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

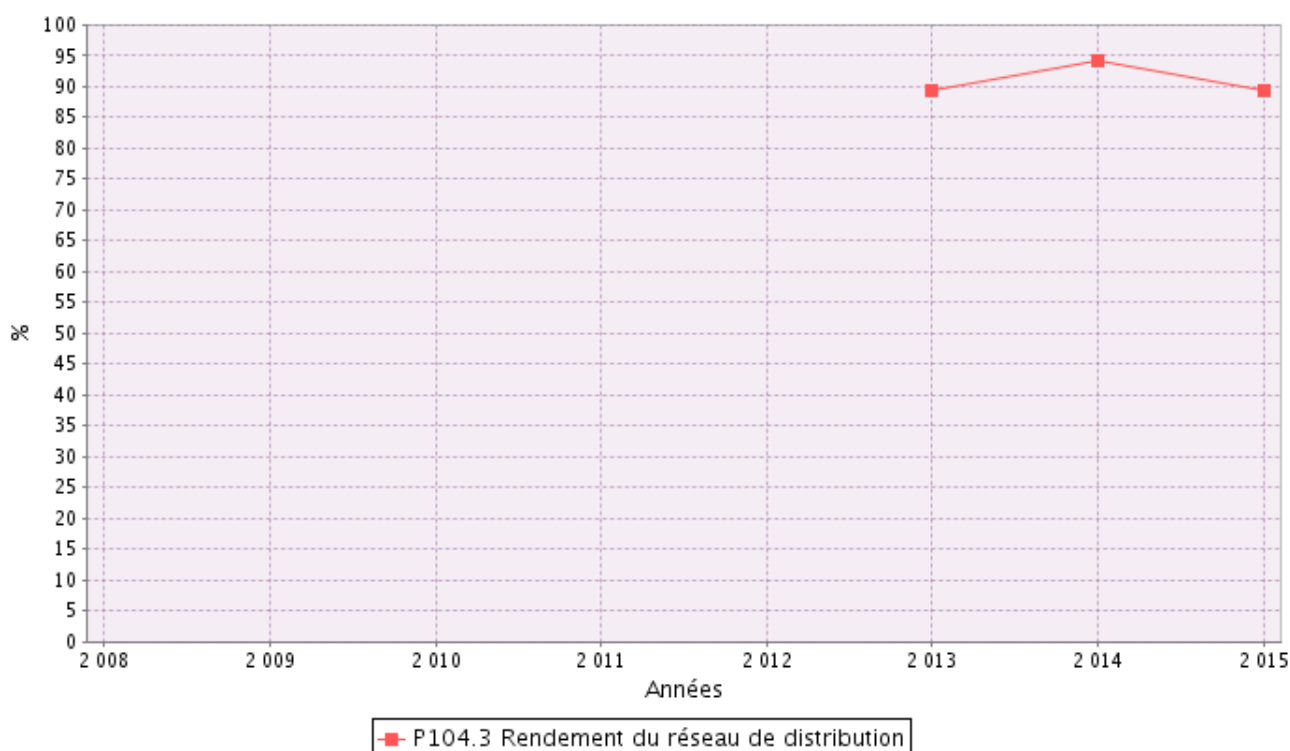
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	94,3 %	89,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,56	5,56
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	92,1 %	85,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m³/j/km (0,3 en 2014).

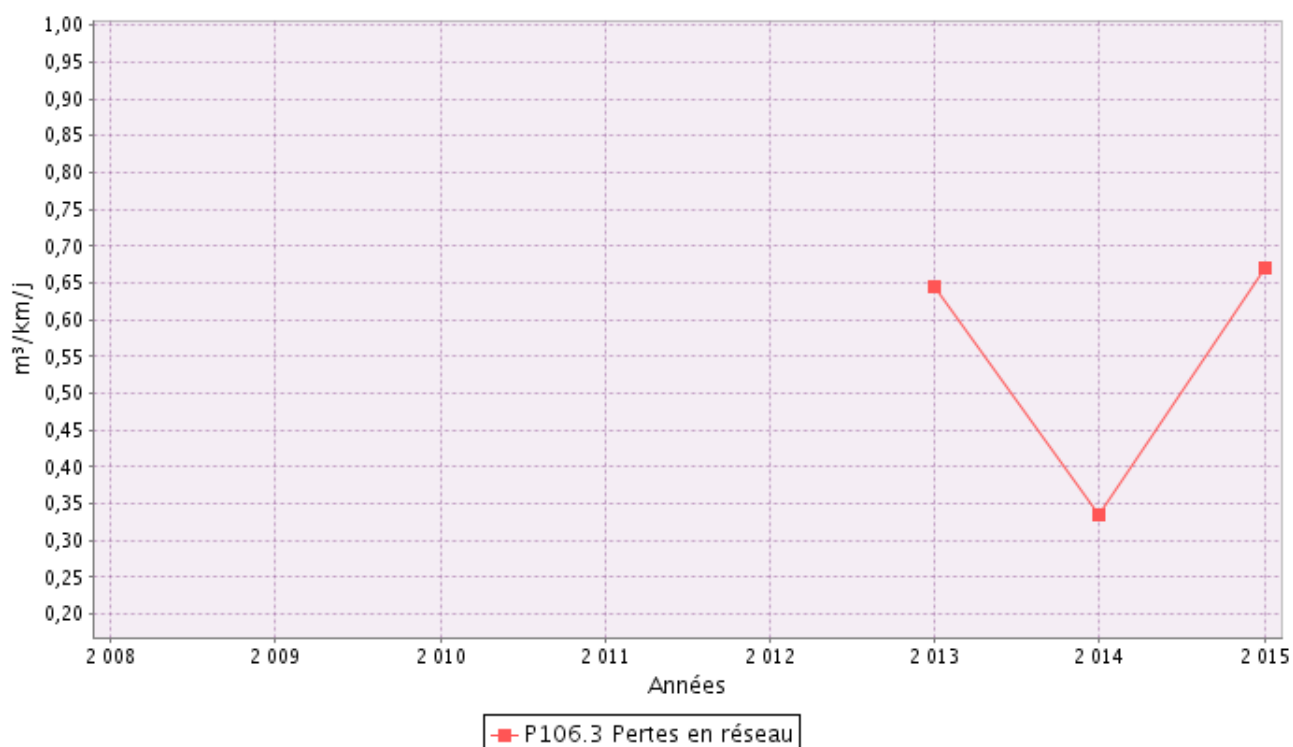
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (0,3 en 2014).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	2.95	1.33	4.817	4.873	1.628

Au cours des 5 dernières années, 15,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,51% (0,63 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,7% (78,8% en 2014).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de la station de Boyau à St Georges Sur Loire : 80%

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau importée depuis SIAEP ANCENIS : 60%

$((1\,297\,526 \times 0.80) + (92\,000 \times 0.60)) / 1\,389\,526 \times 100 = 78,67\%$

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	828 113	543 131
Montants des subventions en €	96 000	36 000
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		519 332.98	457 501.92
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 288.93	61 831.06
	en intérêts	12 697.64	10 614.80

4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 521 403.21 € (486 718.02 € en 2014).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux AEP (schéma directeur de 2013)	2014 à 2018	860 000
Sécurisation de l'alimentation en eau potable	2016-2017	2 316 100

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
2 040,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0024 €/m³ pour l'année 2015 (0,0042 €/m³ en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

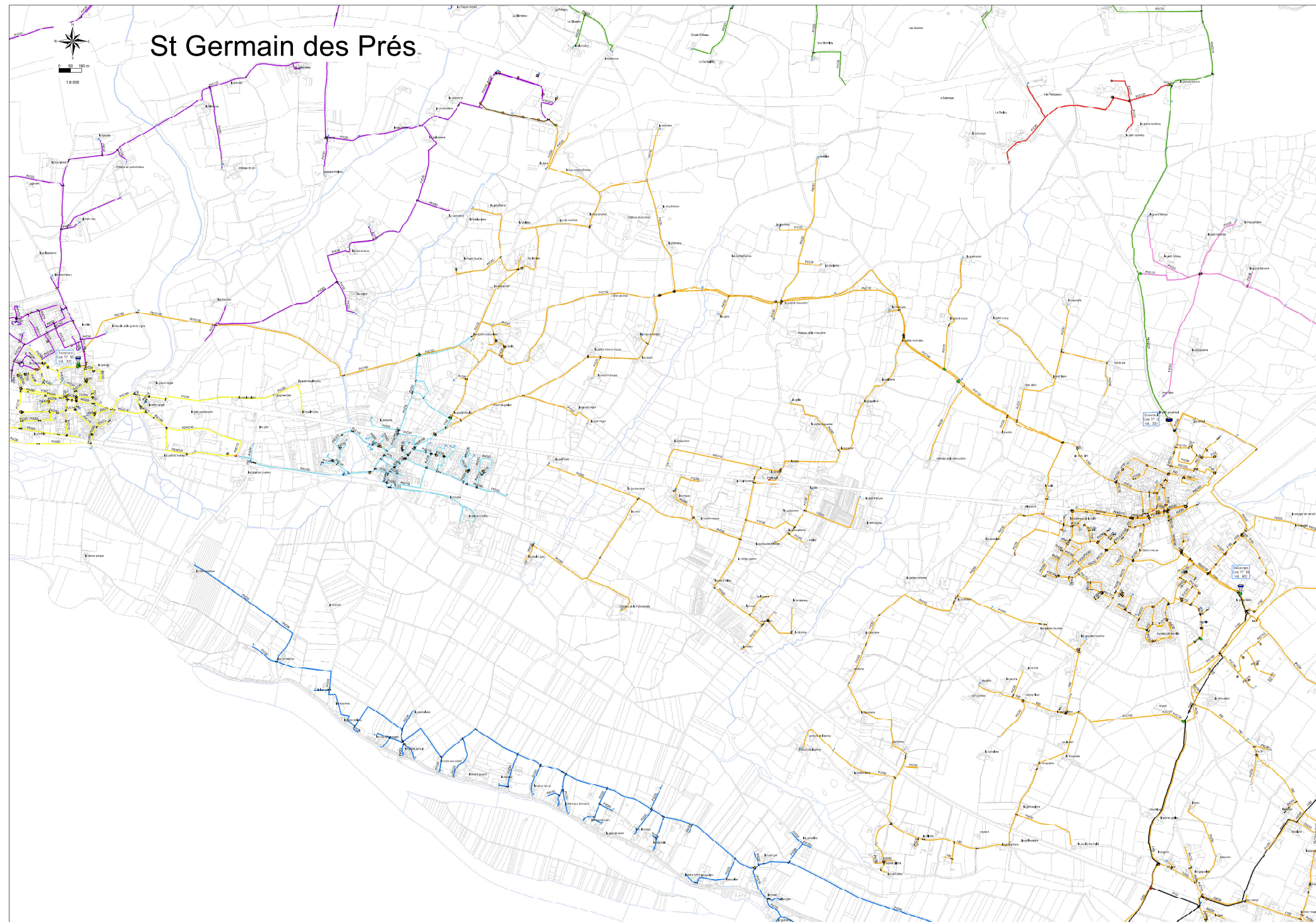
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 584	17 768
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,75	1,74
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96.16%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114	114
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,3%	89,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,3	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,3	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63%	0,51%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,8%	78,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0042	0,0024

St Germain des Prés



0 1000 m



« Commune de St Germain-des-Prés »

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : **Commune de st Germain-des-Prés**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : commune

- Compétences liées au service :

☒ Collecte

☐ Transport

☐ Dépollution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Bourg, habitations à proximité du rond-point de cure-bourse, et chemin de la Potherie.

- Existence d'une étude de zonage ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Non
- Existence d'une CCSPL ☐ Non

☒ Oui, date d'approbation : septembre 2001

☒ Oui, date d'approbation : 7 juin 2010

☐ Oui

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **régie**

☐ **régie avec prestataire de service**

☐ **délégation de service public (affermage ou concession)**

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat :
- Nom du délégataire : Commune de St Germain-des-Prés
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 297 habitations.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés	2011	2012	2013	2014
- abonnés domestiques	735	742	742	742
- abonnés non domestiques				
Total des abonnés	735	742	742	742

Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2011	2012	2013	2014
- aux abonnés domestiques	23 653 m ³	24 897.90 m ³	25 222 m ³	25 461 m ³
- aux abonnés non domestiques	m ³	m ³		
Total des volumes facturés	23 653 m³	24 897.90 m³	25 222 m³	25 461 m³

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2009.

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2014: néant

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2011	2012	2013	2014
Réseau séparatif (eaux usées)	7 kms 424	7 kms 424	7 kms 424	7 kms 424
Réseau unitaire				
Total réseau	7 kms 424	7 kms 424	7 kms 424	7 kms 424

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 1

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère _1_ Station(s) d'EPuration (STEP)

STEP n°1 : Nom de la STEP
Code SANDRE de la station : 0449284S0001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - ☒ Boues activées ☐ Lagunage naturel ☐ Lagunage aéré ☐ Lit bactérien ☐ Disques biologiques
 - ☐ Filtre à sable ☐ Filtre planté ☐ Filtre enterré ☐ Autre (précisez)
- Commune d'implantation : St GERMAIN-des-PRES
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 297 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 742 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit	
Capacité	60 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	180	m³/j

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Loge.

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentrations sur effluent traité		Rendement (%)
		Kg/j	Mg/l	
DBO5	2	33	1.9	100
DCO	2	106	28	98
MES	2	65	3.5	99
NGL	2	7.4	2.6	97
Pt	2	0.88	1.2	90

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2013	2014	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	18 420 kg	15 810 kg	- 14 %

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2014	2015	Variation
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	720 € H.T.	720 € H.T.	néant
Contrôle branchement assainissement aggloméra.	80 € H.T.	80 € H.T.	Néant

Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 1^{er} décembre 2014 fixant les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2015.

Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2014 – 2.35 €	Au 01/01/2015 – 2.40 €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	néant	Néant	
	120 m ³	282.00	288.00	
TVA si service assujetti - 10 %		28.20	28.80	
Total TTC		310.20	316.80	+ 2.13 %

Justification de l'augmentation

Du fait de la configuration du bourg de St Germain-des-Prés, le nombre de raccordés est limité. Pour permettre l'équilibre du budget, les tarifs évoluent régulièrement.

Abandon de créances – 5.83 € en 2014.

Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2013	Année 2014	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	57 283.80	60 366.80	
Autres recettes			
Contrôles	210.00	235.00	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	4 998.40	4 880.72	
Total des recettes	62 492.74	65 482.52	+ 4.78 %

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 98 \%$$

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	☐
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	☒
20	mise à jour du plan au moins annuelle	☐
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	☒
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	☒
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	☒
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	☒
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	☐
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	☒
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	☐
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	☐

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est .60

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Définition de la mission confiée

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- assistance pour la programmation de travaux
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels en collaboration avec le CNFPT

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés en 2014

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014	néant
Montants des subventions	néant
Montants des contributions du budget général	néant

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2014
Encours de la dette au 31 décembre	235 963.46
Remboursement au cours de l'exercice	24 734.77
<i>dont en intérêts</i>	<i>4 993.95</i>
<i>dont en capital</i>	<i>19 740.82</i>

Amortissements

travaux	Année 2013	Année 2014
Montant de la dotation aux amortissements	33 521.49	33 521.49

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros
néant	

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2014}}{\text{épargne brute annuelle}} = 20\text{ans}$$

PIECES ANNEXES

- Délibération du C.M. fixant les tarifs pour 2014 et 2015.
- Règlement du service
- Convention d'assistance technique passée avec le Département
- Rapports de visite d'auto surveillance réglementaire
- Rapport de synthèse année 2014
- Rapports d'analyses
- Tableaux des amortissements (travaux et subventions)
- Tableaux d'amortissements des prêts

PIECES ANNEXES

- Délibération du C.M. fixant les tarifs pour 2014 et 2015.
- Règlement du service
- Convention d'assistance technique passée avec le Département
- Rapports de visite d'auto surveillance réglementaire
- Rapport de synthèse année 2014
- Rapports d'analyses
- Tableaux des amortissements (travaux et subventions)
- Tableaux d'amortissements des prêts

SEANCE du 4 Novembre 2013



L'an deux mil treize, le quatre du *mois de Novembre*, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. LEDUC Michel, NOYER Alain, Mme GAUTHERON Gisèle, Adjoints
Mmes BOISTAULT Geneviève, ROCHETTE Josiane, CHESNEAU Marie-Paule, PANCELOT-LECHAT Sophie, MM. CHRETIEN Jean-Marie, GRETEAU Gabriel.

Absents : MM. BARRAULT Florent, BOUYER Olivier, DELAUNAY Eric.

Secrétaire de séance : M. NOYER Alain.

Convocation du 30 octobre 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 10.

2013 – 81 – TARIFS 2014 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

ASSAINISSEMENT	Tarifs pour 2014 – H.T.
Forfait pour les usagers qui n'ont pas de compteur d'eau mais qui utilisent les réseaux d'assainissement – minimum 120 m3	290 €
Taxe d'assainissement – le m3	2.35 €
Participation des familles qui possèdent un puits et un compteur d'eau - Redevance minimum de 20 m3 par personne et par an pour le rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal	Minimum de 20 m3 par personne
Participation pour l'assainissement collectif - PAC	720 €
Contrôle d'assainissement en agglomération	80 €

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs présentés,
Autorisent Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014.

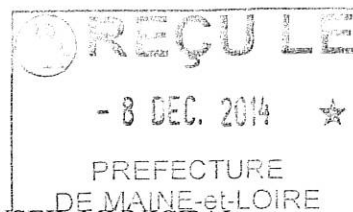
Copie certifiée conforme à l'original,
transmis à la Préfecture de Maine-et-Loire, Le 5 novembre 2013.
Jean-Marie GAUDIN
Conseiller Général
Maire.

Fait à St Germain-des-Prés,
le 5 novembre 2013.
Jean-Marie GAUDIN
Conseiller Général
Maire.

Commune de St GERMAIN DES PRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} décembre 2014



L'an deux mil quatorze, le premier du mois de décembre, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, M. BENETTA Nicolas, Mme BOISTAULT Geneviève, Adjointe,
MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mmes LEMEUNIER Françoise,
DUBREU Nicole, MM. ENAULT Daniel, LEPETIT Dominique,
Mmes BRISMONTIER Sophie, ROCHETTE Josiane, PANCELLOT-LECHAT
Sophie, M. TERRIEN Arnaud.

Absent excusé : M. BRICAUD Olivier.

Secrétaire de séance : Mme ROCHETTE Josiane.

*Convocation du 26 novembre 2014.
Nombre de conseillers en exercice : 15.
Nombre de conseillers présents : 14.*

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 2 décembre 2014.

2014- 119 – ASSAINISSEMENT – TARIFS 2015.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

ASSAINISSEMENT	Tarifs pour 2015– H.T.
Forfait pour les usagers qui n'ont pas de compteur d'eau mais qui utilisent les réseaux d'assainissement	290 €
Taxe d'assainissement – le m3	2.40 €
Participation des familles qui possèdent un puits et un compteur d'eau - Redevance minimum de 20 m3 par personne et par an pour le rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal	Minimum de 20 m3 par personne
Participation pour l'assainissement collectif - PAC	720 €
Contrôle d'assainissement en agglomération	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les tarifs présentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Copie certifiée conforme à l'original,
transmis le 3 décembre 2014
Jean-Marie GAUDIN
Conseiller Général
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 Juin 2010

L'an deux mille dix, *le sept du mois de juin*, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GAUDIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEDUC Michel, NOYER Alain, Mme GAUTHERON Gisèle, Adjoints
M. LUSSON Yvan, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. CHRETIEN Jean-Marie,
DELAUNAY Eric, Mme CHESNEAU Marie-Paule, M. BARRAULT Florent,
Mmes ROCHETTE Josiane, PANCELOT-LECHAT Sophie, M. GRETEAU Gabriel.

Absent : M. BOUYER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme GAUTHERON Gisèle.

Convocation du 1^{er} juin 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 13.



2010 - 41- ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES
DES EAUX USEES.

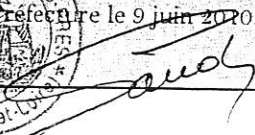
Monsieur le Maire présente « une proposition de règlement de l'assainissement collectif des eaux usées » sur la Commune de St Germain-des-Prés.

Sont concernés par ce règlement : les habitants du bourg, les habitations à proximité du rond-point et de la Voie de la Potherie.

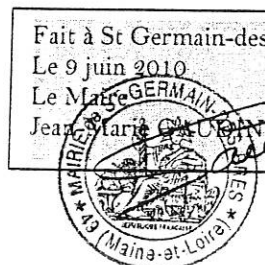
Ce service est devenu particulièrement précieux depuis la loi sur l'eau de 1992, il a par contre un coût important, ce qui impose une grande rigueur dans la gestion des équipements, d'où l'importance de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement tel qu'il est présenté.

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
adressée en Préfecture le 9 juin 2010.

Le Maire



Fait à St Germain-des-Prés
Le 9 juin 2010
Le Maire
Jean-Marie GAUDIN

Commune de St GERMAIN-des-PRES

Règlement de l'assainissement collectif des eaux usées

Préambule

L'assainissement collectif permet aux habitants du bourg, des habitations à proximité du rond-point et de la route de la Potherie de disposer d'un service public garantissant un traitement des rejets conforme à la réglementation des eaux usées.

Le périmètre précis assaini collectivement se répartit ainsi. Il ne concerne que :

Le bourg dans sa globalité , les habitations près du rond-point et la rue de la Potherie.

Ce service est devenu particulièrement précieux depuis la loi sur l'eau de 1992. Il a par contre un coût important, ce qui impose une grande rigueur dans la gestion des équipements, d'où l'importance de ce règlement :

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2010 il est décidé :

ARTICLE 1 : CATEGORIES DES EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT

Les eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisine, lessive, bain...) et les vannes (urines, matières fécales).

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Comme le prescrit l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, toutes les maisons ou immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.

Un immeuble est considéré raccordable même s'il se situe tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage nécessaire des eaux usées est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire pourra obtenir toute information sur les dispositions techniques de raccordement auprès du service technique de l'assainissement en mairie (délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2010)

En cas de changement d'usager pour quelque raison que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien en droits et obligations.

ARTICLE 3 : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES

Le service technique d'assainissement communal ou l'organisme délégué par la mairie a le droit de vérifier avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais. L'utilisateur, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE RACCORDEMENT ET ENGAGEMENT D'AUTORISATION

Tout raccordement d'un particulier doit faire l'objet d'une demande adressée à la mairie et signée. Le raccordement à l'égout public étant obligatoire, pour les eaux usées en assainissement collectif l'acceptation par le service d'assainissement crée l'autorisation de déversement entre les parties.

Lorsque les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, une convention doit notifier les accords avec la collectivité. Cela doit apparaître dans le permis de lotir.

ARTICLE 5 : LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS ENTRE LE DOMAINE PRIVE ET LE DOMAINE PUBLIC.

Dans le cas de la viabilisation d'un lotissement privé pour des constructions neuves, l'aménageur amènera le regard de branchement en limite de propriété pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit être visible et accessible par le service d'assainissement.

Dans les autres cas, l'utilisateur placera le regard de branchement également en limite de propriété et dans les mêmes conditions que définies précédemment. Les raccordements et les branchements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés sont à la charge exclusive des propriétaires. Avant les travaux, le service communal d'assainissement doit être consulté pour vérifier si ces travaux seront conformes à la réglementation technique.

Des dérogations pourront être accordées pour des impossibilités majeures, mais ne dispenseront pas de payer la PRE et la redevance d'assainissement.

ARTICLE 6 : CONTROLES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS DE RACCORDEMENT AU COLLECTIF ET AUX BRANCHEMENTS AVANT LE TERRASSEMENT.

Après les travaux de raccordement des installations et de branchement entre le domaine privé et public, le service communal d'assainissement doit être convoqué pour contrôler la conformité d'exécution des branchements réalisés par l'entreprise. Une attestation de raccordement est délivrée, le remblaiement des installations pourra alors se faire (prévenir à l'avance pour le RDV du contrôle).

ARTICLE 7 : PRE : LA PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT

- La PRE est exigible une seule fois à la date de la mise en service d'un nouveau réseau ou lorsqu'un usager demande individuellement son raccordement à un réseau existant.
- Le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2009 a fixé cette participation à 400 € H.T.

ARTICLE 8 : LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET SA FACTURATION

L'usager raccordé ou raccordable à un réseau d'assainissement collectif est soumis au paiement de la redevance d'assainissement qui est exigible dès la mise en service du réseau.

La redevance est établie annuellement par décision du Conseil Municipal. Le 7 décembre 2009, le prix d'un m³ consommé a été fixé à 1.30 € H.T.

La participation des familles qui possèdent un puits et un compteur d'eau- une redevance minimum de 20 m³ par personne et par an est demandée pour le rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal.

Forfait pour les usagers qui n'ont pas de compteur d'eau et qui utilisent les réseaux d'assainissement – 120 m³.

La facturation de la redevance d'assainissement collectif s'effectue par deux appels chaque année. Les tarifs sont révisables chaque année.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS D'APPLICATIONS

La commune se réserve le droit de vérifier les installations à tout moment jugé utile pour le bon fonctionnement des équipements.

A chaque vente de maison particulière, les agents communaux assurent la vérification des installations. La participation demandée aux vendeurs a été fixée par délibération du 7 décembre 2009 à hauteur de 50 € H.T.

Dans le cas où les agents communaux auraient constaté un dysfonctionnement, l'acheteur aura une année pour se mettre aux normes. Une seconde vérification sera faite pour constater la mise aux normes.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service d'assainissement communal, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En cas de non-respect des conditions définies, portant atteinte, directement ou indirectement au milieu naturel, ou troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement de la station d'épuration, les dépenses de tout ordre occasionnées, seront à la charge du contrevenant.

Les sommes réclamées aux contrevenants, porteront notamment sur les opérations de recherche et investigations sur les opérations de recherche, la remise en ordre, la suppression de la pollution, pompage, nettoyage des réseaux, les frais de déplacement et de personnel.

Le présent règlement établi en séance du Conseil Municipal du 7 juin 2010, prend effet à cette date. Il remplace les décisions précédentes. Il servira de base pour gérer les réclamations liées à l'assainissement collectif de la commune de St Germain-des-Prés.

ARTICLE 11 : DEVERSEMENTS INTERDITS

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser tout produit, autre que les eaux définies à l'article 1, notamment :

- les eaux pluviales
- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères, même après broyage,
- des liquides inflammables ou toxiques,
- des hydrocarbures, les dérivés halogènes, les dérivés chlorés,
- des acides et bases concentrés,
- des cyanures, sulfures,
- des huiles usagées,
- des graisses et huiles de friture usagées,
- des produits radio-actifs.
- des produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colle, goudrons, huiles, graisses, béton, ciment, etc.)
- des déchets industriels solides, même après broyage,
- des peintures et solvants à peinture,
- des substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées,
- des eaux industrielles ne répondant pas aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 3,
- toute substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
- des eaux puisées dans une nappe phréatique soit : des eaux de sources, eaux souterraines, eaux de drainage notamment dans le cas de rabattement de nappe ou d'utilisation de pompe à chaleur (utilisations d'installations des climatisations ou de traitement thermique).
- des eaux ayant une température égale ou supérieure à 30° C. D'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses équipements, soit à la qualité du milieu récepteur.

En application de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique, la Commune peut être amenée à faire effectuer, par des agents dûment mandatés chez tout usager et à tout moment, toute inspection et prélèvement de contrôle qu'elle estimerait utiles.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis par ce présent règlement et toutes les réglementations en vigueur, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager. En outre, des mesures coercitives peuvent être menées, afin de mettre fin aux déversements non conformes.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération adressée en Préfecture le 9 juin 2010.



Fait à St Germain-des-Prés
Le 9 juin 2010

Le Maire
Jean MAUDIN



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du 23 mars 2009, désigné ci-après le Département,

Et

La commune de SAINT GERMAIN DES PRES, représentée par son Maire, désignée ci-après le maître d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune, dans le domaine de l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

La mission de l'assistance technique est la suivante :

- ⇒ l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- ⇒ la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- ⇒ l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- ⇒ l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- ⇒ l'assistance pour la programmation de travaux,
- ⇒ l'assistance pour l'élaboration de programmes de formations des personnels en collaboration avec le CNFPT.

Les tâches effectuées dans chaque domaine d'intervention sont détaillées en annexe de la présente convention.

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel en fonction des demandes des collectivités et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le maître d'ouvrage.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de six (6) semaines, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- ⇒ Faire effectuer par son service une visite initiale des installations en présence du maître d'ouvrage. Il établit un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel et propose une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires, le Département peut résilier la présente convention.
- ⇒ Communiquer au maître d'ouvrage son planning d'intervention au moins huit (8) jours avant la date de la visite,
- ⇒ Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- ⇒ Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

Article 7 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Général publié aux actes administratifs du Département.

La participation financière du Département est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Article 8 – Révision de la convention

La tarification pourra être revue chaque année par le Département selon un barème de réévaluation publié dans les actes du Département. Le premier mars au plus tard de chaque année, le Département fera parvenir un document précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année.

Article 9 – Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Nantes sera le seul compétent.

A ANGERS, le 14 avril 2009

A Saint Germain des Prés, le 20.4.2009

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire



Christophe BÉCHU

Le Maire de
SAINT GERMAIN DES PRES



Le Maire
Jean-Marie GAUDIN



COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES

Nom de la station : **SAINT GERMAIN DES PRES**

Rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire

Du : 19/03/2014

Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Code national (SANDRE) : 0449284S0001
Date de mise en service de la station : juin 1984
Capacité constructeur : 1000 EH (60 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 180 m³/j

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES
Exploitant : COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES
Maître d'œuvre : ex D.D.E.
Constructeur : B.I.E

Type d'épuration : Boues activées

Type de réseau : Mixte

Nom du milieu récepteur : Ruisseau des Loges

Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Mr Violin
Nom du ou des technicien(s) opérateur : Christophe AUGER
Heure de la visite : 11h30

Conditions météorologiques : Temps sec couvert
Hauteur des précipitations : 0 mm

Conditions de mesures

Les mesures ont été effectuées du mercredi 19 mars 2014 à 13 h au jeudi 20 mars 2014 à 13 h.

Les prélèvements en entrée ont été réalisés en aval des prétraitements à l'aide d'un préleveur automatique réfrigéré mono-flacon asservi au temps (le débitmètre ENTREE ne délivre plus d'impulsions tous les m³). La fréquence d'asservissement était de 1 prélèvement toutes les 10 minutes et le volume de prélèvement était de **70** ml. Ainsi **144** prélèvements journaliers ont été réalisés. Un échantillon moyen de 2 litres a été constitué et transmis à ANJOU LABORATOIRE.

Les prélèvements en sortie ont été réalisés dans le canal de rejet à l'aide d'un préleveur automatique réfrigéré mono-flacon asservi au temps (le débitmètre ENTREE ne délivre plus d'impulsions tous les m³). La fréquence d'asservissement était de 1 prélèvement toutes les 10 minutes et le volume de prélèvement était de **70** ml. Ainsi **144** prélèvements journaliers ont été réalisés. Un échantillon moyen de 2 litres a été constitué et transmis à ANJOU LABORATOIRE.

Compteurs

Tableau des compteurs d'énergie :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 170 j

Compteur	Index	kWh le jour du bilan	Commentaires
EDF HCH	40002	31	
EDF HPH	83637	67	
TOTAL		98	

Nombre de kW.h/kg de DBO₅ éliminé : 1,9

Nombre de kW.h/m³ d'eau traitée : 1,2

Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 170 j

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 30/09/2013	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
Pompe PC110 Relèvement	3553	1,40	2,00	
Pompe PC120 Relèvement	4527	1,85	2,00	
Aérateur 410	15524	5,06	6,00	
Aérateur 420	15422	5,11	6,00	
P Recirculation 910	7783	3,06	3,00	
P Recirculation 920	7762	3,05	3,00	
P Extraction 930	1265	0,47	1,00	
P Déphosphatation 1210	1733	1,11	1,00	
P Déphosphatation 1220	1734	1,11	1,00	
Compacteur	8419	3,37	3,00	
Tamis	8442	3,40	3,00	
Racleur clarificateur 610	63049	23,64	24,00	

Tableau des compteurs volumétriques :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 170 j

Compteur	Index (m ³)	Volume moyen journalier (m ³ /j) depuis le 30/09/2013	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
Débitmètre Electromagnétique	229682	87,0	82	
Débitmètre boue	23646	6,06	3	
Débitmètre bassin tampon	25694	6,18	4	

Test de décantation Bassin Aération

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	V corrigé	I.B. ⁽¹⁾ (ml/g)
1/2	300	4	600	150

⁽¹⁾ IB (Indice de boue) = Vcorrigé / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

Mesures :

Paramètre	Valeur	Unité
MES	4	g/L

Commentaires :

La décantabilité des boues est correcte
Oxygénation suffisante

Charge hydraulique :

Rappels :

- Conditions météorologiques : Temps sec couvert
- Hauteur de pluie le jour de l'intervention : 0 mm

Synthèse :

Paramètres	Nominal	Mesuré	%
Volume journalier	180	82	45,6

Flux et rendements :

Tableau des concentrations et charges « Entrée/Sortie »

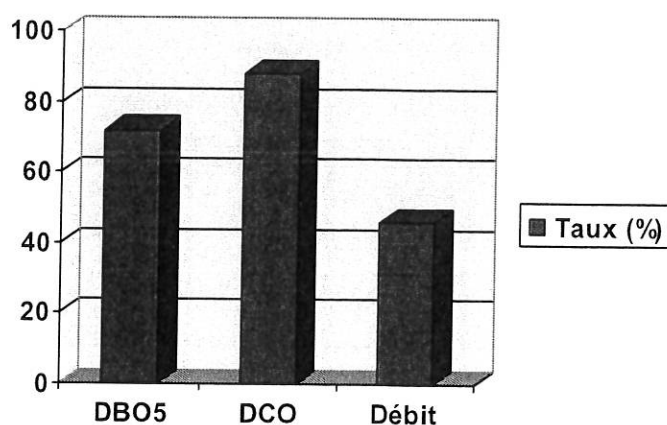
Paramètre	Entrée			Sortie		
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	Rend. (%)
pH	7,20			7,40		
Conductiv. $\mu\text{S/cm}$	1100			708		
DCO mg/L	1290	106		31	2,54	98
DBO5 mg/L	530	43,5	72,4	2,2	0,180	100
MES mg/L	790	64,8		4	0,328	99
NK mg(N)/L	90	7,38		2	0,164	98
NH4+ mg(N)/L	57	4,67		<2	<0,164	96
NO2- mg(N)/L	0,06	0,00492		0,05	0,00410	17
NO3- mg(N)/L	<0,2	<0,0164		0,4	0,0328	
NGL mg(N)/L	90,3	7,40		2,45	0,201	97
P total mg(P)/L	11,5	0,943		1,50	0,123	87
DCO/DBO	2,43			14,1		

Estimation de la population équivalente raccordée

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 547 EH au niveau hydraulique
- 724 EH au niveau organique (DBO₅)
- 882 EH au niveau organique (DCO)

Taux de charge



Respect des exigences épuratoires

Paramètre	Sortie mesurée		Exigences épuratoires		
	Concent.	Rend(%)	Concent.	Rend (%)	Concent. Rédhbit.
DCO mg/L	31	98	90	85	
DBO5 mg/L	2,2	100	25	90	
MES mg/L	4	99	30	95	
NGL mg(N)/L	2,45	97	15	80	
P total mg(P)/L	1,5	87	2	80	

Paramètres de fonctionnement

Ratios :

DCO / DBO ₅	MES / DBO ₅	DBO ₅ /NTK/Pt	Minimum à respecter DBO ₅ /NTK/Pt
2,43	1,49	100/17/2,2	100/5/1

Bassin Aération

Charge volumique¹ : 0,181 kg de DBO₅/j / m³ de bassin

Temps de séjour² : 70,2 h

Conclusions :

Le dispositif assure une bonne épuration de la pollution carbonée, azotée et phosphorée au regard des analyses effectuées.

Le chef de service

Marc HELBERT

Le technicien

Christophe AUGER

¹ Kg de DBO₅ entrant / Volume du bassin d'aération

² Volume de l'ouvrage / débit moyen horaire

*Service d'assistance technique
aux exploitants de stations d'épuration*

LEXIQUE DE TERMES TECHNIQUES

Les ANALYSES

DBO ₅	Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours. Ce paramètre caractérise la fraction biodégradable dans l'effluent.
DCO	Demande Chimique en Oxygène. Ce paramètre caractérise les matières organiques oxydables chimiquement. Elle intègre la fraction biodégradable (DBO ₅)
DBO ₅ ef, DCO ef	Analyses précédentes effectuées sur l'échantillon filtré.
MES	Les Matières en suspension. Ce paramètre est obtenu par filtration, séchage et pesage.
NTK	Azote Kjeldahl : Ce paramètre correspond à la somme de l'azote organique (amine, urée, etc.) et de l'azote ammoniacal (NH ₄).
NGL	Azote global : Ce paramètre correspond à la somme de toutes les formes azotées. C'est la somme de l'azote Kjeldahl et des formes minérales oxydées de l'azote (NO ₂ , NO ₃).
Pt	Phosphore total : Ce paramètre correspond à la somme de toutes les formes de phosphore.

AUTRES TERMES

Équivalent habitant (EH) :	Il s'agit d'une notion visant à standardiser le rejet d'effluent d'un habitant. Il permet de convertir des activités diverses (hôtellerie, restauration, maison de retraite, ...) en nombre d'habitants. Un équivalent habitant est égal (en rejet) à 60g de DBO ₅ et 150 litres par jour
Capacité de traitement : (En kg/j de DBO ₅)	Il s'agit de la capacité maximum de traitement de la station d'épuration, prévue lors de sa construction.
Eutrophisation :	Phénomène d'augmentation de la masse algale dans un milieu aquatique, du à un enrichissement du milieu en nutriments (azote et phosphore).
Réseau séparatif :	Réseau d'assainissement ne collectant que les eaux usées.
Réseau unitaire :	Réseau d'assainissement collectant les eaux usées et les eaux pluviales.
Réseau pseudo séparatif :	Réseau d'assainissement collectant les eaux usées et une partie limitée, maîtrisée, des eaux pluviales.
Taux de collecte :	Rapport entre la charge de pollution mesurée et la charge de pollution théorique des usagers raccordés.
Format SANDRE :	Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre) a élaboré un format de codification, afin de rendre compatibles et homogènes la définition et l'échange des données entre les producteurs, les utilisateurs et les banques de données.

COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES

Nom de la station : **SAINT GERMAIN DES PRES**

Rapport de visite courante de l'Autosurveillance

Du : 10/12/2014

1 Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Code national (SANDRE) : 0449284S0001
Date de mise en service de la station : août 2006
Capacité constructeur : 1000 EH (60 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 180 m³/j

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES
Exploitant : COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES
Maître d'œuvre : ex D.D.E.
Constructeur : B.I.E

Type d'épuration : Boues activées

Type de réseau : Mixte

Nom du milieu récepteur : Ruisseau des Loges

2 Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : MR VIOLIN
Nom du ou des technicien(s) opérateur : Christophe AUGER
Heure de la visite : 11h30

Conditions météorologiques : Temps sec couvert

3 Vérification des appareils de mesure

3.1 Débitmètre Arrivée E.Brutes (A3)

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Electromagnétique

Marque de l'appareil : ENDRESS et HAUSER

Référence : PROMAG 10

Méthode de contrôle par le SATEA :

Principe : Comparaison par installation en série d'un débitmètre sur conduite en charge

Marque de l'appareil : Ultraflux

3.1.1 Caractéristiques du point de mesure

Type d'ouvrage : Ecoulement sur conduite en charge	
Diamètre canalisation :	125 mm
Matériau :	PVC
Epaisseur :	6 mm
Ecoulement :	horizontale

3.1.2 Contrôle débitmétrique

Comparaison du totalisateur débitmètre station			
Durée en mn (120 minimum)	volume station (m ³)	volume SATEA (m ³)	Ecart (< +/- 5%)
1440	62	65	-4,6

3.1.3 Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre

Fonctionnement satisfaisant

Débitmètre Trop plein bassin d'orage (A2)

Appareil de la station d'épuration :

Principe de la mesure : Ultra son

Marque de l'appareil : ENDRESS et HAUSER

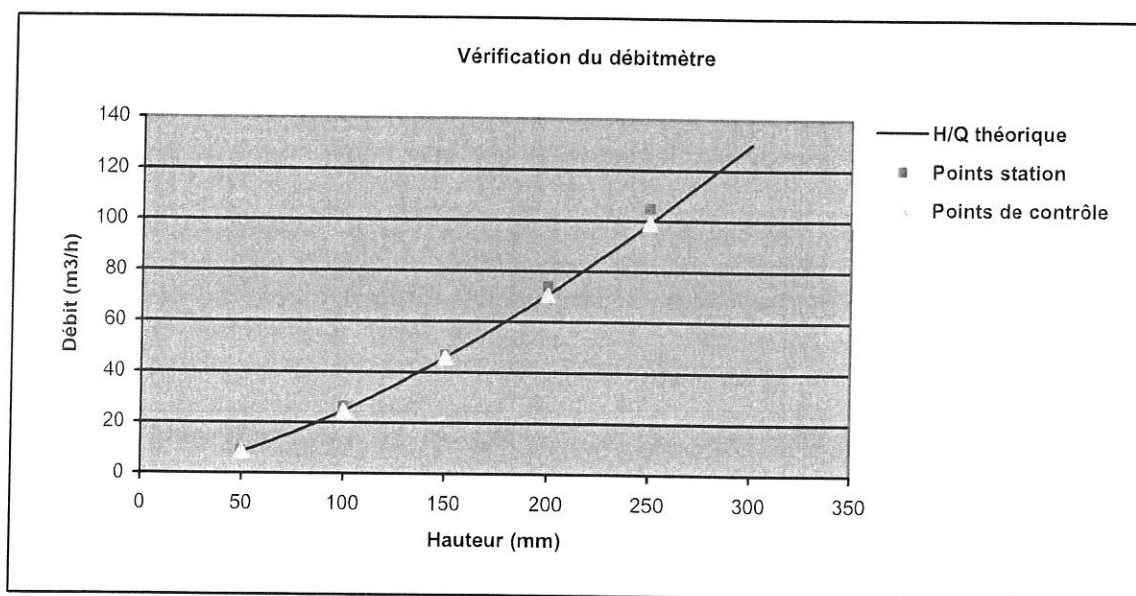
Référence : HQI 425

Méthode de contrôle par le SATEA :

Principe : Vérification par simulation d'une hauteur d'eau fictive (plaque)

Loi hydraulique utilisée :

Résultats des comparatifs H/Q Méthode par simulation d'une hauteur d'eau fictive (plaque)				
Hauteurs d'eau en mm		Débits en m ³ /h		
mesurées (débitmètres Station)	réelles (plaques, réglettes,...)	mesurés (débitmètres Station)	courbes, normes	Ecart (< +/- 10%)
50	50	9,10	8,60	5,81
100	100	26,6	24,7	7,69
150	150	46,9	45,8	2,40
200	200	74,2	70,7	4,95
250	250	105	99	6,06



3.1.4 Commentaires sur le fonctionnement du débitmètre

Fonctionnement satisfaisant

Le chef de service

Marc HELBERT

Le technicien

Christophe AUGER

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : SAINT GERMAIN DES PRES Code national : 0449284S0001

Commune d'implantation :	Saint-Germain-des-Prés	Date de mise en service de la station :	août 2006
Capacité constructeur :	1000 EH (60 Kg DBO ₅)	Débit nominal (de temps sec) :	180 m ³ /j
Type d'épuration :	Boues activées	Type de réseau :	Mixte
Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES	Exploitant :	COMMUNE DE St GERMAIN DES PRES
Nom du milieu récepteur :	Ruisseau des Loges	Technicien référent :	Christophe AUGER

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station

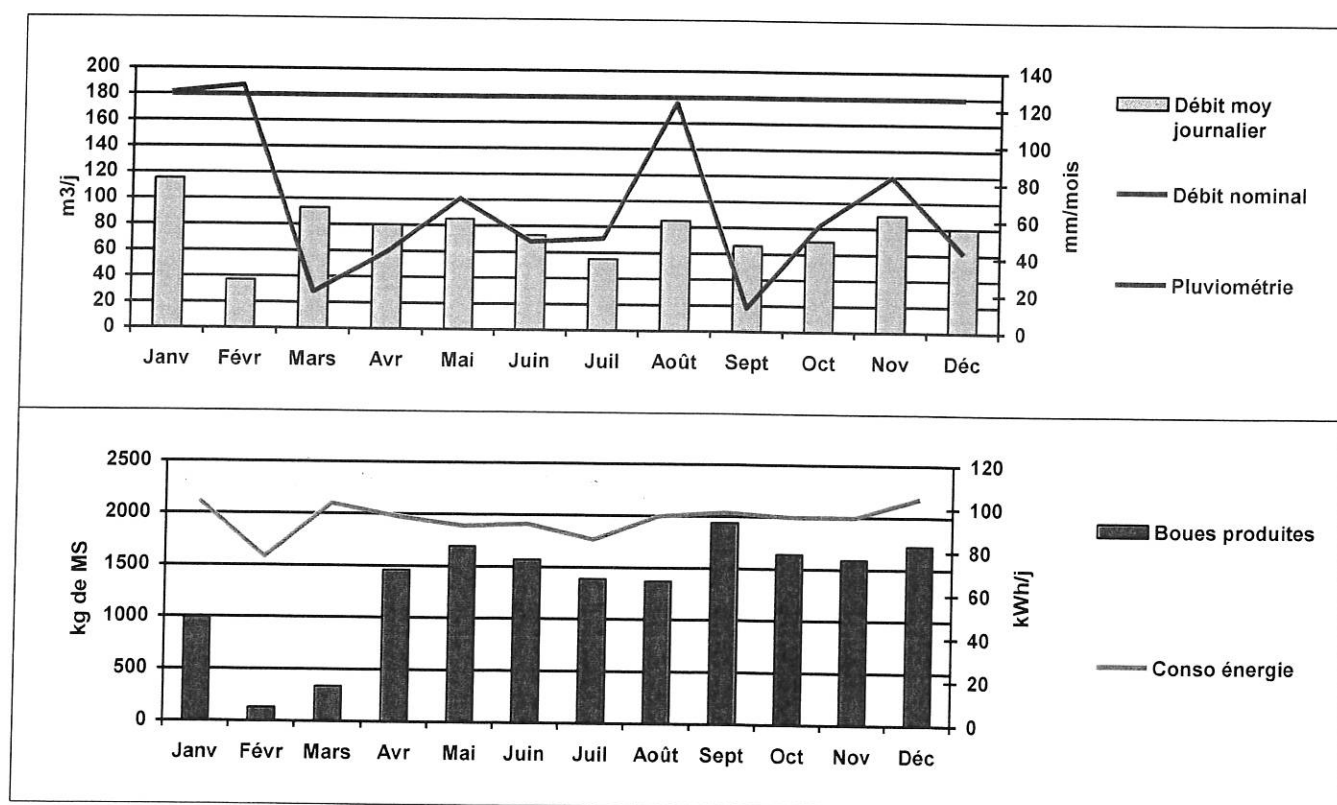
	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO ₅			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend.	Entr.	Sortie	Rend.	Entr.	Sortie	Rend.		Entr.	Sortie	Rend.	Entr.	Sortie	Rend.	Entr.	Sortie	Rend.
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
19 mars	82	46	65	4	99	106	31	98	43	2,2	100	72	7,4	2	98	7,4	2,5	97	0,94	1,5	87
27 oct	62	34	17	3	99	49	24	97	22	1,6	100	36	8,1	2	98	8,1	2,7	98	0,82	0,9	93
Moy	72	40	65	3,5	99	106	28	98	33	1,9	100	54	7,4	2	98	7,4	2,6	97	0,88	1,2	90
Nor-me				30	95		90	85		25	90						15	80		2	80

Paramètres de fonctionnement

	N-NH ₄ (mg/l)				N-NO ₃ (mg/l)				P-PO ₄ (mg/l)			
	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests
Janvier	0,2	0	0,8	5	1,2	0	3,5	5	0,6	0,2	0,7	5
Février	0,5	0	1,5	4	4,6	3,5	7	4	0,8	0,4	1,3	4
Mars	0,1	0	0,4	5	1,4	0	3,5	5	0,9	0,7	1,3	5
Avril	0,2	0	0,4	5	0	0	0	5	1,1	0,9	1,3	5
Mai	0,2	0	0,4	4	0	0	0	4	0,9	0,9	0,9	4
Juin	0,1	0	0,4	4	0	0	0	4	0,9	0,9	0,9	4
Juillet	0,5	0,4	0,8	4	0	0	0	4	0,7	0,4	0,9	4
Août	0,2	0	0,4	5	0	0	0	5	0,5	0,4	0,7	5
Sept.	0	0	0	4	0	0	0	4	0,7	0,7	0,7	4
Octobre	0,2	0	0,8	5	0	0	0	5	0,7	0,7	0,7	5
Nov.	0	0	0	4	0	0	0	4	0,6	0,4	0,7	4
Déc.	0,3	0	0,4	4	0,2	0	0,8	4	0,4	0,4	0,4	4

	Débit m³/j	Energie kWh/j	Ratio kWh/m³	Boues produites kg.MS
Janv	115	102	0,88	990
Févr	37	76	2,1	126
Mar	93	101	1,1	336
Avr	80	95	1,2	1458
Mai	85	91	1,1	1692
Juin	73	92	1,3	1566
Juil	55	85	1,5	1386
Août	85	96	1,1	1368
Sept	66	98	1,5	1938
Oct	70	96	1,4	1638
Nov	90	96	1,1	1590
Déc	80	105	1,3	1722

Année	Volume traité m³/an	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
2012	29632	35757	21436
2013	29436	34600	18420
2014	28393	34526	15810



Commentaires

Nombre de visites du SATEA ou participation à des réunions au cours de l'année 2014 : 3 réparties :

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites courantes d'AS
1	1	1

Système de collecte

Nombre de jours d'arrêt du poste de relèvement des eaux brutes pour cause d'inondation en 2014 : 31

Station d'épuration

La charge organique moyenne reçue est de 542 EH sur la base de 60 g de DBO5/jour/EH et 883 EH sur la base de 120 g de DCO/jour/EH.

Le système réalise une bonne épuration de la pollution carbonée, azotée et phosphorée au regard des tests et analyses effectués.

Filière boues

Production de boue satisfaisante au regard de la pollution entrante et de la population raccordée.

LABORATOIRE CENTRAL
BP 20199 - La Noëlle
44155 ANCENIS CEDEX
Tel: 02 40 98 91 84
Fax: 02 40 98 96 42
mail: labo-central@terrena.fr

MAIRIE ST GERMAIN DES
PRES

RUE DE LA MAIRIE
49170 St Germain Des Pres

Ancenis, le 25/03/2014



Accréditation n° 1-2439
Portée disponible
sur WWW.COFRAC.fr
Seules les analyses
identifiées sont réalisées
sous couvert de
l'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSES N°000025327

Produit analysé : BOUE STATION D'EPURATION

Référence labo: 2014-02055

Références produit :

Référence client: BOUE URBAINE

Provenance:

Espèce animale concernée:

Client: MAIRIE DE ST

Prélevé le : 03/03/2014

Date de début d'analyse : 03/03/2014

Reçu le : 03/03/2014

Date de fin d'analyse: 24/03/2014

DETERMINATIONS	METHODES	RESULTATS	UNITES
MATIERE SECHE	METHODE INTERNE	3,45	% Brut
MATIERES MINERALES	METHODE INTERNE	1,30	% Brut
MATIERES ORGANIQUES	CALCUL	2,15	% Brut
CARBONE	CALCUL	10,75	g / kg Brut
RAPPORT C / N	CALCUL	5,40	-
PH	METHODE INTERNE	6,82	-
AZOTE KJELDAHL	METHODE INTERNE	1,99	kg / Tonne brute
P2O5	METHODE INTERNE - ICP	3,44	kg / Tonne brute

Ce rapport comporte 2 page(s)

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne peut être reproduit que sous sa forme intégrale.

L.10.17.01.01 - Date de création: 12/07/2012 - Indice 4 du 16/10/2012

TERRENA INNOVATION - SARL au capital de 3 740 000 € - 403 184 120 RCS NANTES - N° TVA FR08 403 184 120
Siège social : La Noëlle - 44150 ANCENIS - Adresse postale : BP 20199 - 44155 ANCENIS Cedex - FRANCE - Tél 02 40 98 90 00 - Fax 02 40 98 91 64

K2O	METHODE INTERNE - ICP	0,02	kg / Tonne brute
MgO	METHODE INTERNE - ICP	0,13	kg / Tonne brute
CaO	METHODE INTERNE - ICP	1,06	kg / Tonne brute

Origine	Coef P2O5	Coef K2O
Fumier de bovins, ovins, caprins, chevaux et porcs. Lisier de bovins et purins	1	1
Lisier de porcs et compost issus de ces lisiers	0,85	1
Lisier de volailles, lapins. Fientes ou fumiers de volailles et compost issus de ces produits.	0,65	1



Christian SORIN
Technicien de laboratoire 2ème échelon

LABORATOIRE CENTRAL
450 rue de l'Hermitage
44150 ANCENIS CEDEX
Tel: 02 40 98 91 84
Fax: 02 40 98 96 42
mail: labo-central@terrena.fr



Accréditation n° 1-2439
Portée disponible
sur WWW.COFRAC.fr

Seules les analyses
identifiées par * sont
réalisées sous couvert de
l'accréditation.

MAIRIE ST GERMAIN DES
PRES

RUE DE LA MAIRIE
49170 St Germain Des Pres

Ancenis, le 29/08/2014

RAPPORT D'ANALYSES N°000029966

Produit analysé : BOUES STATION EPURATION ACTIVE

Référence labo: 2014-07643

Références produit :

Référence client:

Provenance:

Espèce animale concernée:

Client:

Prélevé le : 16/07/2014

Date de début d'analyse : 22/07/2014

Reçu le : 22/07/2014

Date de fin d'analyse: 29/08/2014

DETERMINATIONS	METHODES	RESULTATS	UNITES
MATIERE SECHE	METHODE INTERNE	0,65	% Brut
MATIERES MINERALES	METHODE INTERNE	0,27	% Brut
MATIERES ORGANIQUES	CALCUL	0,38	% Brut
CARBONE	CALCUL	1,90	g / kg Brut
RAPPORT C / N	CALCUL	0,92	-
PH	METHODE INTERNE	7,03	-
AZOTE KJELDAHL	METHODE INTERNE	2,06	kg / Tonne brute
P2O5	METHODE INTERNE - ICP	2,27	kg / Tonne brute
K2O	METHODE INTERNE - ICP	0,16	kg / Tonne brute

Ce rapport comporte 2 page(s)

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne peut être reproduit que sous sa forme intégrale.

L.10.17.01.01 - Date de création: 12/07/2012 - Indice 6 du 01/08/2014

MgO	METHODE INTERNE - ICP	0,12	kg / Tonne brute
CaO	METHODE INTERNE - ICP	0,64	kg / Tonne brute
CADMIUM (Cd)	METHODE INTERNE - ICP	0,85	mg / kg MS
CHROME (Cr)	METHODE INTERNE - ICP	25,97	mg / kg MS
CUIVRE (Cu)	METHODE INTERNE - ICP	462,12	mg / kg MS
MERCURE (Hg)	METHODE INTERNE - ICP	0,64	mg / kg MS
NICKEL (Ni)	METHODE INTERNE - ICP	36,97	mg / kg MS
PLOMB (Pb)	METHODE INTERNE - ICP	25,01	mg / kg MS
ZINC (Zn)	METHODE INTERNE - ICP	935,31	mg / kg MS
SELENIUM (Se)	METHODE INTERNE - ICP	5,20	mg / kg MS
ARSENIC (As)	METHODE INTERNE - ICP	5,90	mg / kg MS
MOLYBDENE (Mo)	METHODE INTERNE - ICP	5,75	mg / kg MS

Origine	Coef P205	Coef K2O
Fumier de bovins, ovins, caprins, chevaux et porcs. Lisier de bovins et purins	1	1
Lisier de porcs et compost issus de ces lisiers	0,85	1
Lisier de volailles, lapins. Fientes ou fumiers de volailles et compost issus de ces produits.	0,65	1



Patricia SOCHELEAU
Responsable Management QSE

AMORTISSEMENT 2014 - ST GRMAIN-des-PRES

Fiche	imputation	Année acquis.	1ère Année amortisse.	Dernière année d'am.	Durée amortiss.	actif	valeur initiale	amortiss. pratiqûés	valeur résiduelle	amortiss. théorique
	203	2010	2011	2021	10	étude de valorisation des boues				
8	21311	1985	1986	2025	40	ancienne station	2803	4 582,00	1 374,60	458,20
28	21311	2004	2005	2044	40	construction nouvelle station		4 582,00	1 374,60	458,20
41	21311	2005	2006	2045	40	travaux 2005 - nouvelle station d'épuration		99 725,21	69 914,30	2 493,13
42-2005	21311	2005	2006	2045	40	travaux 2005 - nouvelle station d'épuration		8 781,73	1 976,16	219,54
44-2006	21311	2006	2008	2047	40	station dépurâtion - travaux 2006		621,98	124,20	15,55
44-2007	21311	2007	2008	2047	40	station dépurâtion - solde des travaux 2007		91 776,64	18 355,36	2 294,42
								520 678,01	78 101,70	13 016,95
								55 640,11	8 346,06	1391,01
								777 223,68	176 817,78	19 430,60
2	2156	1977	1978	2017	40	réseaux d'assainissement	2813	290,09	261,05	7,25
3	2156	1978	1979	2018	40	réseaux d'assainissement		24 770,62	21 674,35	619,27
4	2156	1978	1979	2018	40	réseaux d'assainissement		7 326,63	6 410,85	183,17
5	2156	1979	1980	2019	40	divers réseaux		2 170,11	1 844,57	54,25
6	2156	1983	1984	2023	40	réseaux d'assainissement		934,49	700,74	23,36
7	2156	1983	1984	2023	40	réseaux d'assainissement		3 109,96	2 332,48	77,75
9	2156	1986	1987	2026	40	réseaux d'assainissement		4 266,85	2 773,44	106,67
10	2156	1987	1988	2027	40	réseaux d'assainissement		30 600,17	19 890,06	765,00
11	2156	1992	1993	2032	40	réseaux d'assainissement		25 194,22	13 227,02	629,86
15	2156	1998	1999	2038	40	réseaux d'assainissement - rue du Thourail		24 741,41	9 278,09	618,54
20	2156	2002	2003	2042	40	réseaux d'assainissement - rue de la Loire		35 494,76	9 779,07	887,37
21	2156	2003	2004	2043	40	bilan agronomique des boues		997,02	274,23	24,93
24	2156	2003	2004	2043	40	changement de pompes		1 670,18	417,50	41,75
26	2156	2003	2004	2043	40	station d'épuration		2 860,00	- 715,00	71,50
								164 425,51	89 578,45	4 110,67
22	2158	2003	2004	2043	40	relevé topographique	28156	2 860,00	715,00	71,50
23	2158	2003	2004	2043	40	bilan agronomique 2003		3 988,07	1 354,57	99,71
25	2158	2003	2004	2043	40	passage caméra		1 474,04	478,50	36,85
27	2158	2003	2004	2043	40	réseau rue de la Loire		55 955,69	14 127,30	1 398,89
29	2158	2004	2005	2044	40	réseaux d'assainissement - 2ème phase		107 278,95	24 137,73	2 681,97
42	2158	2005	2006	2045	40	SMOPE - solde		53,00	10,56	1,32
43	2158	2005	2006	2045	40	réseaux d'assainissement - 3ème phase		219,24	50,44	5,48
39-1	2158	2005	2006	2045	40	honoraires sur 2ème phase		6 250,50	1 250,08	156,26
40-2005	2158	2005	2006	2045	40	travaux d'assainissement		2 899,68	579,92	72,49
43-2006	2158	2006	2008	2047	40	travaux d'assainissement - 3ème phase		38 761,88	6 783,35	969,05
45-2006	2158	2006	2008	2047	40	travaux d'assainissement - 3ème phase		11 067,05	1 936,76	276,68
46-2006	2158	2006	2008	2047	40	travaux d'assainissement - 3ème phase		4 773,60	835,38	119,34
45-2007	2158	2007	2009	2048	40	aménagement rond-point de cure-bourse		53 342,51	8 199,40	1 333,56
45	2158	2008	2009	2048	40	aménagement rond-point de cure-bourse		7 685,12	1 188,02	192,13
49	2158	2008	2010	2049	40	chemin de montbinet		67 398,88	6 739,88	1 684,97
								16 872,90	1 687,28	421,82
						travaux 2009 - solde honoraires DDE + chemin montbinet	28158			
								380 881,11	70 074,17	9 522,02
						TOTAL		1 327 113,30	337 845,00	33 521,49

AMORTISSEMENTS 2014 - SUBVENTIONS

[illegible]



CREDIT AGRICOLE
ANJOU ET DU MAINE

Financement en devise

ANJOU ET DU MAINE

ANJOU ET DU MAINE	ANJOU ET DU MAINE	ANJOU ET DU MAINE	ANJOU ET DU MAINE	ANJOU ET DU MAINE	ANJOU ET DU MAINE
016	14 04 2010 ✓	406 852.00	373 516.00	33 336.00	31 375 344.00
017	15 07 2010 ✓	407 192.00	373 516.00	33 676.00	31 001 828.00
018	14 10 2010	406 430.00	373 516.00	32 914.00	30 628 312.00
019	14 01 2011	406 390.00	373 516.00	32 874.00	30 254 796.00
020	14 04 2011	405 284.00	373 516.00	31 768.00	29 881 280.00
021	14 07 2011 ✓	405 240.00	373 516.00	31 724.00	29 507 764.00
022	14 10 2011 ✓	405 188.00	373 516.00	31 672.00	29 134 248.00
023	16 01 2012 ✓	405 467.00	373 516.00	31 951.00	28 760 732.00
024	16 04 2012 ✓	404 050.00	373 516.00	30 534.00	28 387 216.00
025	16 07 2012	403 654.00	373 516.00	30 138.00	28 013 700.00
026	15 10 2012 ✗	403 257.00	373 516.00	29 741.00	27 640 184.00
027	14 01 2013 ✗	402 861.00	373 516.00	29 345.00	27 266 668.00
028	15 04 2013 ✗	402 464.00	373 516.00	28 948.00	26 893 152.00
029	15 07 2013	402 068.00	373 516.00	28 552.00	26 519 636.00
030	14 10 2013	401 671.00	373 516.00	28 155.00	26 146 120.00
031	14 01 2014	401 580.00	373 516.00	28 064.00	25 772 604.00
032	14 04 2014	400 577.00	373 516.00	27 061.00	25 399 088.00
033	15 07 2014	400 778.00	373 516.00	27 262.00	25 025 572.00
034	14 10 2014	400 085.00	373 516.00	26 569.00	24 652 056.00
035	14 01 2015	399 976.00	373 516.00	26 460.00	24 278 540.00
036	14 04 2015	399 008.00	373 516.00	25 492.00	23 905 024.00
037	15 07 2015	399 174.00	373 516.00	25 658.00	23 531 508.00
038	14 10 2015	398 499.00	373 516.00	24 983.00	23 157 992.00
039	14 01 2016	398 372.00	373 516.00	24 856.00	22 784 476.00
040	14 04 2016	397 706.00	373 516.00	24 190.00	22 410 960.00
041	15 07 2016	397 570.00	373 516.00	24 054.00	22 037 444.00
042	14 10 2016	396 912.00	373 516.00	23 396.00	21 663 928.00
043	16 01 2017	397 274.00	373 516.00	23 758.00	21 290 412.00
044	14 04 2017	395 374.00	373 516.00	21 858.00	20 916 896.00
045	17 07 2017	396 455.00	373 516.00	22 939.00	20 543 380.00
046	16 10 2017	395 326.00	373 516.00	21 810.00	20 169 864.00
047	15 01 2018	394 930.00	373 516.00	21 414.00	19 796 348.00
048	16 04 2018	394 533.00	373 516.00	21 017.00	19 422 832.00
049	16 07 2018	394 137.00	373 516.00	20 621.00	19 049 316.00
050	15 10 2018	393 740.00	373 516.00	20 224.00	18 675 800.00
051	14 01 2019	393 343.00	373 516.00	19 827.00	18 302 284.00
		20 964 761.00	19 422 832.00	1 541 929.00	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 30/06/2003

CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE

P.V. ECONOMIE LOCALE CHOLET

EQUIP. COLLECTIVITE FIXE

CLIENT : COMMUNE SAINT GERMAIN DES PRES

MONTANT DU PRET

32 413,07 EUR

N° DE CREDIT : 1491430

DUREE TOTALE DU PRET

168 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURVER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHÉANCES
PHASE AMORTISSEMENT								
DUREE : 168 MOIS								
TAUX : 4.1300 % PROPORTIONNEL								
001	25/05/2004 X	7 895,44	4 450,36	3 445,08	0,00	77 967,71	0,00	0,00
002	25/05/2005	7 895,44	4 636,39	3 259,05	0,00	73 331,32	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2005 :				3 259,05				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2005 :					0,00			
003	25/05/2006 X	7 895,44	4 830,19	3 065,25	0,00	68 501,13	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2006 :				3 065,25				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2006 :					0,00			
004	25/05/2007	7 895,44	5 032,09	2 863,35	0,00	63 469,94	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2007 :				2 863,35				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2007 :					0,00			
005	25/05/2008	7 895,44	5 242,43	2 653,01	0,00	58 226,61	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2008 :				2 653,01				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2008 :					0,00			
006	25/05/2009	7 895,44	5 461,57	2 433,87	0,00	52 765,04	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2009 :				2 433,87				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2009 :					0,00			
007	25/05/2010	7 895,44	5 689,86	2 205,58	0,00	47 075,18	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2010 :				2 205,58				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2010 :					0,00			
008	25/05/2011	7 895,44	5 927,70	1 967,74	0,00	41 147,48	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2011 :				1 967,74				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2011 :					0,00			
009	25/05/2012	7 895,44	6 175,48	1 719,96	0,00	34 972,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2012 :				1 719,96				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2012 :					0,00			
010	25/05/2013	7 895,44	6 433,61	1 461,83	0,00	26 538,39	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2013 :				1 461,83				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2013 :					0,00			
011	25/05/2014	7 895,44	6 702,54	1 192,90	0,00	21 835,85	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2014 :				1 192,90				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2014 :					0,00			
012	25/05/2015	7 895,44	6 982,70	912,74	0,00	14 853,15	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :				912,74				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :					0,00			
013	25/05/2016	7 895,44	7 274,58	620,86	0,00	7 578,57	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :				620,86				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :					0,00			
014	25/05/2017	7 895,44	7 578,57	316,87	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :				316,87				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :					0,00			
A GENERAL		110 636,16	32 413,07	26 112,99	0,00			

Agence : SAINT GEORGES SUR LOIRE
CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE
RUE MAURICE LAIR
49170 ST GEORGES SUR LOIRE
Tel : 02 41 39 15 66 (Appel non surtaxé)
Fax : 02 41 39 36 66

C033341 2631 02401
COM DE ST GERMAIN DES PRES
MAIRIE
RUE DE LA MAIRIE
49170 ST GERMAIN DES PRES

Le 9 mars 2011,

Tableau calculé sur la base de 63 292,39 € débloqués

Reference pret : 00051229871 Agence : SAINT GEORGES SUR LOIRE
Montant initial : 70 000,00€ Realise le : 07/03/2011
Taux : 4,8 % Pret a taux : TAUX FIXE
Categorie : FINANC. COLLECTIVITES LOCALES
Durée : 18 ANNUITES

Date Echéance	Montant total d'échéance (1) (Euros)	Decomposition échéance			Capital restant dû (Euros)	Interêts compensateurs remot anticipé (Euros)
		Capital (Euros)	Interêts (Euros)	Frais / Accessoires (Euros)		
23/03/2011	5 893,91	2 292,12	3 601,79	0,00	61 000,27	0,00
23/03/2012	5 330,15	2 402,14	2 928,01	0,00	58 598,13	0,00
23/03/2013	5 330,15	2 517,44	2 812,71	0,00	56 080,69	0,00
23/03/2014	5 330,15	2 636,28	2 691,87	0,00	53 442,41	0,00
23/03/2015	5 330,15	2 764,91	2 565,24	0,00	50 677,50	0,00
23/03/2016	5 330,15	2 897,63	2 432,52	0,00	47 779,87	0,00
23/03/2017	5 330,15	3 036,72	2 293,43	0,00	44 743,15	0,00
23/03/2018	5 330,15	3 182,48	2 147,67	0,00	41 560,67	0,00
23/03/2019	5 330,15	3 335,24	1 994,91	0,00	38 225,43	0,00
23/03/2020	5 330,15	3 495,33	1 834,82	0,00	34 730,10	0,00
23/03/2021	5 330,15	3 663,11	1 667,04	0,00	31 066,99	0,00
23/03/2022	5 330,15	3 838,93	1 491,22	0,00	27 228,06	0,00
23/03/2023	5 330,15	4 023,20	1 306,95	0,00	23 204,86	0,00
23/03/2024	5 330,15	4 216,32	1 113,83	0,00	18 988,54	0,00
23/03/2025	5 330,15	4 418,70	911,45	0,00	14 569,84	0,00
23/03/2026	5 330,15	4 630,80	699,35	0,00	9 939,04	0,00
23/03/2027	5 330,15	4 853,08	477,07	0,00	5 085,96	0,00
23/03/2028	5 330,09	5 085,96	244,13	0,00	0,00	0,00

(1) hors prime d'assurance

154 C6K00 (00:3611 - 00003940)

ANJOU MAINE
ANJOU MAINE
Accès gratuit hors tout opérateur
et/ou fournisseur d'accès

ANJOU MAINE
09 69 396 396
Appel non surtaxé

ANJOU MAINE
ANJOU MAINE
Accès gratuit hors tout opérateur
et/ou fournisseur d'accès

ANJOU MAINE
ANJOU MAINE
Accès gratuit hors tout opérateur
et/ou fournisseur d'accès

ANJOU MAINE
09 69 396 396
Appel non surtaxé

Plan du réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Bourg



Echelle : 1/2000

Etude de zonage d'assainissement

Révision n°1



Dossier édité le 31 mars 2017 – Version définitive

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES (49)

NOTE EXPLICATIVE

Préambule

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** a réalisé en 2001 une étude de zonage d'assainissement. Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols.

La commune a lancé cette année une étude d'urbanisme : un Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le PLU.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au code de l'environnement (articles L214-1 et R214-1, nomenclature annexée relative aux procédures de déclaration/autorisation des ouvrages d'assainissement) et au décret du 3 juin 1994 (y compris les arrêtés prévus par celui-ci).

SOMMAIRE

Préambule.....	2
I. Quelques rappels réglementaires	4
I.1. Contexte réglementaire.....	4
I.2. Quelques définitions	5
I.3. Délimitation des zones	5
I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif	6
II. Contexte général de la commune	7
II.1. Situation géographique	7
II.2. Le milieu naturel.....	7
II.2.1. Le Relief / La Topographie.....	7
II.2.2. Le réseau hydrographique	7
II.2.3. Géologie.....	9
II.2.4. Hydrogéologie	9
II.2.5. Le cadre naturel général	10
II.3. Urbanisation, Démographie et Activités.....	11
II.3.1. Population - Situation actuelle	11
II.3.2. Urbanisation et équipements	11
II.3.3. Les perspectives d'évolution	11
III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune	13
III.1. L'assainissement non-collectif	13
III.2. L'assainissement collectif.....	14
III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	14
III.2.1. La station d'épuration	14
III.2.1. L'assainissement pluvial	17
IV. Propositions de zonage d'assainissement.....	19
Annexes Cartographiques.....	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Planche n° 1 : Carte hydrographique - IGN.....</i>	<i>8</i>
<i>Planche n° 2 : Tracé de principe des réseaux d'assainissement.....</i>	<i>15</i>

I. Quelques rappels réglementaires

I.1. Contexte réglementaire

La réglementation sur le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur le Code de l'Environnement. Les principes fondamentaux sont :

- ✓ Une approche intégrée des milieux récepteurs et des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Une approche déconcentrée des problèmes permettant aux Préfets et aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle et leurs responsabilités ;
- ✓ Une approche progressive et pragmatique des contraintes compatibles avec les possibilités de financement des communes, et donc avec les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2003 définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats et en intégrant des politiques sectorielles.

La DCE fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux du territoire européen en 2015. Elle propose une méthode de travail avec tout d'abord l'analyse de la situation actuelle, puis la définition d'objectifs et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La DCE confirme la gestion par bassin et sa généralisation au niveau européen, la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau, le principe de pollueur-payeur et le rôle des acteurs de l'eau.

L'assainissement non collectif s'appuie principalement sur les textes réglementaires suivants :

- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111-4 et R.111-3 ;
- ✓ Code de la Santé Publique, Article L.1, L.2 et L.3.
- ✓ Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (en substitution de l'arrêté du 6 Mai 1996).
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 07 Septembre 2009 :

Définit les préconisations techniques qui découlent des prescriptions du DTU 64.1 d'août 2013 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons

d'habitation individuelles jusqu'à 20 pièces principales ; Le DTU 64.1 définit les modalités d'installation et d'utilisation des différentes filières d'assainissement autonome.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, il est possible de mettre en place de filières compactes et des micro-stations. Cependant ces filières doivent préalablement être agréée conformément aux exigences de l'arrête du 7 septembre 2009 ; l'agrément faisant l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 :

Définit notamment les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une « gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement », et fixe notamment les modalités de contrôle des assainissements collectifs et non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 200 Equivalents-Habitants)

I.2. Quelques définitions

L'assainissement non-collectif ou autonome est l'assainissement des eaux usées produites dans la maison par des dispositifs d'assainissement installés sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. On parle **d'assainissement autonome regroupé** lorsque les eaux usées de plusieurs habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement privé, puis épurées sur un site de traitement selon une filière d'assainissement autonome commune avec un dimensionnement adapté, le site de traitement étant en domaine privé.

L'assainissement collectif est l'assainissement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement en domaine public, sous maîtrise d'ouvrage communale.

I.3. Délimitation des zones

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif) peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif.

I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :

1-d'un dispositif de pré traitement,

2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.

- 1- Le pré-traitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce pré-traitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
- Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
- Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.

- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le tertre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

La dispersion s'effectue dans le sol en place ou en cas d'impossibilité vers un exutoire de surface selon le type de traitement retenu.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, des filières compactes et micro – stations agréées (avec parution au journal officiel de la république française) peuvent être mise en place.

II. Contexte général de la commune

II.1. Situation géographique

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** se situe à l'Ouest du département du Maine et Loire, à 20 km à l'Ouest d'Angers.

Elle appartient à la communauté de communes Loire-Layon.

II.2. Le milieu naturel

II.2.1. Le Relief / La Topographie

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** s'étend sur environ 1 976 ha et présente un relief marqué par la vallée de la Loire avec des pentes faibles.

L'amplitude topographique est de 62 m NGF, avec les extrêmes à l'est au niveau de la plaine alluviale de la Loire à 10 m NGF et à 72 m NGF au lieu-dit les Buttes.

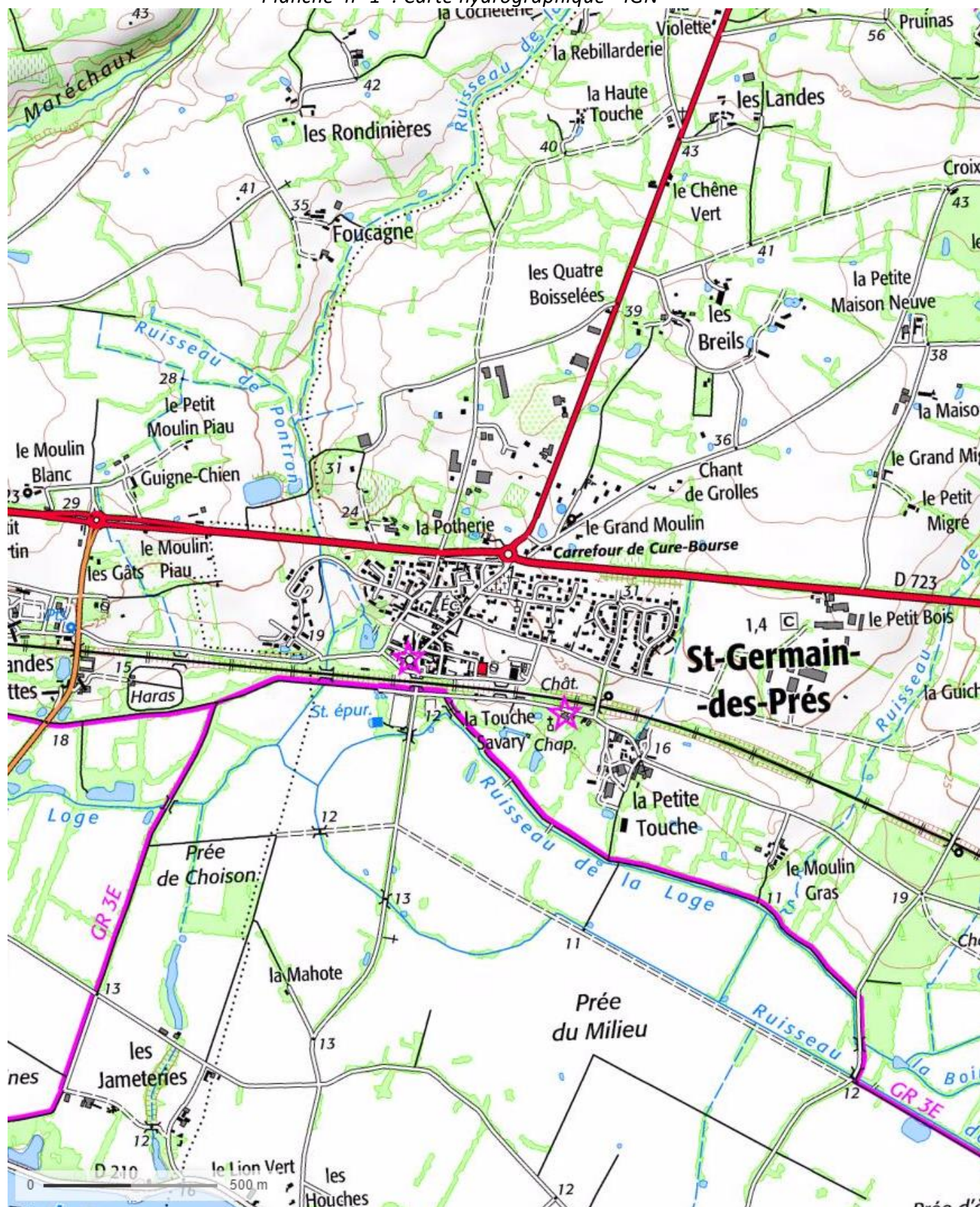
II.2.2. Le réseau hydrographique

Le territoire communal est irrigué par quelques cours d'eau rejoignant le ruisseau de la Loge puis la Loire.

Le ruisseau de la Loge est classé en seconde catégorie piscicole. C'est un cours d'eau d'environ 20 km de long qui prend sa source à la Possonnière et se jette dans la Loire au niveau d'Ingrandes. Il circule dans une zone agricole variée avec des cultures et de l'élevage.

Le ruisseau de la Loge reçoit les effluents de l'actuelle station d'épuration.

Planche n° 1 : Carte hydrographique - IGN



Orientation du SDAGE

Adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le Bassin Loire Bretagne, le SDAGE, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre. La communauté du bassin a six ans pour atteindre l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Les actions du programme de mesures retenu relèvent de cinq grandes problématiques : les pollutions des collectivités et industriels ; les pollutions d'origine agricole ; la morphologie ; l'hydrologie ; les zones humides.

Une des orientations fondamentales définie par le SDAGE concernant l'assainissement est la réduction de la pollution organique. Il est prévu notamment la réduction des rejets directs de phosphore :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques ;
- Renforcer l'auto-surveillance des rejets ;
- Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration.

Localement, la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** ne se situe sur aucun SAGE.

Masse d'eau et objectifs de qualité

Rivière	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique
Ruisseau des Loges	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	Bon état en 2015

II.2.3. Géologie

Le département du Maine et Loire, qui correspond au bas Maine et au Nord de l'Anjou se situe sur la marge orientale du massif Armoricaire.

Le sous-sol du secteur est majoritairement constitué de formations schisto-gréseuse et volcanique pour la partie nord et d'alluvions de la vallée de la Loire au Sud.

II.2.4. Hydrogéologie

La nature géologique de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, est dominée par des formations de schistes et grès plissés défavorables au développement de nappes aquifères.

Sur le territoire de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'existe aucun captage souterrain d'adduction en eau potable. Le territoire communal n'est soumis à aucun périmètre de protection.

II.2.5. Le cadre naturel général

Le territoire communal de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** se situe dans un paysage à caractère agricole avec des prairies et des terres de culture bordées pour certaines de haies.

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le territoire communal comporte différentes zones de protections ou d'inventaire :

Inventaires

ZICO (1ère génération) (données historiques) :

PLI I	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU
--------------	---

ZNIEFF de Type 1 (1ère génération) (données historiques) :

20000001	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CE ET LIRE
-----------------	---

20000010	PRAIRIES RESIDUELLES DE SAINT-GERMAIN ET SAINT-GEORGES
-----------------	--

ZNIEFF de Type 2 (1ère génération) (données historiques) :

2000	VALLEE DE LA LOIRE EN MAINE-ET-LOIRE
-------------	--------------------------------------

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1 :

20000001	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS DE CE ET MAUVES-SUR-LOIRE
-----------------	---

20000010	PRAIRIES RESIDUELLES DE ST GERMAIN-DES-PRES ET ST GEORGES ET BOIRE GIRAUD
-----------------	---

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2 :

20000000	VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES
-----------------	--

Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites pré-sélectionnés :

IPG49_FA021	"LES TUFES ACIDES DE REVEILLON"
--------------------	---------------------------------

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale :

FR5212002	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES
------------------	--

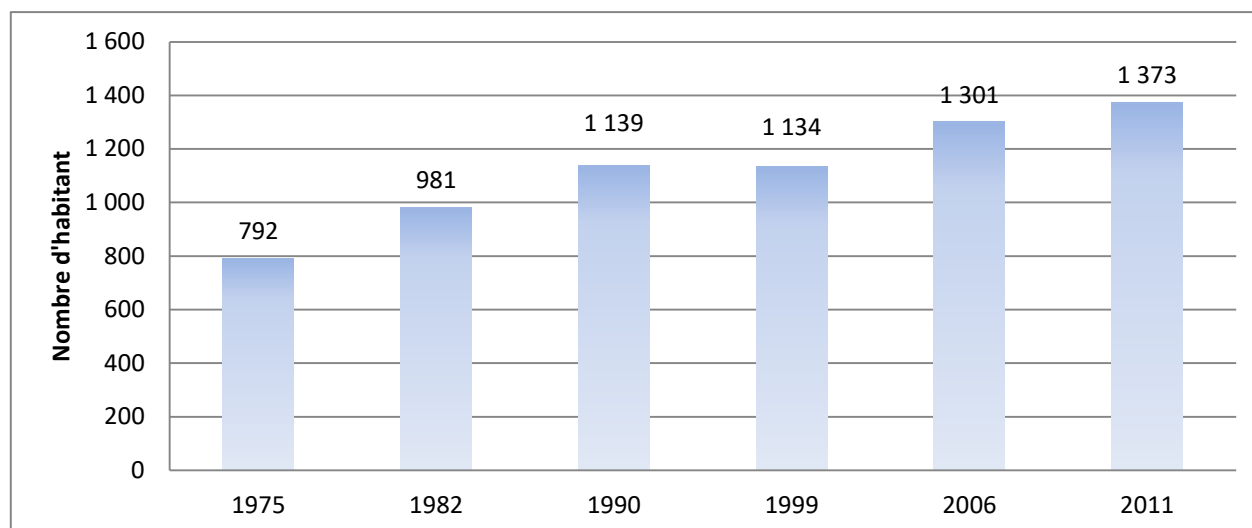
Zones Spéciales de Conservation :

FR5200622	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES
------------------	---

II.3. Urbanisation, Démographie et Activités

II.3.1. Population - Situation actuelle

Le graphique suivant retrace l'évolution de la population au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une augmentation de la population depuis 15 ans ; elle est atteinte aujourd'hui environ 1400 habitants.



Graphique I : Évolution de la population de 1968 à 2013

Le taux d'occupation par résidence principale est de **2,5 habitants / résidence principale** selon le recensement de 2011.

II.3.2. Urbanisation et équipements

L'urbanisation s'est implantée le long des axes de circulation principaux. Les quartiers récents, construits sur un modèle pavillonnaire dominant, ont permis d'étendre l'agglomération vers l'Est et l'Ouest.

Les équipements administratifs et de loisirs de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, habituels d'une commune rurale, se composent : de la mairie, d'une salle communale.

L'économie locale se caractérise par la présence de quelques artisans et commerçants et une forte présence de l'agriculture ; L'agriculture étant essentiellement tournée vers la polyculture et l'élevage.

II.3.3. Les perspectives d'évolution

Il est difficile d'évaluer la population future qui sera reliée aux ouvrages épuratoires dans les vingt prochaines années.

Étant donné la situation géographique de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, on peut envisager pour la commune une continuation de son augmentation de sa population du fait de sa proximité avec Angers et Nantes.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 avril 2017, il prévoit une surface ouverte à l'urbanisation de l'ordre de 6,4 ha. L'hypothèse de croissance suivante a été retenue pour les 10 prochaines années : une prévision de 100 logements supplémentaires.

En prenant en compte 2,5 personnes par nouveau logement, on peut considérer une augmentation de la population de **250 habitants à l'horizon 2026**.

III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune

III.1. L'assainissement non-collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Le service est assuré en délégation par la SAUR.

La synthèse des assainissements fait état de 311 installations d'assainissement non collectif, les assainissements ont été classés en 5 classes :

P1 : Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais.

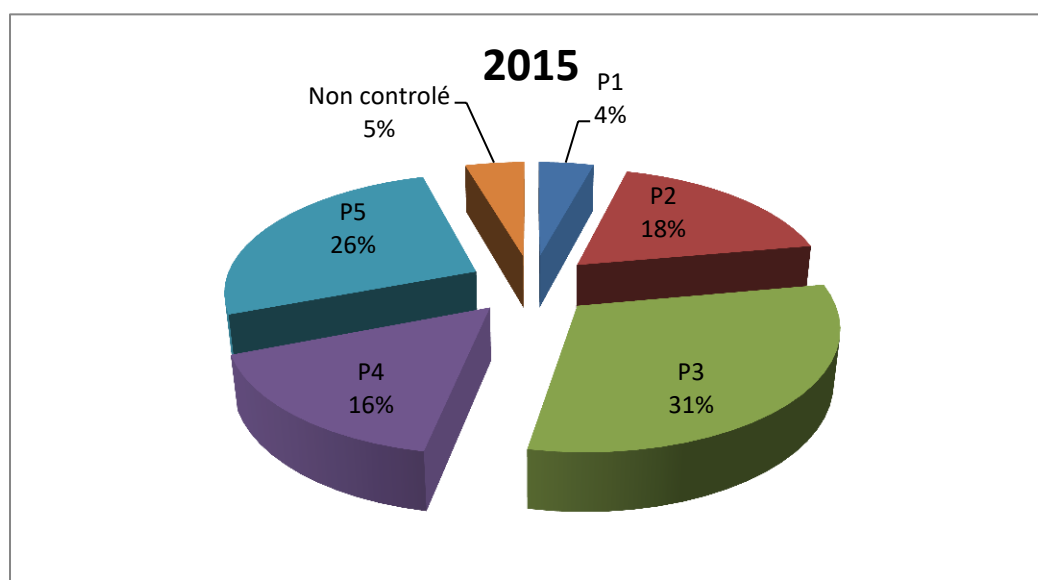
P2 : Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Travaux à réaliser sous 4 ans.

P3 : Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Travaux à réaliser dans un délai d'1 an maximum en cas de vente.

P4 : Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs. Liste de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

P5 : Absence de non-conformité.

Pour Saint-Germain-des-Prés, la répartition est la suivante :



Les installations pouvant être considérée en bon fonctionnement (P3 à P5) représentent 73 % des installations.

Il est important de rappeler que le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

Comme le soulignent les études d'assainissement, la contrainte majeure des sols de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** est la texture des sols limitant leur perméabilité et nécessitant des rejets de surface. Le plus souvent les systèmes recommandés sont constitués de fosses toutes eaux suivies de filtres à sables avec rejets au fossé.

III.2. L'assainissement collectif

III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre de la réhabilitation de la station en 2006 et suite au zonage de 2000, le réseau a totalement été mis en séparatif.

Les structures d'assainissement sont exploitées par les services techniques municipaux.

III.2.1. La station d'épuration

La commune de Sainte-Germain-des-Près possède depuis 2006 une station d'épuration de type boues activées en aérations prolongé avec traitement du phosphore. Exploitée en régie communale la station a une capacité nominale de 180 m³/j et 60 kg DBO5/j soit 1000 équivalents habitants.

La station fonctionne normalement, l'eau épurée étant de bonne qualité. Le suivi et l'entretien régulier de la station et des abords sont bien assurés.

La filière se compose successivement de :

- Un poste de relevage principal équipé d'un dégrilleur manuel ;
- Un bassin d'aération circulaire ;
- Un clarificateur statique circulaire ;
- Un silo de stockage des boues.

La station est équipée d'un dispositif de mesure en continu du débit en entrée de station. L'eau épurée est rejetée dans le ruisseau des Loges.

Le SATEA opère un suivi de la station d'épuration.

Les volumes d'eaux usées traitées annuellement sont:

Année	Débit entrant m ³ /j	Charge hydraulique (%)	Charge organique (%)
27 mai 2015	70	39	41
14 octobre 2015	77	43	42
2 mai 2016	82	45	42
13 décembre 2016	52	29	68

Le taux de charge hydraulique et organique est de l'ordre de 45%. La station est peu soumise aux intrusions d'eaux claires parasites et dispose d'une capacité résiduelle importante (environ 550 EH).

Etude de zonage d'assainissement
Commune de Saint-Germain-des-Près
- Tracé des Réseaux -

Légende

Réseau

— Gravitaire

- - - Refoulement



Station d'épuration de SAINT-GERMAIN-DES-PRES



III.2.1. L'assainissement pluvial

Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Les eaux sont dirigées par des canalisations vers des émissaires qui permettent un bon écoulement. L'ensemble des eaux de l'agglomération s'évacue vers le ruisseau de la Loge.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important ne nous a été signalé.

Qualité des eaux pluviales

En zone urbaine à forte densité d'habitat et avec des zones artisanales et industrielles, les eaux pluviales sont le vecteur d'une pollution pouvant être importante.

En effet dans ces zones, les eaux pluviales par lessivage des sols entraînent des pollutions d'origines diverses : chimiques, organiques et biologiques. Elles proviennent des activités artisanales et de la circulation routière (hydrocarbure, métaux lourds).

Dans les agglomérations à activité importante et à forte densité, la charge de pollution peut être importante et en période pluvieuse un flux polluant notable est transporté directement dans les cours d'eau. Ce sont les premières pluies qui contribuent au principal flux polluant.

Dans le cas de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'y a pas de zone industrielle significative à signaler. La commune n'est donc pas sensible à ces phénomènes de contamination des eaux de pluies.

L'élément de contamination des eaux de pluies envisageable pour la commune est plus lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans pré-traitement dans le cas d'assainissement autonome) et aux effluents d'origine agricole.

Ces rejets, concentrés et non traités, peuvent poser des problèmes olfactifs et de salubrité publique.

Gestion des eaux pluviales

La gestion actuelle des eaux pluviales sur la commune paraît satisfaisante. Aucun problème sérieux n'a été observé.

De manière générale, dans une étude de zonage, il est nécessaire de distinguer 2 zones :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols :

Il s'agit soit de zones à habitat peu aggloméré mais à fortes pentes avec des sols battants et imperméables, soit de zones industrielles ou artisanales, où l'infiltration des eaux naturelles est limitée et où de fortes précipitations provoquent des ruissellements importants.

Sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, aucun secteur n'est concerné par ce cas de figure.

Compte tenu de la nature des terrains et de la configuration de l'habitat de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit seulement d'entretenir régulièrement les fossés, de contrôler leur profondeur et de s'assurer du bon écoulement.

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en cas de besoin le traitement des eaux pluviales :

Les secteurs à habitat aggloméré présentent souvent une imperméabilisation des surfaces telles que les eaux pluviales se concentrent et peuvent provoquer des nuisances par fortes pluies (inondations des cours, des caves...). Il convient donc de collecter ces eaux et de les évacuer en les régulant soit vers des cours d'eau lorsque cela est possible, soit vers des ouvrages d'infiltration (fossés, bassins...).

Suivant la configuration de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** et son caractère rural, il n'est en aucun cas nécessaire de prévoir des zones sur lesquelles des mesures particulières ou des modifications sur la gestion des eaux pluviales devront être prises.

Pour la suite, deux choix s'offrent à la commune : Soit une solution globale qui facilitera les projets d'urbanisation future et résoudra les insuffisances actuelles avec un impact financier lourd ; Soit une solution évolutive qui traitera le volet pluvial de chaque projet d'urbanisation séparément avec un impact financier supporté par chaque projet, plus ajusté et étalé dans le temps.

Attention, les projets d'aménagement sont soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code :

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1) Supérieure ou égale à 20 ha => Autorisation*
- 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration*

IV. Propositions de zonage d'assainissement

L'enjeu pour la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** en matière d'assainissement est de trouver des solutions adaptées à ses caractéristiques rurales et en concordances avec ses projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été jugé en fonction des contraintes d'habitat, des contraintes de sols et de salubrité publique.

Le zonage proposé est le suivant :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- La zone actuellement collectée du Bourg de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** (zone agglomérée) ;
- La zone Anjou Atlantique au Nord du territoire

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le reste du territoire de la commune

(Cf. en annexe cartographique la Carte de zonage d'assainissement)

Motivations du choix :

Pour les secteurs retenus en assainissement collectif :

- Secteurs à forte concentration de population,
- Secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif existant,
- Mutualisation des coûts de l'assainissement collectif.
- Diminution des zones urbanisables en vue de conservation d'espaces agricoles

Pour les secteurs retenus en assainissement non-collectif :

- Niveau de contraintes à l'assainissement non-collectif faible (taille des parcelles, pente, aptitude du sol...),
- Niveau d'équipements acceptable,

Remarque :

Pour ne pas pénaliser financièrement les installations d'assainissement non-collectif récentes sur les secteurs en assainissement collectif, un délai de raccordement au réseau supérieur aux 2 ans légaux (jusqu'à 10 ans) pourra être accordé par la Municipalité.

Concordance avec le Plan Local d'Urbanisme :

Des zones représentant une surface voisine 6,5 ha s'ouvrent à l'urbanisation, pour accueillir de nouveaux logements, mais aussi les activités et équipements nécessaires à l'accueil de ces populations nouvelles. Sur les zones concernées, toutes sont raccordables à l'assainissement collectif.

Schéma de zonage d'assainissement

Bien que la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** dispose des outils nécessaires pour l'acheminement et le traitement de ses eaux usées, la modification de l'étude de schéma de zonage d'assainissement a permis de conforter les limites actuelles des zones d'assainissement collectif. Cette étude a permis également de délimiter en zone d'assainissement collectif les futures zones d'urbanisation.

Ainsi le problème qui se pose aujourd'hui à la commune est d'assurer une extension de ses réseaux d'assainissement en concordance avec les projets d'urbanisation mais également en tenant compte de la capacité de traitement de la station d'épuration.

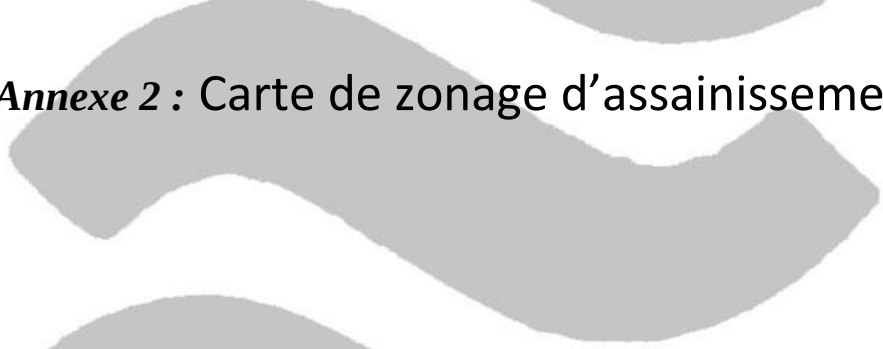
La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle de 400 EH ce qui permet le raccordement d'environ 160 logements supplémentaire.

La capacité de la station d'épuration répond donc aux besoins à venir d'un horizon raisonnable, en accord avec la durée de vie des installations d'assainissement.

Annexes Cartographiques

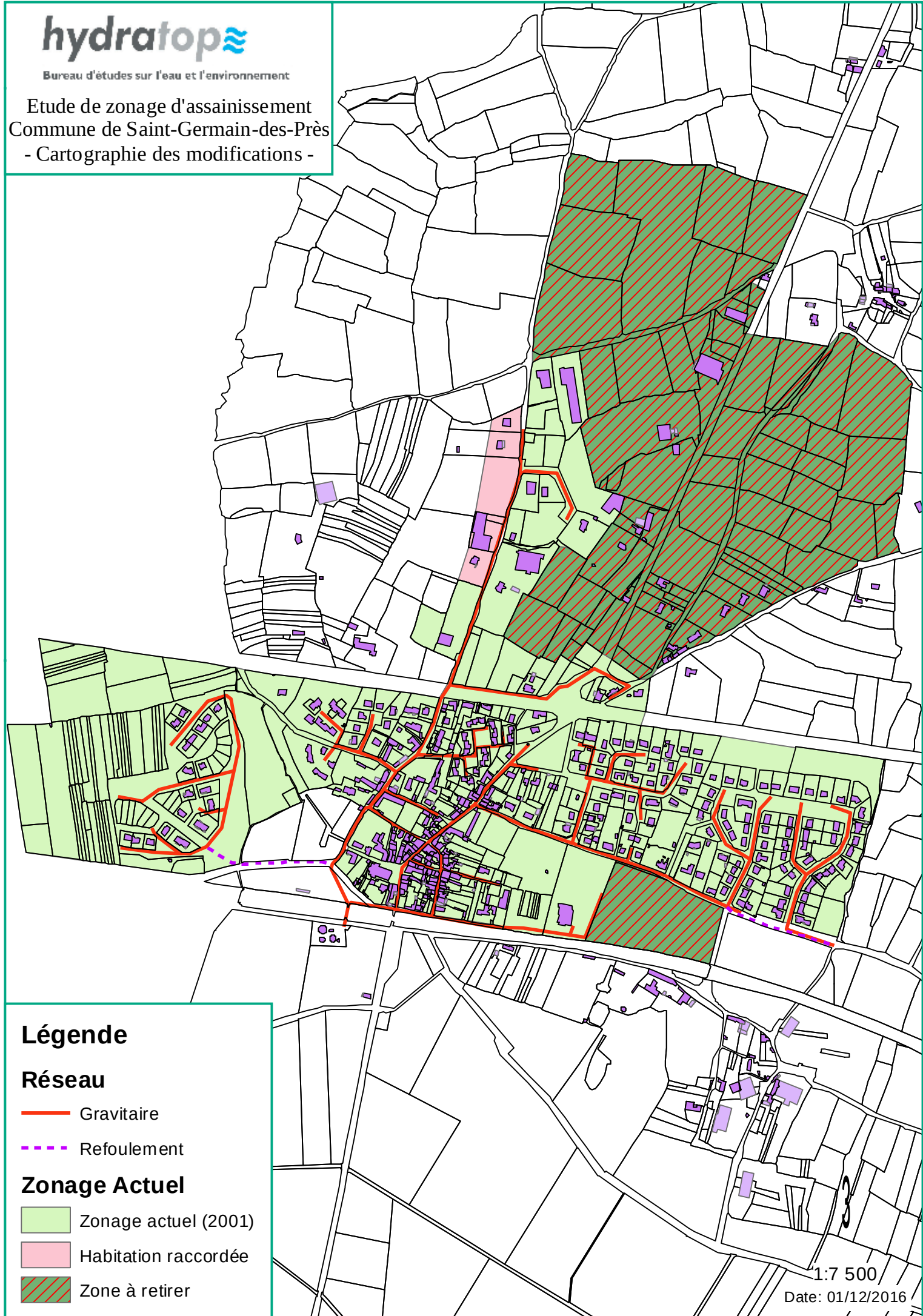


Annexe 1 : Carte des modification du zonage
d'assainissement

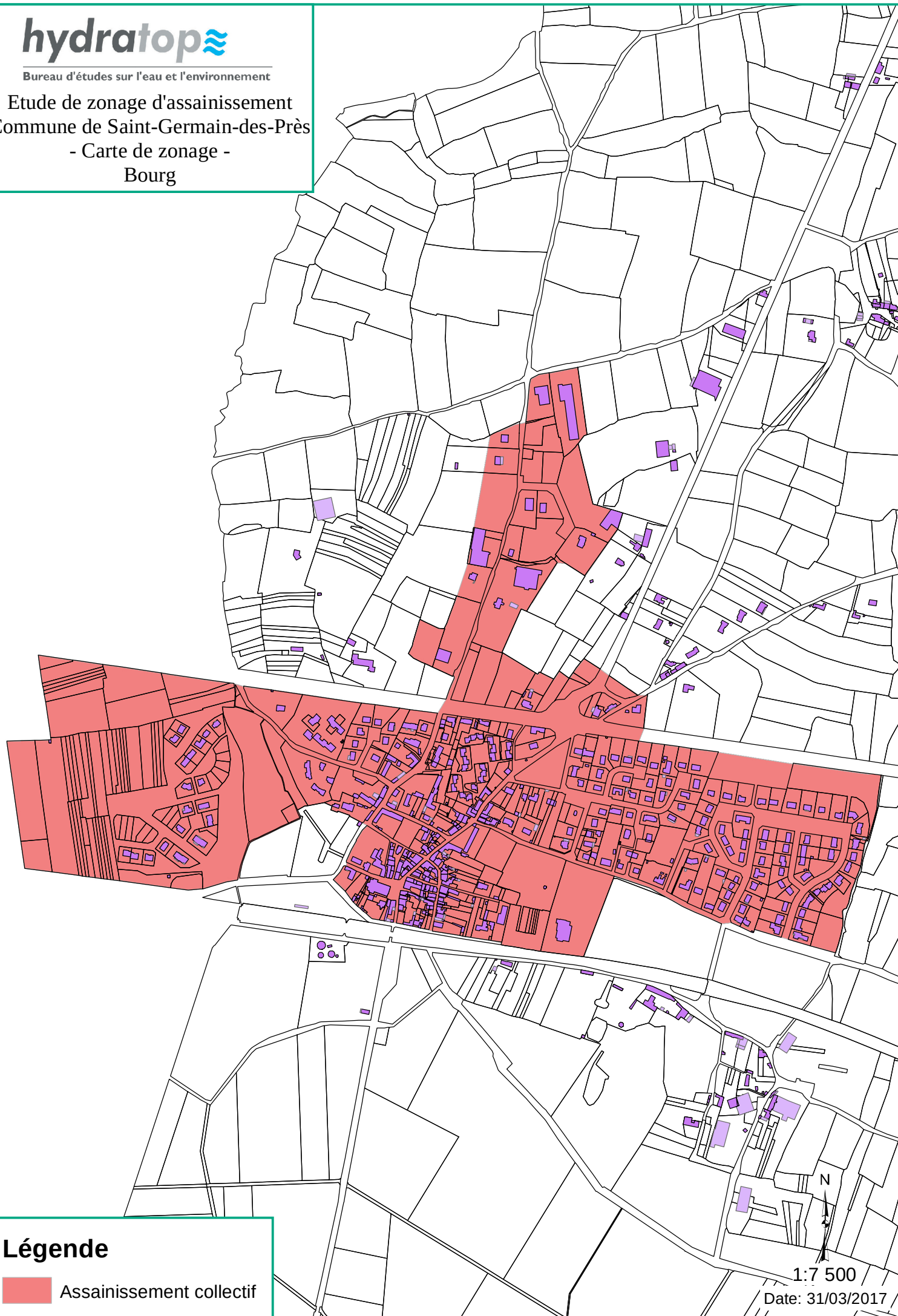


Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement

Etude de zonage d'assainissement
Commune de Saint-Germain-des-Près
- Cartographie des modifications -



Etude de zonage d'assainissement
Commune de Saint-Germain-des-Près
- Carte de zonage -
Bourg



Légende

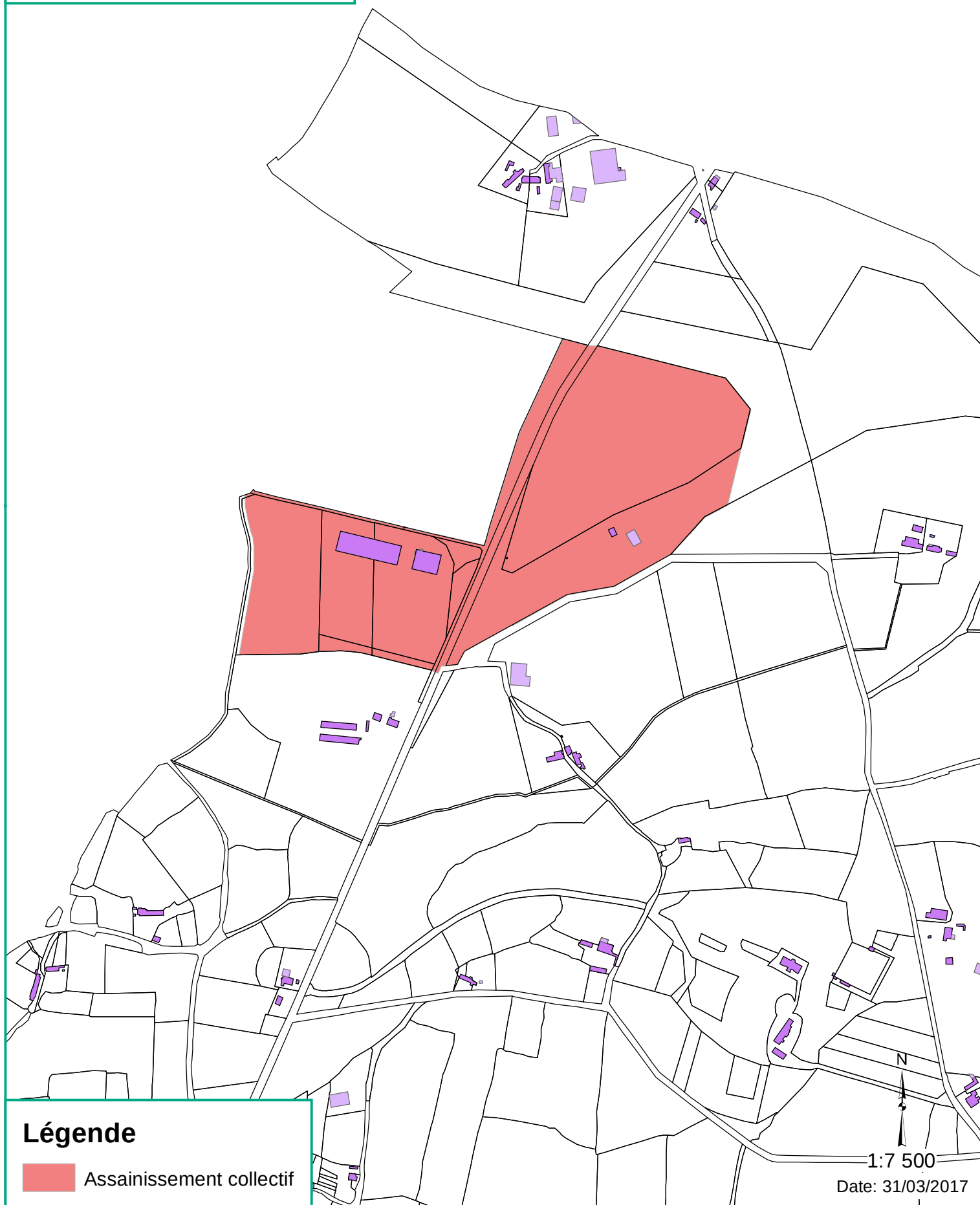


Assainissement collectif

1:7 500

Date: 31/03/2017

Etude de zonage d'assainissement
Commune de Saint-Germain-des-Près
- Carte de zonage -
Zone d'Activité





Communauté de Communes Loire-Layon

GESTION DES DÉCHETS

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

FICHE DE SYNTHESE 2014	3
A. PRESENTATION INTRODUCTIVE.....	5
1. COMPETENCES	5
2. LE TERRITOIRE DESSERVI	5
3. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2014	6
B. LES INDICATEURS TECHIQUES	8
1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR).....	8
1.1 Organisation des collectes	8
1.2 Tonnages.....	9
1.3 Traitement.....	10
2. LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET JOURNAUX/MAGAZINES.....	10
2.1 Organisation des collectes	10
2.2 Tonnages.....	11
2.3 Traitement.....	12
3. LA COLLECTE DU VERRE.....	13
3.1 Organisation des collectes	13
3.2 Tonnages.....	13
3.3 Traitement.....	13
4. CARTONS DES PROFESSIONNELS	14
5. DECHETERIES.....	15
5.1 Matériaux collectés	16
5.2 Tonnages collectés par déchèteries	17
5.3 Traitement.....	18
6. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)	19
7. COLLECTE DES TEXTILES	19
8. COMPOSTAGE	20
8.1 Compostage domestique	20
8.2 Lombricompostage	21
8.3 Compostage collectif.....	21
9. COMMUNICATION.....	21
9.1 Communication Grand Public.....	21
➤ Médias.....	21
➤ Communication sur la redevance incitative	22
➤ Temps forts	22
9.2 Communication auprès des scolaires et des jeunes	24
10. LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS	25
10.1 Son objectif.....	25
10.2 Les actions menées en 2014	25
11. RESUME TECHNIQUE DU SERVICE	27
C. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	29
1. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS	29
1.1 Le mode de financement.....	29
1.2 Modalités d'exploitation des services (régie, prestations)	29
1.3 Analyse des coûts du service	30
1.3.1 Répartition du coût à la charge de la collectivité.....	32
1.3.2 Les postes de dépenses et de produits	33
1.3.3 Le coût à l'habitant	35
ANNEXES	37

Fiche de Synthèse 2014

Evènements marquants :

- Mise en place de la redevance incitative pour le 1^{er} janvier 2015
- Mise en place de nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés
- Mise en place de nouvelles filières en déchèteries (mobilier, réemploi et déchets dangereux)
- Opération « bébés-témoins » sur la thématique couches lavables

Réduire nos déchets !

L'objectif principal du service est de diminuer les quantités de déchets produits (ordures ménagères et tri sélectif) de -7% entre 2009 et 2015.

Objectif dépassé depuis 2013 (-11,6% en 2014).

Continuons nos efforts !

La production totale de déchets sur la Loire-Layon est en hausse en 2014 (+3,2%). Les quantités collectées en déchèteries augmentent alors que les quantités d'ordures ménagères diminuent. Les déchets recyclables restent stables.

Evolution de la production de déchets par habitant de 2008 à 2014



* pour les déchèteries, la population de référence inclut la commune de St Augustin des Bois

Evolution des tonnages de 2008 à 2014



Coût du service 2014
70 €/hab

ORDURES MENAGERES Collecte et traitement

Coût du
service 2014
37 €/hab



La collecte s'effectue en bac ou par les conteneurs enterrés
70 % des usagers présentent leurs bacs tous les 15 jours, voire moins.



Les quantités d'ordures ménagères produites sont en baisse de 3,8%.
L'ensemble des ordures ménagères sont enfouies au centre d'enfouissement du Louroux-Béconnais.

EMBALLAGES – PAPIERS Collecte, tri et recyclage

Coût du
service 2014
3 €/hab

Les déchets recyclables sont collectés en sacs jaunes. Les zones agglomérées sont collectés hebdomadairement et les campagnes tous les 15 jours.
L'ensemble des emballages et papiers sont triés au centre de tri de Cholet avant d'être envoyés vers les filières de recyclage.



Les erreurs de tri représentent 9,79% des tonnages collectés.
Les erreurs les plus fréquentes sont les pots, barquettes et films en plastique.
Les emballages emboîtés les uns dans les autres ne peuvent pas être recyclés.

VERRE Collecte et recyclage

Coût du
service 2014
1 €/hab



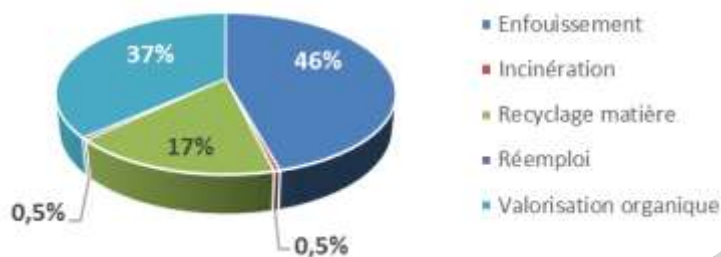
Le verre est collecté en borne d'apport volontaire.
100% du verre est recyclé pour fabriquer de nouvelles bouteilles.

DECHETERIES Accès, collecte et traitement

Coût du
service 2014
28 €/hab

Les quantités déposées en déchèteries ont augmentées de 6%. Ces quantités sont importantes et représentent plus de la moitié des déchets totaux collectés sur le territoire.
Les gravats et les déchets verts représentent 66% des tonnages.

Répartition des déchets collectés en déchèteries par type de traitement



Autres collectes (textiles – cartons pros)

Coût du
service 2014
0,2 €/hab



Le linge de maison, les chaussures et les objets de maroquineries, usagés ou non, sont collectés dans les bornes à textiles. 3,5 kg/hab collectés.

Quelques colonnes d'apport volontaire ont été mises à disposition pour la collecte de cartons auprès de certains professionnels.

A. PRESENTATION INTRODUCTIVE

1. COMPETENCES

La Communauté de Communes Loire-Layon possède la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 1994.

La compétence « traitement » a été transférée au SYCTOM Loire-Béconnais (Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) dont le siège est situé au Louroux-Béconnais.

2. LE TERRITOIRE DESSERVI

La collecte des déchets est assurée pour l'ensemble des 10 communes du territoire. Ces communes se répartissent au nord et au sud de la Loire qui traverse le territoire.

Figure 1 : Carte du territoire Loire-Layon



La Communauté de Communes Loire-Layon est composée de 23 166 habitants (population totale INSEE 2012) et sont répartis de la manière suivante :

Tableau 1 : *Recensement de la population 2012 (source INSEE)*

Communes	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Ingrandes	1656	29	1685
Champtocé sur Loire	1851	32	1883
Saint Germain des près	1386	43	1429
Saint Georges sur Loire	3465	55	3520
La Possonnière	2391	66	2457
Chalonnnes sur Loire	6550	204	6754
Chaufefonds sur Layon	960	21	981
Rochefort sur Loire	2274	49	2323
Saint Aubin de Luigné	1237	19	1256
Denée	1396	37	1433
	23 166	555	23 721

3. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2014

1) Mise en place de la redevance incitative

Une enquête auprès des particuliers et des professionnels du territoire a été réalisée afin de mettre à jour le fichier des redevables du service.

Des articles d'information ont été publiés avec le bulletin intercommunal « Le Passeur » et 2 réunions publiques ont été organisées à Chalonnnes et St Georges sur Loire pour répondre aux interrogations des usagers.

2) Renouvellement de marchés

Renouvellement au 1er janvier 2014 du marché « transport et traitement des déchets des 5 déchèteries du Loire-Layon ».

3) Mise en place des colonnes enterrées pour la collecte des déchets

En 2014, une nouvelle campagne d'installation de colonnes semi-enterrées et enterrées pour la collecte des ordures ménagères et du verre a été entreprise sur les sites suivants :

- Allée du Parc, Chalonnnes sur Loire :
 - o 1 colonne enterrée 5 m³ pour les ordures ménagères
 - o 1 colonne enterrée 4 m³ pour le verre
 - o 1 colonne enterrée de 5 m³ pour les cartons
- Allée des Jonquilles, Champtocé sur Loire :

- 1 colonne semi-enterrée 3 m³ pour les ordures ménagères
 - 1 colonne semi-enterrée 4 m³ pour le verre
- Lotissement de la Jubarderie, Ingrandes :
 - 1 colonne semi-enterrée 4 m³ pour les ordures ménagères
 - 1 colonne semi-enterrée 4 m³ pour le verre
- Mantelon, Denée :
 - 1 colonne aérienne 5 m³ pour les ordures ménagères
- Place de l'Eglise, Rochefort sur Loire :
 - 1 colonne enterrée 5 m³ pour les ordures ménagères
 - 1 colonne enterrée 5 m³ pour les recyclables (non active en 2014)
- Route de l'Alleud, La Possonnière :
 - 1 colonne enterrée 5 m³ pour les ordures ménagères
 - 1 colonne enterrée 4 m³ pour le verre
 - 1 colonne enterrée 5 m³ pour les recyclables (non active en 2014)

4) Mise en place de la collecte du réemploi sur la déchèterie de Champtocé

Suite à l'installation de locaux dédiés à la collecte des déchets réemployables sur les déchèteries de Chalonnes et St Georges, un conteneur a été installé en novembre sur la déchèterie de Champtocé. Contrairement aux autres déchèteries, il n'y a pas eu de gardien valoriste dédié d'affecté à cette tâche. C'est le gardien de la déchèterie qui s'occupe de mettre les objets de côté. Alise Ateliers, notre prestataire, vient vider le local lorsque celui-ci est plein. Une opération de sensibilisation en 2015 sera organisée sur place pour promouvoir le réemploi.

5) Mise en place de la Responsabilité Elargie aux producteurs (REP) pour les déchets dangereux et pour les déchets d'ameublement

Dans le cadre de création de nouvelles Responsabilités Elargies au Producteur, il a été mis en place :

- une benne dédiée à la collecte des déchets d'Equipeement et d'Ameublement sur la déchèterie de Chalonnes sur Loire. Celle-ci est collectée par l'éco-organisme Ecomobilier. Les meubles partent ensuite dans une filière de démantèlement.
- la collecte réservée aux particuliers pour les déchets dangereux. Ces derniers sont collectés par l'éco-organisme EcoDDS. De ce fait, la CCLL a arrêté la collecte des déchets dangereux des professionnels puisqu'ils ne rentraient plus dans le cadre de cette REP. Les professionnels ont été réorientés vers des entreprises spécialisées.

6) Opération « bébés-témoins »

En 2014, une opération bébés-témoins a été lancée avec 5 familles pour tester les couches lavables et rendre visible cette solution alternative au jetable. Le recrutement des familles a eu lieu durant l'été et les 3 mois de l'opération ont eu lieu de septembre à décembre. En moyenne les couches lavables ont permis de diminuer de **30%** les déchets liés aux changes soit d'éviter 6kg de déchets par mois (plus de **70kg/an**).

7) Diffusion du STOP PUB

En 2014, la CC Loire Layon a créé un autocollant encarté sur un flyer précisant les enjeux liés au STOP PUB ainsi qu'une information sur les annuaires papiers. 2000 ont été fabriqués et 1000 sont actuellement en distribution dans les mairies ou lors des stands tenus par la CC Loire Layon. Aujourd'hui sur les communes où nous avons pu obtenir l'information, le taux d'équipement en STOP Pub est de 15% ce qui est nettement supérieure à la moyenne nationale estimée à 8%.

B. LES INDICATEURS TECHIQUES

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)

1.1 Organisation des collectes



La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte et depuis le 4 janvier 2010 en bacs. Ceux-ci sont collectés grâce à un système de benne à chargement latéral.

Depuis 2012, certains habitants sont désormais collectés en apport volontaire pour les ordures ménagères grâce à des colonnes enterrées ou semi-enterrées avec un contrôle d'accès par badge.

Tableau 2 : *Jours de collecte des ordures ménagères en*

bacs

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ingrandes/Loire Champtocé/Loire St Germain des Près	St Aubin de Luigné Chaudefonds/Layon Denée	St Georges/Loire La Possonnière	Chalonnnes/Loire	Rochefort/Loire

La fréquence de collecte est hebdomadaire pour l'ensemble des habitants. Certains professionnels (Hôpitaux, maisons de retraites, cantines, métiers de bouche, camping en haute saison...) sont collectés deux fois par semaine. Cette collecte s'effectue selon les demandes.

1.2 Tonnages

Figure 2 : Tonnages annuels d'ordures ménagères de 2007 à 2014

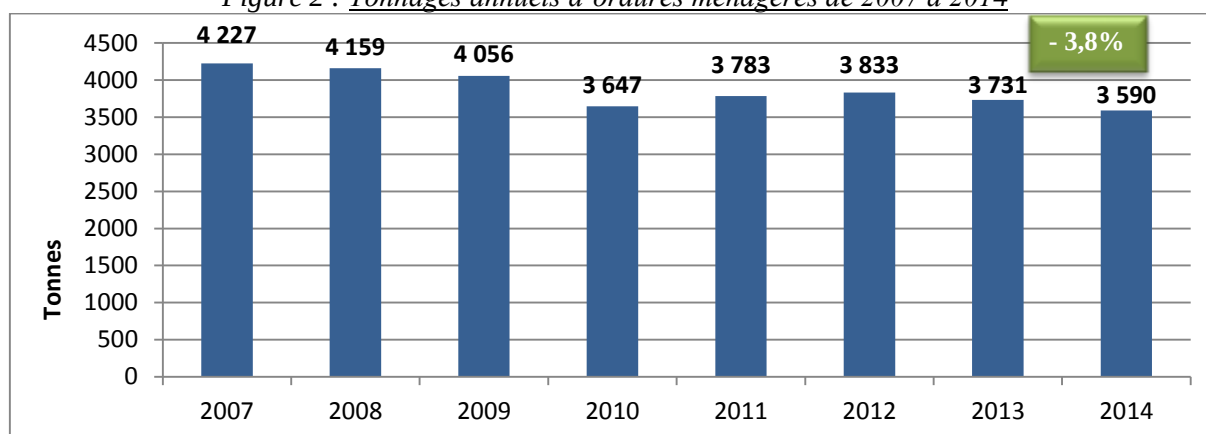
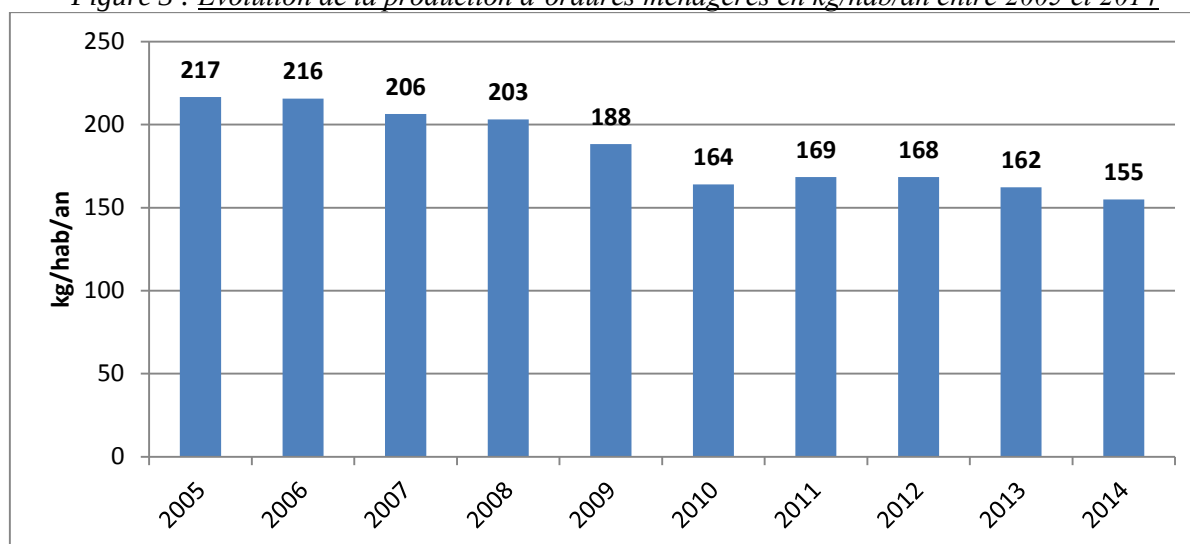


Figure 3 : Evolution de la production d'ordures ménagères en kg/hab/an entre 2005 et 2014



Les tonnages d'ordures ménagères collectés en 2014 ont diminué de 3,8%. Pour la deuxième année, nous notons une diminution des tonnages malgré une légère augmentation de la population (+ 0,81%).

Cette diminution de tonnages fait suite notamment à la communication sur l'arrivée de la redevance incitative pour le 1^{er} janvier 2015. Malgré tout, les tonnages ont été globalement moindres sur l'ensemble de l'année par rapport à 2013. Il est donc probable que des changements de comportement s'opèrent au niveau des usagers.

La CCLL a, en parallèle, continué ses actions en faveur de la réduction des déchets. Une politique qui porte ses fruits.

De ce fait, la production par habitant est désormais de 155 kg/hab/an. La tendance à la diminution des ordures ménagères se confirme pour 2014.

1.3 Traitement

Le traitement des ordures ménagères du Loire-Layon est confié au SYCTOM Loire-Béconnais. L'ensemble des tonnages est enfoui sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Louroux-Béconnais.

Figure 4 : Le centre d'enfouissement du Louroux-Béconnais



2. LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET JOURNAUX/MAGAZINES

2.1 Organisation des collectes

La collecte sélective des emballages et journaux/magazines s'effectue en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

Les habitants ont à leur disposition, en mairie ou en déchèteries, des sacs jaunes afin de collecter en porte à porte les déchets suivants :

- Journaux/magazines,
- Cartons / cartonnettes,
- Briques alimentaires,
- Acier,
- Flaconnages plastiques,
- Aluminium.

Les fréquences de collecte sont différentes entre les bourgs et les campagnes. Les centre-bourgs sont collectés une fois par semaine alors qu'en campagne, celle-ci s'effectue tous les 15 jours.

Tableau 3: *Jours de collecte des sacs jaunes*

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
SEMAINES PAIRS	CHAMPTOCE S/LOIRE Agglomération - Ecart St GEORGES S/LOIRE Agglomération St GERMAIN DES PRES Agglomération INGRANDES S/LOIRE Agglomération	St GEORGES S/LOIRE Ecart LA POSSONNIERE Agglomération - Ecart CHALONNES S/LOIRE Ecart Nord Loire	ROCHEFORT S/LOIRE Agglomération St AUBIN DE LUGNE Agglomération - Ecart Sud Layon CHAUDFONDS S/LAYON Agglomération - Ecart	CHALONNES S/LOIRE Centre - Lotissements - Gare DENEE Agglomération - Ecart Nord Louet
SEMAINES IMPAIRS	CHAMPTOCE S/LOIRE Agglomération St GEORGES S/LOIRE Agglomération St GERMAIN DES PRES Agglomération INGRANDES S/LOIRE Agglomération - Ecart	St GERMAIN DES PRES Ecart LA POSSONNIERE Agglomération CHALONNES S/LOIRE Ecart Sud Loire	ROCHEFORT S/LOIRE Agglomération - Ecart St AUBIN DE LUGNE Agglomération - Ecart Nord Layon CHAUDFONDS S/LAYON Agglomération	CHALONNES S/LOIRE Centre - Lotissements - Gare DENEE Agglomération - Ecart Sud Louet

2.2 Tonnages

Figure 5: *Tonnages annuels collectés des sacs jaunes de 2007 à 2014*
(Emballages + Journaux/Magazines)

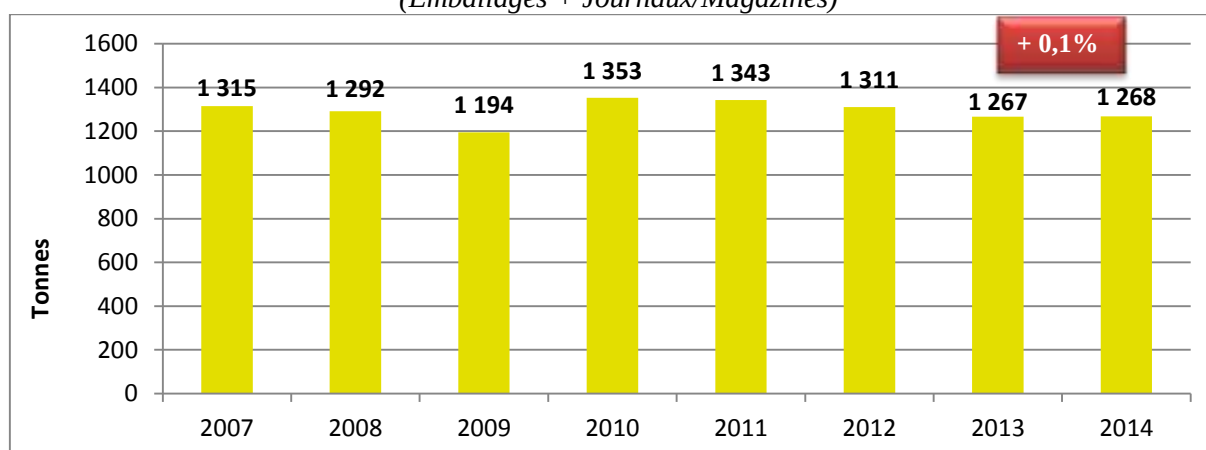
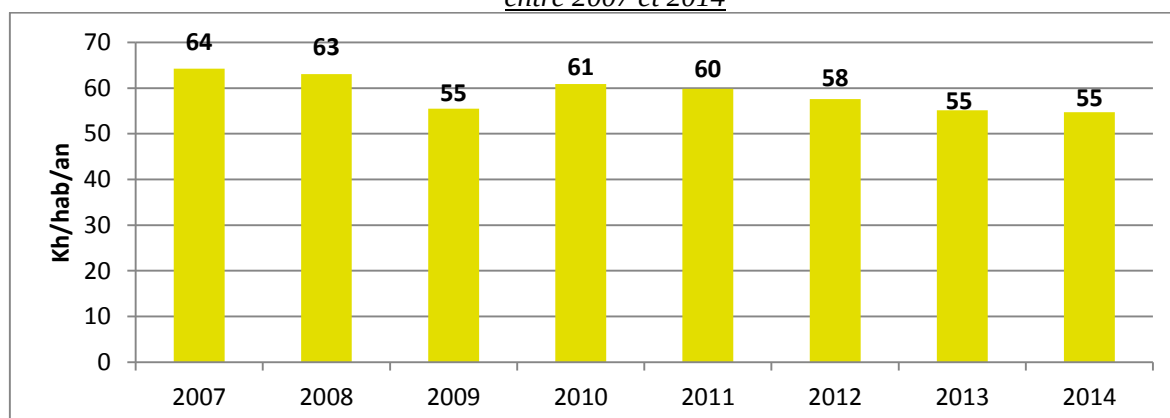


Figure 6 : *Evolution de la production des emballages et journaux/magazines en kg/hab/an entre 2007 et 2014*



Les tonnages des emballages et journaux/magazines sont restés stables. La production par habitant n'a pas changé. Elle est de 55 kg/hab/an. La moyenne nationale pour la même

typologie d'habitat est de 59 kg/hab/an. Au vu des tonnages d'ordures ménagères en diminution, nous pouvons constater que le geste de tri reste bon.

Il est probable que les comportements de consommation soient en cours de modification et qu'il y ait moins d'emballages achetés, donc moins d'emballages jetés.

2.3 Traitement

La totalité des déchets collectés en sacs jaunes est acheminée vers le centre de tri de la société Brangeon Environnement, situé sur la ZA du Cormier à Cholet.

Les déchets sont triés selon des catégories bien précises et conformément au contrat Eco-Emballages (éco-organisme pour les déchets recyclables). Les matériaux ainsi triés sont expédiés vers des repreneurs agréés.

Tableau 4: *Liste des repreneurs des matériaux triés en centre de tri*

Matière triée et recyclable	Entreprise
Plastique (bouteilles, flacons...)	Valorplast
EMR : Emballages Ménagers Récupérés (boîtes en carton, les sacs et sachets en papier... ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires (briques pour jus de fruit, lait, potage...)	EMR : SEMARDEL (janvier à juin 2014) BRANGEON (juillet à décembre 2014) ELA : REVIPAC
Acier	BRANGEON
Aluminium	Affimet
Papiers	SEMARDEL et Brangeon Environnement

Les refus de tri :

Les refus de tri correspondent aux erreurs de tri qui sont retirées sur les tapis de tri du centre de Cholet. Quelques exemples : pots de yaourts, barquettes et films plastiques. Ces principales erreurs sont dues principalement à la confusion des consignes avec certaines collectivités voisines qui trient les nouveaux plastiques (pots, barquettes et films plastiques).

Ces erreurs de tri sont réacheminées vers le centre d'enfouissement du Louroux Béconnais. Financièrement, ces erreurs coûtent chers à la collectivité puisqu'il faut payer la collecte, le tri, le transport vers le centre d'enfouissement, ainsi que les frais de traitement.

C'est pourquoi, il est important de bien trier !

Année	Taux de refus
2011	7,14 %
2012	8,89 %
2013	9,14 %
2014	9,79 %

3. LA COLLECTE DU VERRE

3.1 Organisation des collectes

La collecte du verre s'effectue en Point d'Apport Volontaire (PAV). Il existe 82 colonnes à verre pour 73 points de collecte mis à la disposition des habitants sur l'ensemble du territoire. La liste des points d'apport volontaire pour le verre est en *Annexe 1*.

3.2 Tonnages

Figure 7: Tonnages annuels collectés de verre de 2007 à 2014

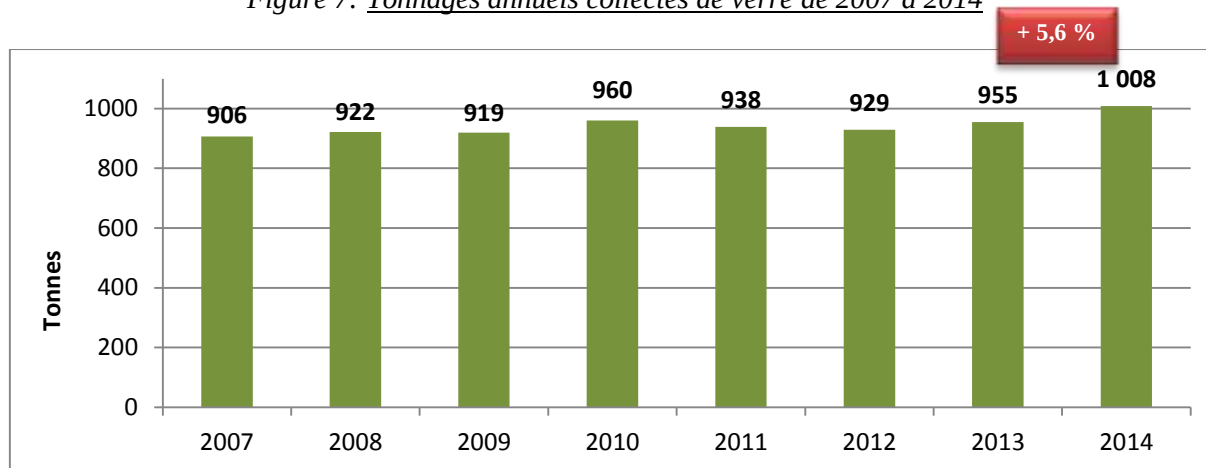
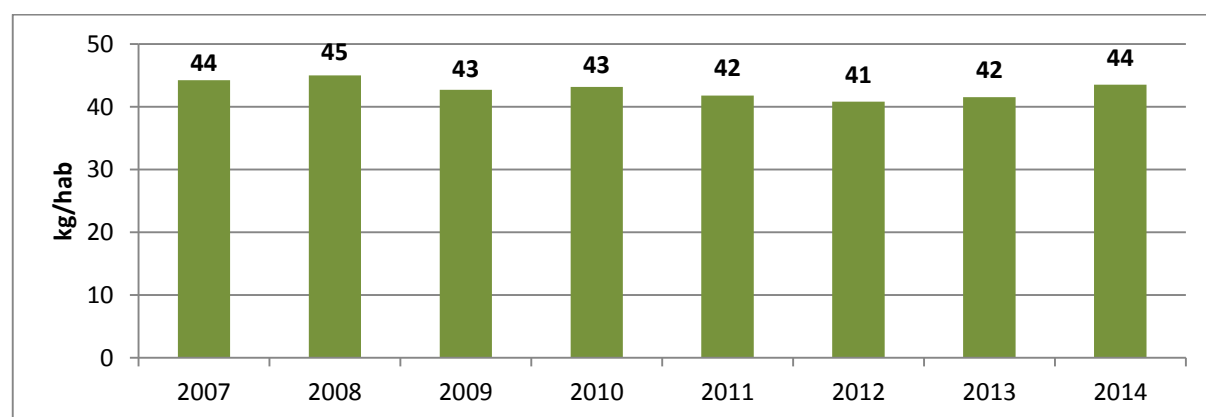


Figure 8: Evolution de la production de verre en kg/hab/an entre 2007 et 2014



Les tonnages de verre ont augmenté en 2014 (+ 5,6%). La production par habitant est passée de 42 à 44 kg/hab/an.

Ainsi, le verre a été mieux trié cette année. Les annonces de la mise en place de la redevance incitative ont incité les usagers à utiliser les colonnes d'apport volontaire pour le verre.

3.3 Traitement

Le verre collecté est tout d'abord acheminé sur la plateforme de transfert du Louroux-Béconnais. Il est déchargé, puis rechargé dans des semi-remorques afin d'être expédié pour son recyclage vers un verrier agréé (OI-manufacturing, VILLERBANNE (69)).

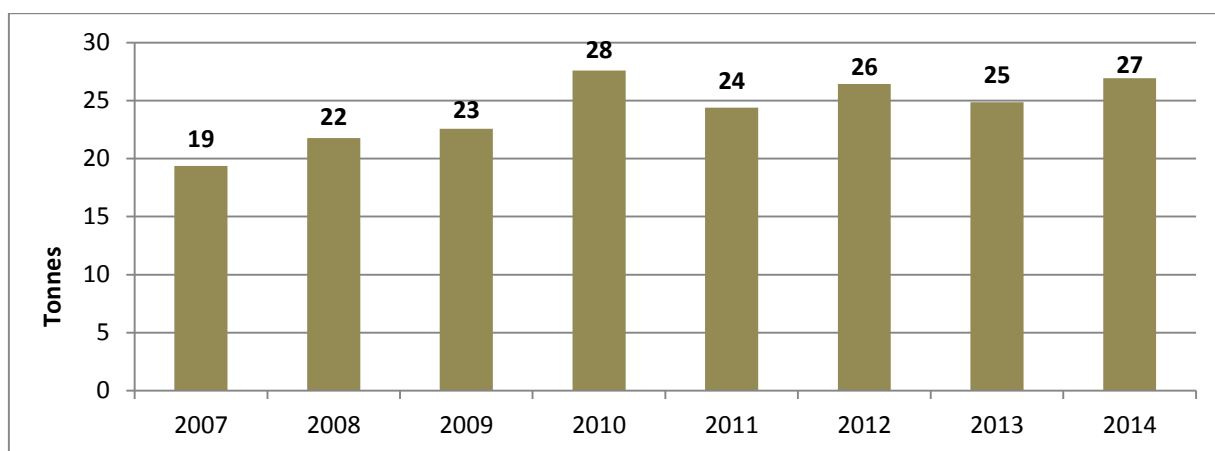
4. CARTONS DES PROFESSIONNELS

Le service de gestion des déchets offre à certains professionnels et services techniques la possibilité d'avoir un conteneur spécifique pour la collecte des cartons, au vu de leurs quantités produites. Aujourd'hui, il existe 10 conteneurs mis à disposition sur les sites suivants :

- AFM à ST GEORGES
- salle des fêtes à ST GEORGES
- collège JEAN RACINE à ST GEORGES
- supérette SPAR à CHAMPTOCE
- supérette SITIS à LA POSSONNIERE
- Ateliers municipaux de ST GERMAIN
- Ateliers municipaux d'INGRANDES
- Ancienne déchèterie de LA POSSONNIERE
- Foyer Soleil (cantine centrale), CHALONNES
- Services techniques à DENEÉ

Ces 10 conteneurs ont permis de collecter 27 tonnes de cartons en 2014.

Figure 9: Tonnages annuels de cartons collectés en apport volontaire de 2007 à 2014



5. DECHETERIES

La Communauté de Communes Loire-Layon possède 5 déchèteries sur son territoire, situées à Champtocé sur Loire, Saint Georges sur Loire, Chalonnnes sur Loire, Rochefort sur Loire et Chaudefonds sur Layon.



Figure 10: Localisation des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes

Les horaires des déchèteries sont disponibles en *Annexe 2*.

L'accès est gratuit aux habitants du territoire. Un macaron leur est remis lors de leur premier passage pour pouvoir les identifier.

Par convention avec le SYCTOM Loire-Béconnais, les habitants de la commune de Saint Augustin des Bois sont admis à la déchèterie de Saint Georges sur Loire.

Les professionnels sont également autorisés à accéder à la déchèterie mais certains matériaux sont rendus payants selon la grille des tarifs revalorisés en 2014 :

	Professionnel du territoire	Professionnel hors territoire Majoration de 50%
Cartons	Gratuit	Gratuit
Encombrants	30 €/m³	45 €/m³
Gravats	20 €/m³	30 €/m³
Déchets verts	6 €/m³	9 €/m³
Bois brut (palettes)	6 €/m³	9 €/m³
Bois faiblement traité	14 €/m³	21 €/m³
Ferraille	Gratuit	Gratuit
Déchets dangereux (peinture, produits phyto, solvants,...)	Gratuit jusqu'à l'arrêt de la collecte en juin 2014	Gratuit jusqu'à l'arrêt de la collecte en juin 2014

Deux nouvelles REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) ont été mises en place en 2014 :

- Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) : le tri de ces déchets est devenu beaucoup plus drastique avec la création de l'éco-organisme Eco-DDS. Ce dernier collecte gratuitement les DDS des particuliers. La CCLL a fait le choix d'arrêter la collecte des DDS des professionnels et les a réorienté vers des entreprises spécialisées.
- Le mobilier : l'éco-organisme Eco-mobilier collecte gratuitement les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Par manque de place, une seule déchèterie a pour le moment été dotée d'une benne spécifique : la déchèterie de Chalonnes.

Arrêts des collectes suivantes :

- Plastiques rigides
- Bidons et pots plastiques
- Films plastiques
- Déchets dangereux des professionnels

5.1 Matériaux collectés

La liste complète des matériaux triés par déchèterie est en *Annexe 3*.

5.2 Tonnages collectés par déchèteries

Tableau 5: *Comparatifs des tonnages de déchets collectés entre 2008 et 2014*

Tonnages	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014	kg/hab 2014
CARTON	299,0	293,5	285,0	300,9	342,2	327,4	330,3	1%	13,6
ENCOMBRANTS	1 710,0	1 765,8	1 372,2	1 466,6	1 466,9	1 418,1	1 504,3	6%	61,9
GRAVATS	2 169,0	2 179,4	2 381,4	2 926,9	2 602,8	2 782,7	2 751,1	-1%	113,3
DECHETS VERTS	2 203,0	1 685,7	1 856,4	2 164,1	2 448,0	3 049,1	3 422,1	12%	140,9
FERRAILLE	102,5	334,6	259,3	224,4	178,7	157,3	221,8	41%	9,1
DECHETS DANGEREUX	22,0	37,5	34,2	39,2	44,0	49,7	44,0	-11%	1,8
DEEE	86,1	116,2	151,6	155,3	146,6	149,7	190,8	27%	7,9
BOIS NON TRAITE			41,3	48,3	39,9	71,2	91,3	28%	3,8
BOIS TRAITE			484,7	634,5	667,4	659,4	705,3	7%	29,0
PLASTIQUE RIGIDE			28,3	30,1	27,0	30,0	2,1	-93%	0,1
FILMS PLASTIQUE			15,4	20,0	20,7	18,4	0,2	-99%	0,0
BIDONS/POTS PLASTIQUE			11,9	13,1	9,9	11,0	0,1	-99%	0,0
POLYSTYRENE			2,4	1,2	-	-	-		0,0
RÉ-EMPLOI			11,5	22,1	43,7	42,8	46,9	9%	1,9
AMIANTE	10,7	13,3	19,7	20,4	25,2	30,8	23,2	-25%	1,0
PILES	2,2	2,4	3,2	2,3	1,8	2,8	2,6	-6%	0,1
NEONS	0,9	0,5	0,6	0,4	0,6	1,0	1,2	23%	0,1
MOBILIER							23,1		1,0
TOTAL	6 605,4	6 428,8	6 959,0	8 069,8	8 065,4	8 801,4	9 360,4	6%	

Tonnage total	6 605,4	6 428,8	6 959,0	8 069,8	8 065,4	8 801,4	9 360,4
Population desservie (commune de St Augustin incluse)	21 438	22 511	23 230	23 465	23 772	24 049	24 287
kg/hab	308	286	300	344	339	366	385

5%

Les quantités apportées en déchèteries en 2014 ont à nouveau augmenté (+6%).

Les deux flux principaux sont les déchets verts et les gravats qui représentent 66% des tonnages collectés en déchèteries.

Les quantités de déchets verts apportées sont encore en augmentation par rapport à l'année dernière. Les conditions météorologiques ont pu influencer ces apports, ainsi que l'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers au niveau départemental.

D'autres flux, plus à la marge, ont enregistré également une progression comme la ferraille, le bois, les DEEE, néons, réemploi.

La production par habitant est donc passée de 366 kg/hab/an à 385 kg/hab/an, ce qui reste une production élevée par rapport aux ratios d'autres collectivités du Maine-et-Loire.

5.3 Traitement

Tableau 6: Destination de chaque type de déchets en fonction de sa nature

Liste des déchets	Traitement	Valorisation / Elimination
Cartons	Centre de tri Brangeon, 49 Tiercé	Valorisation
Encombrants	Centre de stockages des déchets ultimes classe II Louroux Béconnais (49)	Elimination
Ferraille	Repreneur La Ferrière (85)	Valorisation
Gravats	Centre de stockages des déchets inertes classe III Montjean sur Loire (49)	Elimination
Bois non traité	Repreneur Cholet (49)	Valorisation
Bois traité	Repreneur Cholet (49)	Valorisation
Déchets verts	Compostage Cholet (49)	Valorisation
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Repreneur Eco-Systèmes	Valorisation
Néons	Repreneur Récylum	Valorisation
Huile de vidange	Repreneur Liré (49)	Valorisation
Huiles de friture	Repreneur Juigné sur loire (49)	Valorisation
Déchets Dangereux Ménagers	Repreneur Rennes (53)	Valorisation et Elimination
Piles	Repreneur Corépîle	Valorisation
Objets de réemploi	Repreneur la Pommeraye (49)	Valorisation
amiante ciment (collecte ponctuelle)	Centre de stockage des déchets ultimes classe II La Poitevineière (49)	Elimination

6. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)



Suite à la mise en place de l'éco-organisme DASTRI, la Communauté de Communes a cessé de collecter les boîtes de piquants-coupants.

Les boîtes sont désormais délivrées gratuitement en pharmacies. Certaines pharmacies du territoire sont devenues des points de collecte.

Plus d'informations sur www.dastri.fr.

7. COLLECTE DES TEXTILES

Depuis fin 2009, l'ensemble des communes du Loire-Layon est desservi par des bornes de collecte des textiles.

Il existe 2 collecteurs différents sur notre territoire: Le Relais Atlantique et Eco-textile.

Tableau 7 : Tonnages collectés par point de collecte

Kg/point de collecte	Le Relais Atlantique	Eco-textile	TOTAL
Ingrandes sur Loire			
∞ Château d'eau (2 bornes)	6 900		
∞ Intermarché	4 870		
Champtocé sur Loire			
∞ SPAR	5 119		
St Germain des Près			
∞ Mairie	3 982		
St Georges sur Loire			
∞ Ecole maternelle J.Prevert rue des Parements		5 050	
∞ Ecole Lully rue Théophile Harrault		4 050	
La Possonnière			
∞ Ecole	4 157		
∞ Place de la mairie	5 571		
Chalonnes sur Loire			
∞ CCAS	5 716		
∞ Bibliothèque	3 579		
∞ Station essence Super U (2 bornes)	9 742		
Chaufefonds sur Layon			
∞ Rue du Stade		3 000	
St Aubin de Luigné			
∞ Rue de la Gare		4 500	
Rochefort sur Loire			
∞ Cimetière (2 bornes)	8 967		
Denée			
∞ Route d'Angers	4 163		
TOTAL	62 766	16 600	79 366 kg

Sur l'année, il a été collecté un peu plus de 79 tonnes de textiles. Ces tonnages sont en légère diminution par rapport à 2013 (82 tonnes). La production par habitant reste relativement stable 3,43 kg/hab/an (3,60 kg/hab/an en 2013).

8. COMPOSTAGE

8.1 Compostage domestique



Afin de réduire les quantités d'ordures ménagères, la Communauté de Communes Loire-Layon propose chaque année aux habitants de se munir d'un composteur individuel permettant de collecter les déchets de cuisine et de jardins.

En effet, il est possible de collecter dans le composteur environ 44 kg/hab/an (moyenne nationale).

Chaque année, des campagnes de distribution sont organisées sur inscription.

Les distributions des composteurs se sont déroulées en 2014 lors de 4 réunions publiques se tenant à la communauté de communes Loire-Layon :

- au printemps (2 réunions les 25 mars et 14 avril 2014)
- à l'automne (2 réunions les 29 septembre et 28 octobre)

Les participants sont invités à une réunion d'information sur le compostage et le montage du composteur. A la fin de cette présentation, un composteur leur est remis.

Depuis 2006, la Communauté de Communes a distribué 3194 composteurs dont 155 en 2014 ce qui représente une dotation d'environ 32% des foyers du territoire.

Tableau 8 : Nombre de composteurs distribués par an.

Année de campagne de distribution	Nombre de composteurs distribués
2006	511
2007	981
2008/2009	685
2010	446
2011	139
2012	161
2013	116
2014	155
TOTAL	3194

8.2 Lombricompostage

Après un test en 2012, la Communauté de Communes a proposé pour la première fois à ses habitants une distribution de lombricomposteurs en janvier 2013. Cette offre vient compléter celle des composteurs individuels en répondant au besoin de personne n'ayant pas de jardin.

14 personnes sont venues le mardi 29 avril pour s'équiper et être formées par la Scop Eseinia à cette technique de compostage en intérieur sous l'action de vers.



Tableau 8bis : *Nombre de composteurs distribués par an.*

Année de campagne de distribution	Nombre de composteurs distribués
2013	48
2014	14
TOTAL	62

8.3 Compostage collectif

Le compostage partagé entre voisins est désormais possible. Le matériel et un accompagnement est proposé par la Communauté de Communes depuis septembre 2013. Un appel à participant a été lancé dans Le Passeur de Juillet sans écho favorable pour cette deuxième année.

A l'inverse, le compostage des déchets d'établissement de restauration est en développement sur le territoire avec la participation depuis avril du restaurant scolaire de l'Ecole Joubert à Chalonnes sur Loire. Ce nouveau site vient compléter les sites déjà en place au restaurant scolaire du collège de Chalonnes-sur-Loire et à la cantine municipale de Rochefort-sur-Loire. Selon les sites, les déchets de préparation et/ou les restes de repas sont compostés.

9. COMMUNICATION

9.1 Communication Grand Public

➤ Médias

En termes de communication, le service de gestion des déchets a fait paraître une page d'articles dans les Passeurs de Juin et Décembre 2014. Un « Flash Déchets » spécial est paru en octobre 2014.

Les parutions du « Passeur » et du « Flash Déchets » permettent d'informer les habitants sur les nouveautés du service, de rappeler les consignes de tri, de joindre des coupons d'inscription, etc....

Selon les besoins de chaque commune, des articles concernant la gestion des déchets peuvent paraître dans les bulletins communaux.

➤ Communication sur la redevance incitative

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative (RI) au 1^{er} janvier 2015, un document de communication spécifique à la RI a été réalisé et joint aux facturations à blanc distribuées courant novembre à l'ensemble des futurs redevables.

Suite à la campagne de porte-à-porte menée en 2013 par l'ambassadrice du tri sur les gestes de tri, des quartiers ont été plus spécifiquement revisités sur les dix communes selon les problèmes de collecte rencontrés au coup par coup. Des rencontres ont également été réalisées dans le cadre des réunions d'information faisant suite à l'installation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. Ces rencontres ont notamment été l'occasion de rappeler les consignes de tri en laissant pour support le guide pratique édité en 2012.

La nouvelle version de la réglette du tri, outil de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, a été réimprimée fin 2014 suite aux retours favorables de nombreux usagers.

➤ Temps forts

La CCLL a été sollicitée à l'occasion de trois opérations de nettoyage. En mars 2014, pour la troisième année consécutive, elle a soutenu l'opération nationale « Loire propre » relayée autour de St-Georges-sur-Loire et Champtocé sur Loire par les associations locales de chasseurs.



Récolte de déchets de
l'opération
Loire Propre 2014

En 2014, le stand de la Communauté de Communes était présent :

- Lors du marché aux fleurs de Saint-Aubin-de-Luigné à l'occasion de la Semaine du Développement Durable (SDD)
- Mardi 25 novembre : Démonstration cuisine anti-gaspi sur le marché de Chalonnes sur Loire dans le cadre de la SERD. *4 cuisiniers amateurs et de nombreux curieux.*
- Samedi 29 novembre : Chez M. Bricolage sur les alternatives aux produits toxiques à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) : *20 à 30 personnes sensibilisées*
- En Janvier au forum des associations de la Possonnière



Animation Anti-Gaspi au
marché de Chalonnes/L



Stand au forum des
associations



Stand au marché aux fleurs de
St Aubin de L.



Stand à Mr Bricolage

D'autre part, des ateliers grand public ont été organisés sur les thèmes suivants :

- Le samedi 17 mai : Atelier apprenez à valoriser vos déchets de jardin dans le cadre de la SDD. 8 personnes y ont pris part.
- Samedi 24 mai : Alternatives aux produits d'hygiène et de beauté dans le cadre de la SERD. 15 personnes y ont pris part.
- Mercredi 26 novembre : Atelier fabrication de produit d'entretien. *12 personnes y ont pris part.*
- Jeudi 27 Novembre : demi-journée technique des agents voirie et espaces verts des 10 communes avec un focus sur la valorisation des déchets verts. *17 agents sensibilisés et intéressés par les techniques présentées (broyage, paillage, compostage).*
- Jeudi 27 novembre : Un forum du compostage à la CCLL - *5 personnes présentes*
- Du 24 novembre au 12 décembre : Une collecte de chaussures dans les écoles du Loire Layon avec l'association Oncologie Plein Air - *Une dizaine de sacs récoltés*



Atelier fabrication de produits de
beauté



Atelier fabrication de produits
d'entretien



Animation « jardiner au naturel »



Forum du Compostage

9.2 Communication auprès des scolaires et des jeunes

A chaque rentrée scolaire, l'ambassadrice du tri propose un programme d'animation auprès des écoles du territoire. Ce programme est destiné aux classes de la grande section au CM2 ainsi qu'aux collèges et aux structures d'animation jeunesse (centre de loisirs, périscolaire...). Les animations permettent aux enfants, selon leur âge de découvrir les déchets, le tri, le recyclage mais également d'aborder la réduction des déchets.

Les écoles sont encouragées à travailler en amont avec l'ambassadrice afin de personnaliser les animations comme cela a été préconisé par l'inspection académique de Maine-et-Loire.

18 animations scolaires ont été réalisées en 2014 (tri, recyclage, réduction des déchets, fabrication de papier recyclé, initiation au compostage ou encore visite du centre d'enfouissement...) ce qui représente environ 384 enfants.

Deux défis anti-gaspi ont été menés par une petite dizaine d'élèves à la cantine Joubert de Chalonnes et à la cantine de Denée afin de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Les outils et la méthode ont été fournis par la CC Loire Layon mais les actions ont été relayées par l'équipe périscolaire et/ou enseignante.



Animation centre de loisirs La
Possonnière



Défi anti gaspi à la cantine de Denée

En 2014, la CC Loire Layon s'est équipée d'outils pédagogiques sur le thème de la réduction des déchets afin de pouvoir prêter ces derniers à la demande des animateurs du territoire.

- Pour les petits : livre « Gare au Gaspi » et jeu « Mémo-géant Eco-gestes »
- Pour les grands : DVD « Ma petite planète chérie » et malles « Rouletaboule ». Pour ces dernières, la chargée de prévention a bénéficié d'une formation de 3 jours aux techniques d'animation et de sensibilisation.

10. LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

10.1 Son objectif

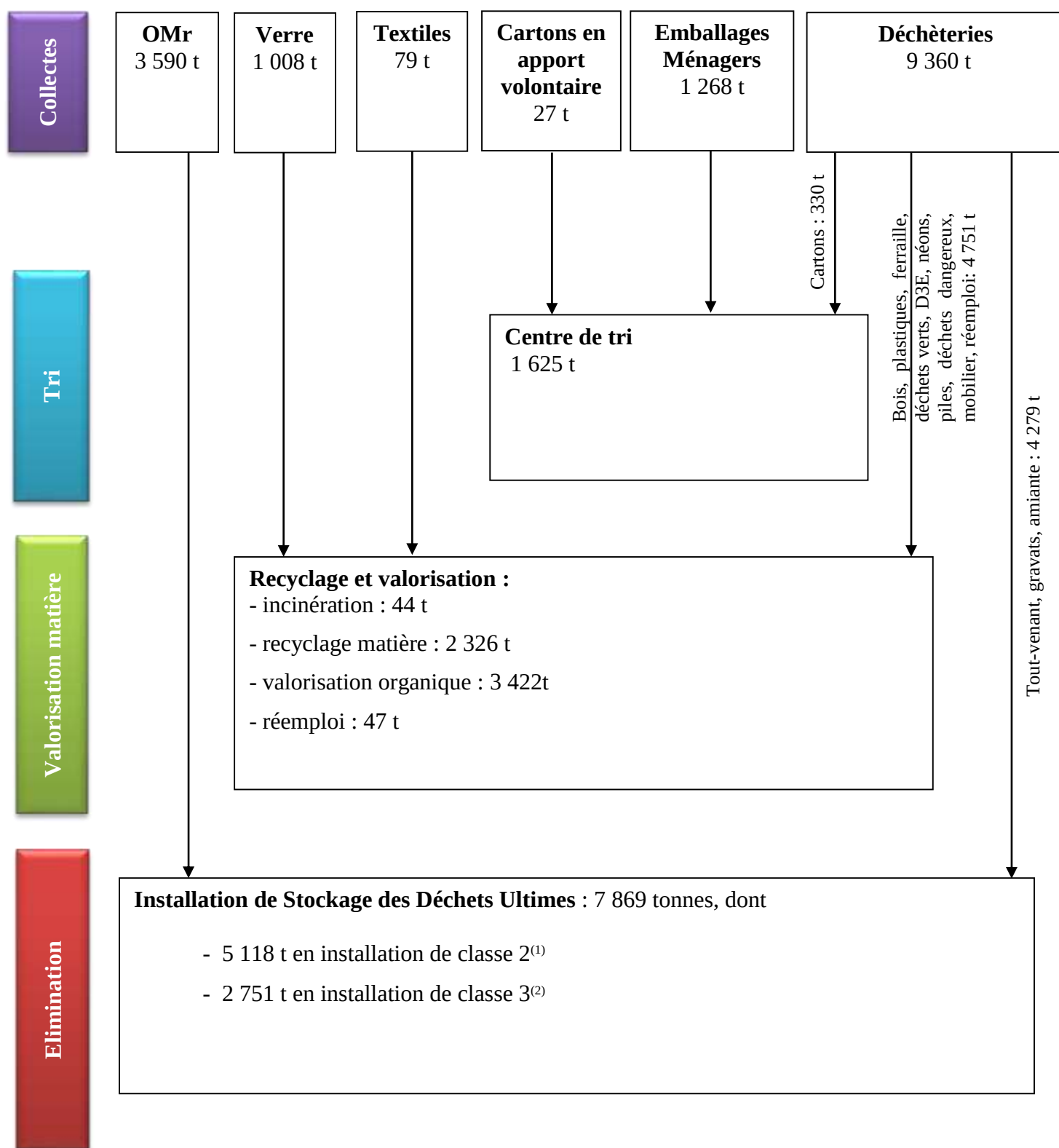
Le Programme Local de Prévention des déchets est un ensemble d'actions qui ont pour but de réduire les déchets produits sur le territoire du Loire-Layon. Cet engagement a été contractualisé avec l'ADEME en décembre 2010 pour une durée de 5 ans. L'objectif quantitatif est d'arriver à atteindre une réduction de 7% sur la production d'ordures ménagères et assimilées soit une baisse de 20 kg/hab.

10.2 Les actions menées en 2014

N°	Actions	Description	Bilan 2014
Sensibilisation du public à la prévention des déchets			
1	Sensibilisation des jeunes à la réduction des déchets	animations scolaires	- 4 classes de CM sensibilisées à la réduction des déchets (soit 85 enfants) dont une animation sur le compostage - pas de visite de l'Ecocyclerie
		animations péri-scolaires	- achat d'outils d'animation sur les déchets (RTB, Mémor...) - animation au centre de loisirs de La Possonnière et périscolaire de Chaudfontaines - animations autour du compostage au collège de Chalonnes (club santé + SVT) et TAP Joubert
		animations sur le gaspillage alimentaire	- 2 défis anti-gaspi
2	Création d'outils de communication sur la prévention des déchets	stand manifestations et marchés création d'une page internet dédiée à la prévention des déchets présence régulière d'articles dans Le Passeur	- stand utilisé lors du marché aux fleurs à St-Aubin et du forum des associations de La Posso et lors des manifestations (SERD et RI) - articles dans les 2 parutions/3 du bulletin intercommunal
3	Participation à la semaine de la réduction des déchets et à la SDD	actions ponctuelles de sensibilisation lors des semaines départementales ou nationales	- 20 personnes lors de la SDD - 90 personnes lors de la SERD
4	Mettre en place une opération Foyers Témoins	Engagement de foyers volontaires à tester un ensemble de gestes permettant de réduire leurs déchets Mesure de l'évolution du poids des OMA au cours de l'opération Communication sur l'opération	opération d'avril à juillet 2012 : réunion bilan en sept 2012 - 12 foyers engagés - 2 visites de sites - diminution de 35% des OMA
Eco-exemplarité de la collectivité			
5	Réduction de la consommation de papier par les collectivités	Sensibiliser le personnel administratif des collectivités (communes, CCLL, OT) à la réduction de la consommation de papier Les mobiliser autour de la mise en oeuvre de gestes simples (dématérialisation, brouillons, impression...)	- réflexion dans chaque commune suite à passage en RI - matinée technique sur les déchets verts - formation sur les achats durables - plan d'action initié en interne (suivi des achats et des impressions)
Actions emblématiques nationales			
6	Soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes	Poursuite des distributions de composteurs - suivi et animation de la pratique	- 4 distributions de composteurs (155) - forum du compostage en novembre
		Soutenir le développement du compostage collectif (logements collectifs et restauration collective)	- campagne de démarchage des collectifs au printemps - 3 sites de compostage en établissement avec accompagnement Label Verte
		Soutenir et diffuser la pratique du lombricompostage	2 distributions de lombricomposteurs (13)
7	Développement du broyage des déchets verts et promotion des gestes de jardinage au naturel	Soutien au broyage des DV des Services techniques	3 communes ont demandé le soutien - 7 signataires de la convention
		Broyage des DV des déchèteries et distribution du broyat aux particuliers	test à Champtocé et Chalonnes - pb de qualité
		Sensibilisation du public aux gestes de jardinage au naturel	un stand lors d'une manifestation thématique sur le territoire
8	Opération STOP Pub	Mise à disposition d'autocollants "STOP Pub" avec communication sur les enjeux information sur la non réception des annuaires papier	création et fabrication de 2000 prospectus avec STOP Pub encarté 1000 en cours de distribution en mairie

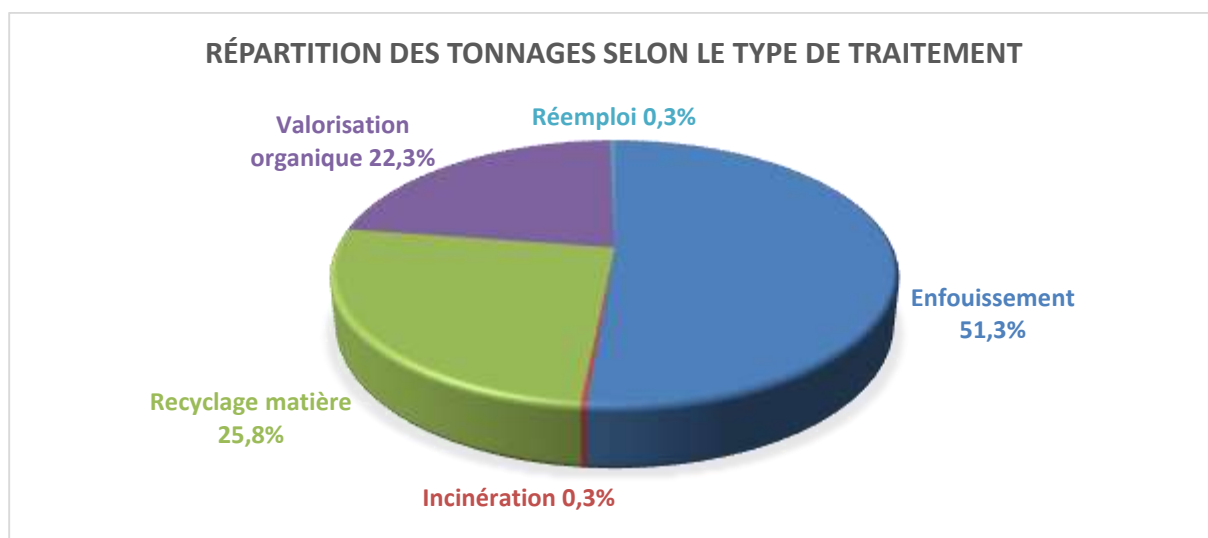
Actions d'évitement de la production de déchets		
9	Soutenir l'utilisation de gobelets et gourdes réutilisables	Inciter à l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations (festives et sportives) Soutenir la mise à disposition de gourdes pour les adhérents des clubs sportifs - achat de caisse de transport pour les gobelets et d'un dépliant de promotion - 11 emprunts (hors CSI et communes) dont 4 particuliers - 35 participants au concours "jamais sans ma gourde" - achat d'un lave-vaisselle
10	Soutien au réemploi des objets	Création local réemploi et présence d'un gardien valoriste Soutien à la communication sur l'Eco-cyclerie (visites, affiches, ventes...) Document d'information à destination des locataires XXT d'objets collectés sur le local réemploi installation d'un local à Champtocé communication sur le réemploi en déchèterie
11	Sensibilisation des structures de petite enfance à l'utilisation de couches lavables	Rencontres des acteurs sur le territoire Réunions d'informations Visites de structures utilisatrices de couches lavables opération bébés-témoins en cours avec 5 familles
Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et actions qualitatives		
12	Sensibiliser les professionnels à la réduction des déchets	sensibilisation les professionnels à la réduction des déchets et les inciter à mettre en place des actions Communication sur l'opération - envoi d'une enquête sur les gestes de prévention et les bonnes pratiques des professionnels - achat de sacs à pain pour une action avec les boulangers
13	Sensibilisation à l'utilisation de produits moins nocifs	Sensibilisation aux éco-labels (notamment produits d'entretien) dans équipes de ménage des communes auprès du grand public (ateliers, stands...) - 2 ateliers sur les alternatives aux produits d'entretien et d'hygiène - un stand chez M. Bricolage sur les déchets spéciaux et leurs alternatives

11. RESUME TECHNIQUE DU SERVICE



(1) : Centre de stockage de classe 2 : centre d'enfouissement dédié aux déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants/tout-venant)

(2) : Centre de stockage de classe 3 : centre de traitement des déchets inertes (gravats)



Un peu plus de la moitié des déchets produits sur la Communauté de Communes ne sont pas valorisés car sont dédiés à être enfouis (ordures ménagères, tout-venant et gravats). L'autre moitié est recycler (recyclage des matériaux) ou valoriser pour les déchets organiques (déchets verts).

C.LES INDICATEURS FINANCIERS

1. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

1.1 Le mode de financement

Les dépenses de fonctionnement pour la collecte, le tri et le traitement des déchets de la Communauté de Communes sont financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour l'année 2014, le taux de la TEOM a été augmenté de 2%, d'où un passage d'un taux de TEOM de 9,49% à 9,68% pour l'ensemble des communes.

Les dépenses d'investissement sont également financées par la taxe. Elles figurent au budget général de la Communauté de Communes.

1.2 Modalités d'exploitation des services (régie, prestations)

Services	Modalités d'exploitation	Prestataires	Montant TTC des prestations
Collecte des ordures ménagères	Prestation	Brangeon Environnement	357 598,23 €
Collecte des emballages et journaux-magazines	Prestation	Brangeon Environnement	262 897,29 €
Collecte du verre	Prestation	Fers	44 197,53 €
Traitement des OMr, Emballages et JRM, verre	Délégation de la compétence traitement	SYCTOM Loire-Béconnais	174 900,00 €
Déchèterie collecte et traitement (hors ferraille et DMS)	Prestations	Fers	249 342,18 €
Déchèterie collecte et traitement (ferraille)	Prestation	Atlantic Métal	0,00 €
Déchèterie collecte et traitement (DMS)	Prestation	Sarp Ouest	26 787,22 €
Réemploi	Prestation	Alise Atelier	45 916,29 €
Gardiennage des déchèteries	Régie		

1.3 Analyse des coûts du service

Le tableau ci-dessous présente les charges et les produits liés à l'activité du service, le coût restant à la charge de la collectivité et le niveau de financement du service (contributions provenant majoritairement de la TEOM) :

	€ arrondis	€/habitant
Total des charges 2014 TTC	2 271 747 €	98 €
Total des produits 2014	653 278 €	28 €
Coût du service public*	1 618 469	69,9
Niveau de financement **	1 627 712	70,3
Ecart entre coût et financement en €	9 243	0,40
Taux de couverture du coût par le financement	101%	

* Coût aidé TTC correspondant au coût restant à la charge de la collectivité (= charges - produits)

** TEOM + facturations professionnels déchèteries

Le coût à l'habitant pour l'année 2014 est de 70 € TTC (59 € TTC en 2013). Cette augmentation s'explique par un coût anormalement faible en 2013 (59 € TTC/hab) dû à des prix de revente des matériaux triés (provenant des sacs jaunes) et des soutiens de l'éco-organisme Eco-Emballages (pour les emballages triés dans les sacs jaunes) exceptionnellement élevés en 2013.

Le coût du service en 2014 reste sur une pente croissante car les quantités collectées en déchèteries sont toujours plus importantes. Les charges de traitement par enfouissement des ordures ménagères augmentent également, mais la diminution des tonnages d'ordures ménagères permet de stabiliser les coûts.

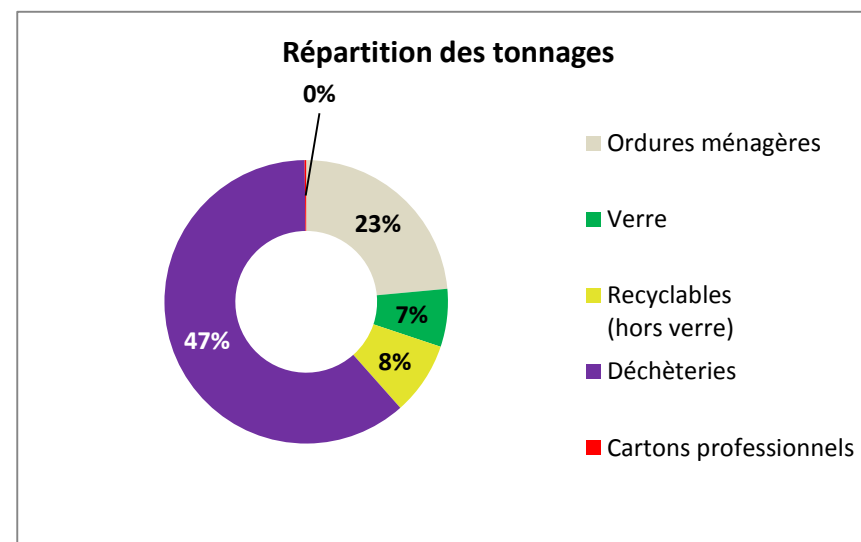
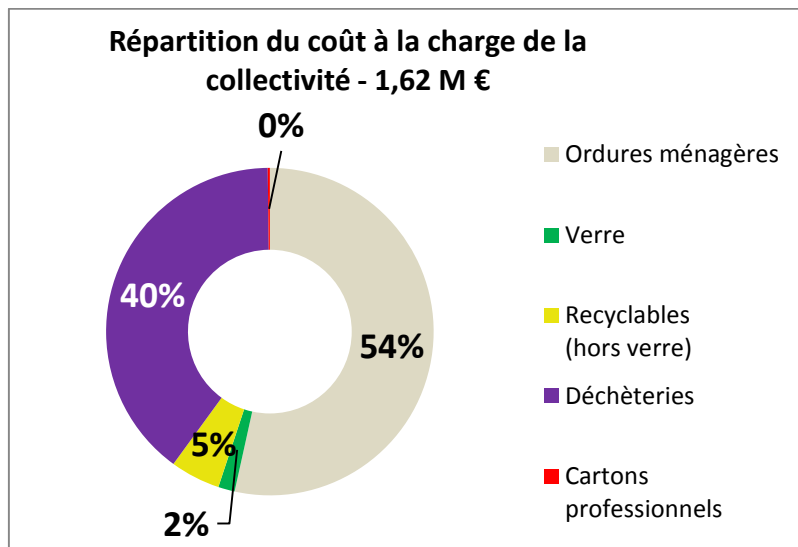
Au vu du niveau de service (collecte porte à porte des ordures ménagère et des emballages/journaux-magazines et un bon réseau de déchèteries), le coût de la gestion des déchets sur notre territoire reste maîtrisé.

En effet, le coût par habitant, sur des territoires similaires au Loire-Layon et avec un niveau de service quasiment identique, se situe en moyenne autour de 83,25 €TTC/hab.

(source : SINOE, base de données ADEME, années 2012 et 2013, pour des territoires mixtes à dominante rurale, entre 10 000 et 50 000hab, collectant les mêmes flux de déchets et ayant pour moyen de traitement des ordures ménagères le stockage des déchets).

Notre coût raisonnable peut s'expliquer par des contrats de prestation pour les collectes qui sont intéressants car nous fonctionnons avec un prestataire local. De plus, les coûts d'enfouissement des ordures ménagères et du tout-venant sont peu élevés (gestion en régie et tonnages en légère baisse, même si les coûts de traitement et d'enfouissement augmentent).

1.3.1 Répartition du coût à la charge de la collectivité



Attention : les déchets des professionnels ne concernent que les quelques bacs de collecte de cartons mis à disposition sur notre territoire. La plupart des déchets des professionnels sont assimilés aux ordures ménagères et aux déchets des déchèteries.

Commentaires : nous pouvons constater que les ordures ménagères ne représentent qu'un quart des tonnages collectés mais 54% du coût total du service. En effet, le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères sont plus élevés pour les ordures ménagères que pour les autres types de déchets. Une taxe sur chaque tonne enfouie au centre d'enfouissement est à ajouter aux coûts de collecte et de traitement.

A contrario, les déchets collectés dans les déchèteries représentent un peu moins de 50% des tonnages, mais seulement 40% du coût final.

Enfin, pour les déchets recyclables (emballages, verre et journaux-magazines), leur traitement est en partie subventionné par des éco-organismes et par les recettes des ventes de matériaux. De manière générale, la vente des matériaux des déchets recyclables triés et les soutiens pour chaque tonne triée diminuent très fortement le coût de ces déchets (ils représentent 5% du coût global à la charge de la collectivité).

1.3.2 Les postes de dépenses et de produits

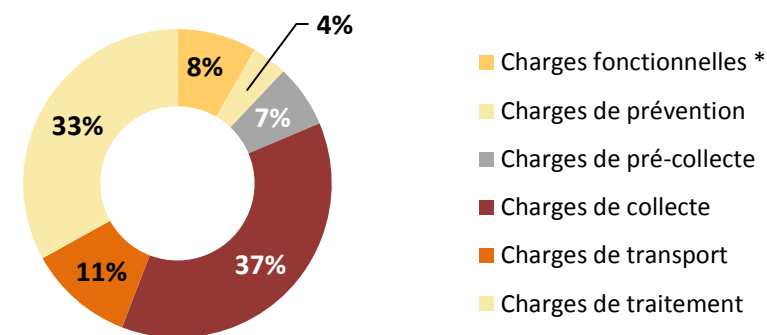
Charges HT 2014	€ arrondis	€/habitant	%
Charge de structure	175 900	7,6	8,2%
Charge de communication	4 072	0,2	0,2%
Charges techniques	1 976 425	85,3	91,7%
<i>Prévention</i> <i>(programme de réduction des déchets)</i>	80 050	3,5	3,7%
<i>Pré-collecte</i>	142 140	6,1	6,6%
<i>Collecte</i>	802 159	34,6	37,2%
<i>Transfert + transport</i>	239 451	10,3	11,1%
<i>Traitement (déchets dangereux et non dangereux)</i>	712 622	30,8	33,0%
Total charges HT	2 156 398	93,1	100%

TVA Acquittée	115 349	4,98
---------------	---------	------

Produits 2014	€ arrondis	€/habitant	%
Produits industriels	242 277	10,5	37%
Soutiens	344 561	14,9	53%
Aides	66 439	2,9	10%
Total produits HT	653 278	28,2	100%

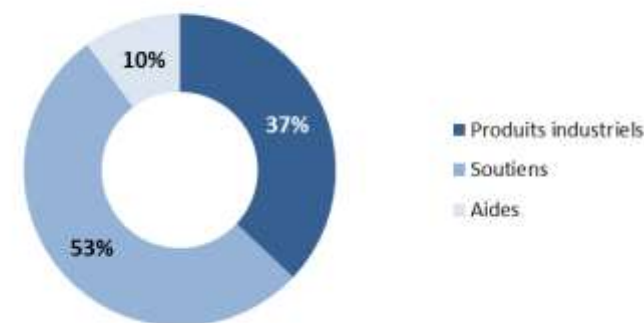
(plus de détails en annexes 4)

Postes de charges 2,16 M€



* charges fonctionnelles = charges de structure + charges de communication

Postes de produits 0,65 M€



La répartition des charges est quasiment la même qu'en 2013. Les charges de collecte et de traitement représentant 70% des charges totales. Plus de la moitié des produits proviennent des soutiens des éco-organismes et de l'ADEME. Les produits couvrent 30% des charges.

Les principaux postes de dépenses :

Principaux postes de charges	Charges en €	% total des charges	Evolution montants des charges 2013/2014
1. Transport et traitement en déchèteries	407 238	19%	13%
2. Traitement des ordures ménagères	334 192	15%	-4%
3. Collecte ordures ménagères	326 996	15%	-3%
4. Collecte des recyclables secs (hors verre)	238 997	11%	1%
5. Traitement des recyclables secs (hors verre)	209 870	10%	-8%
6. Collecte en déchèterie	193 839	9%	2%
Part des 5 principaux postes de charges		79%	

Depuis 2012, les 3 premiers postes de dépenses ont évolué. En effet :

	2012	2013	2014
1^{er} poste de dépenses	Collecte des ordures ménagères	Transport et traitement en déchèteries	Transport et traitement en déchèteries
2^{ème} poste de dépenses	Transport et traitement en déchèteries	Traitement des ordures ménagères	Traitement des ordures ménagères
3^{ème} poste de dépenses	Traitement des ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères

Ainsi, on se rend bien compte que les tonnages en déchèteries augmentant, ce poste devient la première source de frais pour la CCLL et ces charges ont encore augmenté depuis 2013 (+13%).

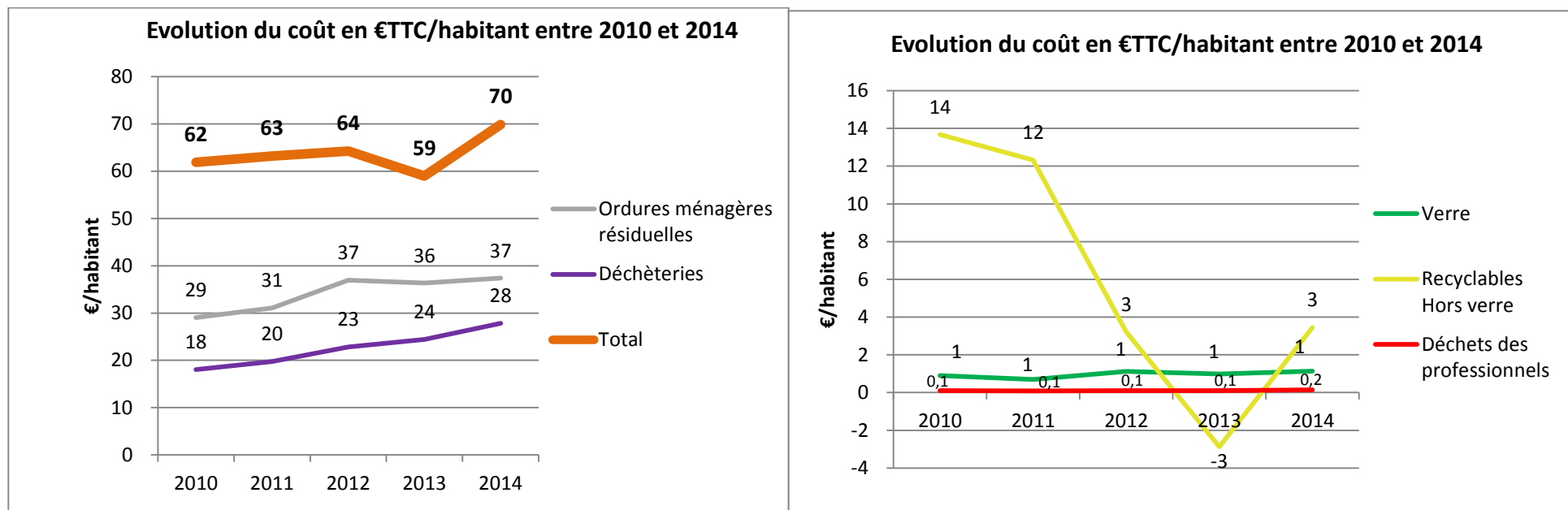
En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, les contrats de prestations sont rémunérés aux tonnages collectés. Ainsi, au vu de la baisse des tonnages, le poste « collecte des ordures ménagères » est passé 3^{ème}. Ce qui n'est pas le cas pour la partie traitement des ordures ménagères car, même si les tonnages diminuent, le coût à la tonne enfouie augmente (augmentation du coût de la taxe sur l'enfouissement : TGAP). Cet effet permet de stabiliser les coûts pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La part de la collecte et du traitement des recyclables restes identiques (peu d'évolution des prix et des tonnages).

1.3.3 Le coût à l'habitant

Pour mieux comprendre l'impact du tri, les graphiques ci-après présentent le coût en €/habitant de chaque flux de déchets, ainsi que l'évolution de ces coûts depuis 2010.

Exemple de lecture du graphique : sur 70€ TTC/hab en 2014, les ordures ménagères représentent 37€ TTC/hab.



Ce que nous pouvons constater c'est que le coût par habitant entre 2012 et 2013 a diminué (- 5,3 €TTC/hab). Cette diminution importante pour 2013 s'explique par des recettes élevées mais ponctuelles, qui font diminuer le coût des recyclables.

Hormis l'année 2012, le coût des déchets est en progression constante. Quelques explications :

- Ordures ménagères : la part pour ce flux (37 € TTC /hab.) reste stable depuis 2012. En effet, des diminutions de tonnages contrebalancent les augmentations des coûts de traitement (frais d'enfouissement et taxe à l'enfouissement).

- Déchèteries : En 2014, ce flux a augmenté de +4€/hab. Deux phénomènes expliquent cette augmentation. D'une part l'augmentation des tonnages collectés et le renouvellement des marchés de transport et traitement pour lesquels, les coûts à la tonne ont quasiment augmenté pour l'ensemble des déchets collectés, parfois de manière importante.
- Les déchets recyclables : En 2014, la part des recyclables est revenu au niveau de 2012, c'est-à-dire à 4€ TTC/hab. Les tonnages sont stables et les recettes perçues sont revenues au niveau de 2012.

IMPORTANT : Ces graphiques montrent bien l'importance de bien trier ses déchets car du verre collecté dans les ordures ménagères coûte 37 fois plus cher à l'habitant (37 € au lieu de 1€/hab.)

CONCLUSION

Nous pouvons constater que la collecte et le traitement des déchets coûte de plus en plus cher à la collectivité.

C'est pourquoi, **le déchet qui coûte le moins cher est celui que nous ne produisons pas !**

La Communauté de Communes Loire-Layon souhaite s'engager pleinement dans sa politique de réduction des déchets. Mais sa mise en œuvre ne pourra être efficace que si chacun d'entre nous prend conscience de la nécessité de réduire ses quantités de déchets et passe à l'action !

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE DU VERRE.....	38
ANNEXE 2 : HORAIRES DES DECHETERIES	39
ANNEXE 3 : MATERIAUX COLLECTES DANS CHAQUE DECHETERIE DU LOIRE-LAYON	40
ANNEXE 4 : DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES DEPENSES/RECETTES D'INVESTISSEMENT	41

ANNEXE 1 : Liste des points de collecte du verre

INGRANDES SUR LOIRE
CALVAIRE CROIX BOULAY
CHEMIN DES CATHELINETTES
ALLEE DES PRIMEVERES
PARKING DU COLLEGE
PLACE DU CHAMP DE FOIRE
CAMPING
LOTISSEMENT DE LA JUBARDERIE
CHAMPTOCE SUR LOIRE
AU PONT SNCF
RUE DU GUENEAU
DECHETERIE CHAMPTOCE ZA DES MILLES
LE PETIT VERGER - CHATEAU
SALLE DES FÊTES / MAIRIE
AIRE NATURELLE DE CAMPING
STADE
AIRE DE REPOS DEPARTEMENTALE
RUE DE LA PATERNELLE
SAINT GERMAIN DES PRES
PLACE DE LA MAIRIE
SAINT GEORGES SUR LOIRE
DECHETERIE ST GEORGES
LES BRIANCIERES RUE DES LAURIERS
NISVELLE RUE ANTOINE VION
PLACE PLANTAGENET
POMPIERS RUE ST AUGUSTIN
LA GARE ROUTE DE CHALONNES
PLACE JUMILLY
LA VILLETTE
SALLE BEAUSITE
AFM
LA POSSONNIERE
RUE COULAIN
POMPIERS – RUE DES VAUREITRES
STADE
CAMPING
ROUTE DE L'ALLEUD
L'ALLEUD
L'ARCHE

CHALONNES SUR LOIRE
VENT DE GALERNE
CAMPING
DECHETERIE CHALONNES RTE DE ST LAURENT DE LA PLAINE
LA GUINIÈRE
HOPITAL
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
LA BOURGONNIERE
LA GARE
LES COURTILS AVENUE COUPERIE
RUE VIGIERE
FOYER SOLEIL
MONTEE PIERRE COUTS
PARKING SUPER U
PLACE DU MOULIN
PLAN D'EAU - PISCINE
HALTE LOIRE A VELO
LES GOULIDONS
STADE CALONNA
LES LIGERAIS - RUE DE LA SERPE D'OR
LES MALINGERIES
ATELIERS MUNICIPAUX
CHAUDFONDS SUR LAYON
ARDENAY
CAMPING
DECHETERIE CHAUDFONDS
ROUTE DU PONT ST PIERRE
RUE DU STADE
SAINT AUBIN DE LUGNE
CAMPING
LA HAIE LONGUE
ROCHEFORT SUR LOIRE
AIRE DE PIQUE-NIQUE
CIMETIERE
PLACE DU PILORI
DECHETERIE ROCHEFORT ZA DES LOGES
STADE
CAMPING
LES HAUTES TREILLES
HIPPODROME
DENEE
CIMETIERE
LA JARRETIÈRE
PARKING POIDS LOURDS

ANNEXE 2 : Horaires des déchèteries

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DU LOIRE-LAYON

	Champlecé - St Germain - Ingrandes	Chalonnes / Loire	St Georges / Loire - la Possonnière	Chaufonds - St Aubin	Rochefort - Denée
Lundi	Matin	10h - 12h	10h - 12h	9h30 - 12h	
	Après-Midi	15h30 - 17h30 (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)	16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)		16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)
Mardi	Matin				
	Après-Midi	15h30 - 17h30 (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)			
Mercredi	Matin	9h30 - 12h			
	Après-Midi	15h30 - 17h30 (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)	16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)	14h - 16h30	16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)
Jeudi	Matin				
	Après-Midi		16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)		
Vendredi	Matin	10h - 12h			
	Après-Midi	15h - 18h (heure d'hiver) 16h - 18h (heure d'été)	15h - 18h (heure d'hiver) 16h - 18h (heure d'été)		16h - 18h (heure d'hiver) 16h30 - 18h30 (heure d'été)
Samedi	Matin	9h30 - 13h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	Après-Midi	15h00 - 17h30 (heure d'hiver) 16h00 - 18h30 (heure d'été)	14h - 17h		15h - 17h

ANNEXE 3 : Matériaux collectés dans chaque déchèterie du Loire-Layon

	Déchets collectés dans chaque déchèterie				
	Chalonnnes sur Loire	Saint Georges sur Loire	Rochefort sur Loire	Champtocé sur Loire	Chaufefonds sur Layon
Cartons	x	x	x	x	x
Encombrants	x	x	x	x	x
Ferraille	x	x	x	x	x
Gravats	x	x	x	x	
Bois faiblement traité (meubles)	x	x	x	x	x
Bois non traité (palettes)	x	x	x	x	
Déchets verts	x	x	x	x	x
<u>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</u> (cafetière, perceuse, ordi, frigo, TV....)	x	x	x	x	x
Néons / ampoules	x	x	x	x	x
Huile de vidange	x	x	x	x	x
Huile de friture	x	x	x	x	x
Déchets Dangereux : peinture, filtre moteur, phyto...	x	x	x	x	x
Piles	x	x	x	x	
Cartouches d'encre et téléphones portables	x	x	x	x	
Mobilier	x				
<u>Objets de ré-emploi</u> <i>Objets en bon état qui seront envoyés dans une boutique solidaire afin de leur donner une seconde vie</i>	x	x			
Amiante (collecte ponctuelle sur inscription)	x				

Déchets INTERDITS:

**pneus,
bouteilles de gaz,
ordures ménagères,
cadavres d'animaux,
déchets hospitaliers**

ANNEXE 4 : détail des recettes de fonctionnement et des dépenses/recettes d'investissement

DETAILS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014	€ TTC
Soutiens OCAD3E (déchets électriques et électroniques)	9 008,92 €
Subventions ADEME (programme prévention, études)	33 514,50 €
Soutiens à la collecte des textiles	2 297,90 €
Soutiens à la collecte des déchets dangereux	3 872,07 €
Vente de produits (ferraille)	32 218,70 €
Redevances sur dépôts des Professionnels	41 285,16 €
Participation Commune de St Augustin	22 666,40 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 586 427,00 €
Remboursement perte de badge	150,00 €
Remboursement perte gobelets réutilisables	360,50 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 731 801,15 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014	€ TTC
Etude d'optimisation des déchèteries	31 623,17 €
Achat de composteurs	7 875,36 €
Achat de panneaux signalétique en déchèteries	765,60 €
Achat de 3 conteneurs maritime pour déchèteries	9 777,28 €
Achat de 60 bacs d'ordures ménagères 240 L	2 408,27 €
Achat de 200 bacs d'ordures ménages 140 L	8 496,00 €
Mise en place de conteneurs enterrés	113 779,52 €
Passation de marché pour la pose de cloisons bétons amovibles en déchèteries	3 410,16 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	178 135,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014	
Subvention « achat de composteurs » - Département 49	1 196,16 €
Subvention « achat de composteurs » - ADEME	8 114,83 €
Participation des foyers à l'achat des composteurs	1 830,00 €
Participations conteneurs enterrés (communes, bailleurs, lotisseurs)	1 521,13 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 662,12 €